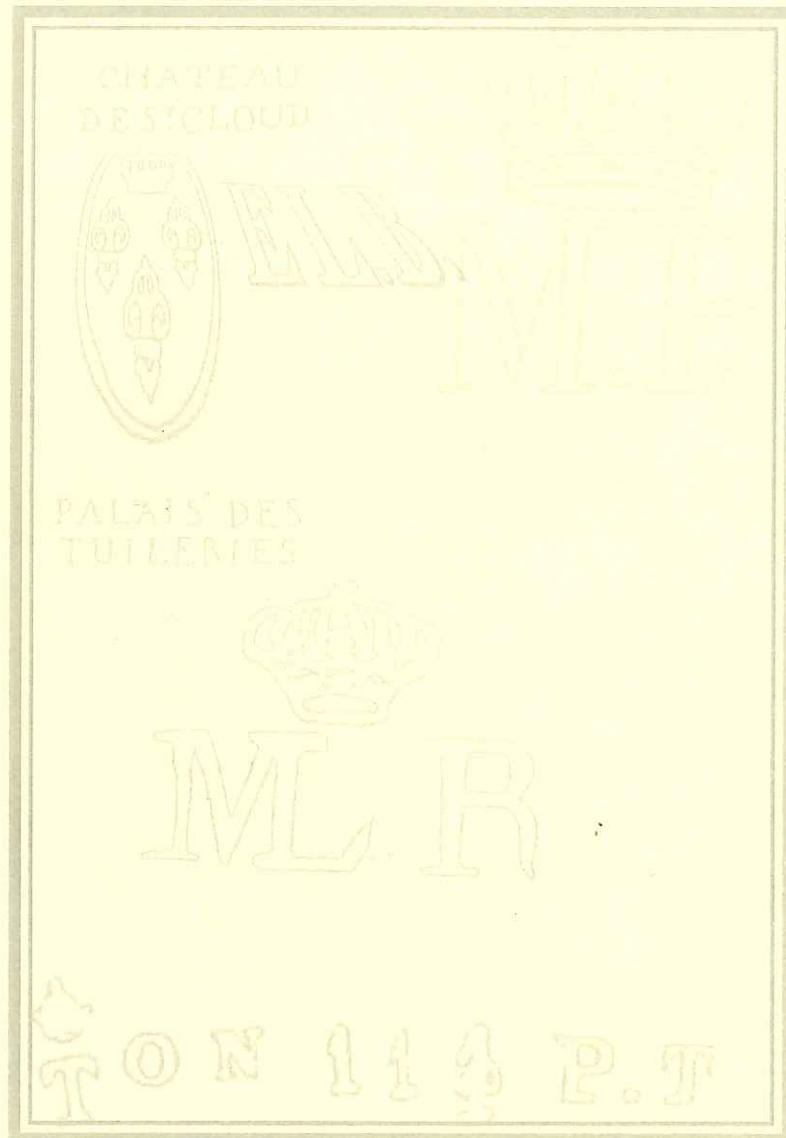


COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



**DEUXIÈME
RAPPORT D'ÉTAPE
JANVIER 1999**

**COMMISSION POUR LE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

Paris, le 10 juin 1999

IIème RAPPORT D'ETAPE

ERRATUM

P.4 FNAC

il faut lire le tableau

	Oeuvres non-localisées	Oeuvres présumées détruites
Ht Normandie	131 19%	67 4%
N-P-de-Calais	334 25%	76 9%
Centre	118 21%	15 3%
Picardie	6 14%	4 9%

Annexes 3/MN

remplacer la photo 2 par la photo 3

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

DEUXIÈME RAPPORT D'ETAPE JANVIER 1999

secrétariat de la commission - 1, rue Berbier-du-Mets - 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98
E-Mail : ravaux@culture.fr
Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996

SOMMAIRE

INTRODUCTION

page 3

PREMIERE PARTIE

page 5

Récolelement

- A - Résultats du récolelement
- B - Analyse et commentaires
- C - Post-récolelement

DEUXIEME PARTIE

page17

Actions complémentaires

- A - Etude sur l'historique de la composition
et de la localisation des ministères depuis 1871
- B - Etude juridique sur les dépôts
- C - Etude sur le marquage des oeuvres d'art
- D - Base de données d'information sur les dépôts

TROISIEME PARTIE

page 29

Conditions nécessaires au succès

- A - Durée du mandat et composition de la commission
- B - Mise en œuvre des instruments de suivi et de
sauvegarde des dépôts
- C - Nouveaux chantiers d'investigation et de contrôle
- D - Moyens mis en œuvre et calendrier prévisionnel

CONCLUSION

page 33

ANNEXES

page 35

INTRODUCTION

Le présent document constitue le second rapport d'étape élaboré par la commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art. Il décrit et analyse les opérations de récolelement effectuées au cours de l'année 1998 à la fois en administrations centrales et en régions, conformément aux principes et à la méthodologie arrêtés par la commission et exposés dans son précédent rapport de janvier 1998.

Après dix-huit mois de fonctionnement, la commission se doit d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'ampleur de la tâche à accomplir. C'est la première fois que l'Etat procède à un récolelement général, systématique et coordonné des quelque 300.000 oeuvres d'art qu'il a mises en dépôt depuis le siècle dernier.

Si l'on veut mener cette opération à son terme, dans des délais raisonnables, priorité doit lui être donnée dans les programmes d'action des administrations culturelles déposantes. Un effort significatif en ce sens a d'ores et déjà été accompli et la commission ne peut que se féliciter du dynamisme avec lequel les personnels concernés ont effectué les travaux de récolelement qui exigent beaucoup de travail de préparation en amont et beaucoup de déplacements en aval puisque le principe même du récolelement est un contrôle sur place et sur pièce.

Parallèlement, les administrations dépositaires se sont efforcées de faciliter le plus possible les opérations de vérification.

La première partie du rapport analyse et commente les résultats du récolelement sur quatre administrations et quatre régions.

La seconde partie traite des actions complémentaires au récolelement qui paraissent nécessaires à la commission pour parachever et conforter ses travaux.

La troisième partie décrit les conditions nécessaires au succès du récolelement, notamment la durée du mandat imparti à la commission, la mise en œuvre immédiate de moyens et d'instruments de sauvegarde et les autres chantiers possibles d'investigation et de contrôle

PREMIERE PARTIE

LE RECOLEMENT

A - LES RESULTATS DU RECOLEMENT

Les données statistiques ci-après reflètent les résultats des opérations de récolement :

- dans quatre régions : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Centre, Picardie ;
- dans quatre ministères (pour leurs implantations parisiennes) : Défense, Justice, Agriculture et Pêche, Culture et Communication.

RECOLEMENT DANS LES REGIONS

Fonds national d'art contemporain (annexe 1)

Régions	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolées	Oeuvres non localisées	Oeuvres présumées détruites
Haute-Normandie	721	523	67	4% 131 19%
Nord-Pas-de-Calais	1728	1318	76	9% 334 25%
Centre (non achevé)	550	417	15	3% 118 21%
Picardie	42	32	4	9% 6 14%

Direction des musées de France (annexe 1)

Le tableau ci-après fournit les résultats du récolement hors archéologie.

Régions	Oeuvres à récoler	Oeuvres récolées	Oeuvres non localisées	Oeuvres présumées détruites
Nord-Pas-de-Calais	893	814 soit 91,2%	37 soit 4,1%	42 soit 4,7%
Haute-Normandie	237	212 soit 89,5%	18 soit 7,6%	7 soit 3,0%
Picardie	291	272 soit 93,5%	15 soit 5,2%	4 soit 1,4%
Centre	830	807 soit 97,2%	20 soit 2,4%	3 soit 0,4%
TOTAL PROVISOIRE	2251	2105 soit 93,5%	90 soit 4,0%	56 soit 2,5%

Les objets provenant des collections archéologiques nécessitent un traitement statistique particulier qui figure en page 7.

Cette distinction vise à ne pas fausser, par des particularités propres à ce dernier secteur scientifique, les renseignements qui pourraient être tirés des autres résultats statistiques.

En effet, le récolement des objets archéologiques pose des problèmes spécifiques qui tiennent à la nature de ces objets, aux conditions historiques de leur acquisition ou de leur dispersion, ainsi qu'au caractère souvent incomplet de leur documentation.

Les objets archéologiques mis en dépôt par les musées nationaux proviennent généralement de grands ensembles acquis au XIXème siècle par l'Etat -comme la collection Campana- ou de fouilles dirigées par la France sur son territoire et à l'étranger. Parmi ces ensembles, ceux qu'il est difficile de récolter font tous partie de fonds dispersés avant la Seconde Guerre mondiale. Ceux mis en dépôt plus récemment sont suffisamment documentés pour ne pas poser de problèmes d'identification.

En effet, la principale difficulté rencontrée pour l'archéologie est celle de l'**identification** des objets beaucoup plus que celle de leur disparition. Trois principaux cas peuvent se rencontrer.

1^{er} cas : Les objets appartiennent à des séries peu documentées, par exemple, des ensembles de céramiques, de tissus, de silex taillés, mentionnés de manière très succincte dans les inventaires des musées nationaux et non photographiés avant leur mise en dépôt. Ce cas est fréquent pour les ensembles précités dispersés au XIX^e siècle par le ministère de l'Instruction publique sans être préalablement étudiés dans le détail par les musées nationaux.

2^{ème} cas : Des objets de même nature et provenant d'une seule collection acquise par l'Etat ont des statuts différents. Cette situation s'applique essentiellement à la collection Campana, riche de milliers d'objets (surtout des céramiques antiques) dont une première partie fut dispersée en province en 1863 sans être inventoriée au Louvre, alors que la seconde partie dûment inventoriée mais encore mal documentée, servit à une nouvelle vague de dépôts à partir de 1872. Conformément aux règles fixées par la Commission de Récolelement des Dépôts d'Oeuvres d'Art, seuls les objets déposés après 1872 et inscrits au Louvre doivent faire l'objet d'un récolelement mais beaucoup de musées des collectivités territoriales sont bénéficiaires d'envois de 1863 et des dépôts de 1872. Pour la plupart, ils les ont enregistrés, sans distinction, sous la mention « dépôt Campana ». Aussi, lorsque quelques céramiques ont disparu, détruites ou volées, les conservateurs chargés du récolelement ne peuvent déterminer, au milieu d'un lot si les pièces manquantes sont des envois de 1863 ou des dépôts de 1872.

3^{ème} cas : Le musée dépositaire possède des objets de même nature que ceux déposés par l'Etat mais, pour une raison quelconque, la distinction entre les uns et les autres n'est pas possible. Le récolelement de ces objets ne peut donc être exhaustif. Par exemple, sur les 58 objets déposés en 1873 par le musée des Antiquités nationales au musée départemental des antiquités de Seine-Maritime à Rouen, 23 seulement ont pu être repérés. Ce faible résultat s'explique par le fait que les étiquettes en papier du numéro d'inventaire collées à l'origine sur ces objets (il y a plus d'un siècle) sont tombées, entre autres celles qui avaient été apposées sur les épées de fer ou de bronze. Or le musée de Rouen possède des pièces semblables sans inscription particulière. Dès lors, comment distinguer les épées appartenant au musée de Rouen et celles des collections nationales ? Cette différenciation s'avère impossible et parallèlement on ne peut pas affirmer non plus que les objets déposés sont manquants. Ce cas est loin d'être isolé et concerne de nombreux autres musées.

Pour l'ensemble de ces raisons qui, dans les cas les plus complexes, peuvent se combiner entre elles, les résultats du récolement des objets archéologiques présentés séparément dans le tableau statistique n'illustrent que très imparfairement la situation réelle des dépôts. Ils n'autorisent aucune analyse pertinente de nature comptable.

Les résultats obtenus pour les pièces archéologiques déposées par le musée des antiquités nationales et les trois départements d'antiques du musée du Louvre sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les tableaux détaillés figurent en annexe 1.

Le récolement peut être considéré comme achevé dans les deux premières régions (les visites de quelques sites seulement restant à effectuer, ajournées en 1998 par défaut de crédits de mission). En revanche, le récolement de la région Centre n'a pu être entamé qu'en janvier 1999. Ce retard s'explique par le fait que l'affectation de personnel supplémentaire pour contrôler les dépôts des musées nationaux a été prioritairement dirigée vers d'autres conservations. Dès qu'en 1998, des moyens supplémentaires ont été obtenus, les équipes chargées de l'archéologie ont, à leur tour, été renforcées. Le travail exceptionnel qu'elles accomplissent aujourd'hui devrait permettre de combler en 1999 le retard initialement enregistré.

Direction des musées de France

Collections d'archéologie (annexe 1)

Régions	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolées	Oeuvres non localisés	Oeuvres présumés détruits
Nord Pas-de-Calais	457	285	135	37
Haute-Normandie	370	293	77	-
Picardie	555	308	247	-
Centre	2		2	
TOTAL PROVISOIRE	1384	886	461	37

Mobilier national (annexe 1)

Régions	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolés	Oeuvres non localisés
Centre	136	117	19
Haute-Normandie	10	10	
Nord-Pas-de-Calais	37	10	27
Picardie	-	-	-

Compte tenu de l'ampleur de ses tâches, le Mobilier national n'a pu achever le programme prévu en 1998. ; le récolement en Picardie sera terminé dans le courant de l'année 1999.

RECOLEMENT DANS LES MINISTERES

Implantations parisiennes et petite couronne

Fonds national d'art contemporain (annexe 2)

Ministères	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolées	Oeuvres Non localisées ¹	Oeuvres Presumées détruites
Défense	862	185	571	59
Justice	562	425	134	-
Agriculture et Pêche	166	95	71	-
Culture et Communication	732	260	472	?

¹ Chiffres provisoires à ce stade compte tenu des « glissements » d'oeuvres en régions qui ne seront définitivement consolidés qu'à la fin du récolement général.

Direction des musée de France (annexe 2)

Ministères	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolées	Oeuvres non localisées	Oeuvres présumées détruites
Défense (sauf musées)	230	115 soit 50,0%	45 soit 19,6%	70 soit 30,4%
Musée de l'Armée	935	905 soit 96,8%	23 soit 2,5%	7 soit 0,7%
Musée de la Marine	961	876 soit 91,2%	85 soit 8,8%	aucune
Justice	118	102 soit 86,4%	9 soit 8,5%	7 soit 5,9%
Agriculture et Pêche	14	12 soit 85,7%	aucune	2 soit 14,3%
Culture et Communication	106	95 soit 89,6%	9 soit 8,5%	2 soit 1,9%
TOTAL PROVISOIRE	2364	2105 soit 89,0%	171 soit 7,2%	88 soit 3,7%

Mobilier national (annexe 2)

Ministères	Oeuvres à récolter	Oeuvres récolées	Oeuvres non localisées	Oeuvres Présumentées détruites
Défense (inventaire + inventaire annexe)	2476	1637	839	0
Justice (inventaire général)	696	667	30	4
Agriculture et Pêche (inventaire + inventaire annexe)	182	152	30	0
Culture et Communication (inventaire général)	1270	872	515	2

Ces résultats globaux des quatre institutions déposantes sont complétés par des tableaux statistiques détaillés qui donnent une vision beaucoup plus affinée des résultats du récolelement.

B - ANALYSE ET COMMENTAIRES

Les données chiffrées décrites ci-dessus doivent être analysées avec prudence. En tout état de cause, il convient de se garder de toute généralisation hâtive, chaque région et chaque ministère ayant son histoire et sa spécificité particulières.

Toutefois, des premiers enseignements et constatations se dégagent, en gardant à l'esprit que la suite des opérations de récolelement est de nature à les infirmer ou à les confirmer totalement ou partiellement.

RESULTATS ENREGISTRES EN REGIONS

Les résultats enregistrés pour les récolelements opérés dans les régions sont globalement satisfaisants. On aurait pu craindre l'inverse puisque dans bien des cas, notamment pour le Fonds national d'art contemporain, les administrations ou les organismes dépositaires ne sont pas, loin de là, des spécialistes de la conservation du patrimoine.

Le bilan est positif pour la Direction des musées de France avec un pourcentage de 93,5% d'oeuvres récolées. Plusieurs commentaires sur ce point :

Direction des musées de France

■ les oeuvres présumées détruites

Dans deux régions particulièrement touchées par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale - Le Nord Pas-de-Calais et la Haute-Normandie - le pourcentage des œuvres présumées détruites se révèle inférieur aux estimations que la Direction des musées de France avait initialement formulées devant la commission, respectivement 4,7% et 3,0%. En Picardie et Centre, également victimes de nombreux bombardements, il est, dans l'état actuel du récolelement, encore plus faible, respectivement de 1,4% et 0,4%.

■ les œuvres manquantes

La part des œuvres considérées comme manquantes (non localisées ou déclarées volées), quoique légèrement plus importante que celle des œuvres présumées détruites, reste modérée : 4% au total soit 90 œuvres manquantes

dont 9 correspondent à des vols attestés (3 en Nord-Pas-de-Calais, 2 en Haute-Normandie, et 4 en région Centre, aucun vol n'étant enregistré en Picardie à ce jour).

Oeuvres ou objets manquants	Date du dépôt
26	Dépôts du XIXème siècle
45	Dépôts datant de la première moitié du XXème siècle
19	Dépôts consentis entre 1950 et 1980
aucun	Aucun dépôt depuis 1981 (date de publication du décret fixant les règles actuelles de gestion des dépôts des musées nationaux)

■ L'évaluation des œuvres manquantes

Il est extrêmement délicat de se prononcer sur la valeur ou sur l'intérêt historique des œuvres manquantes (certaines n'ayant jamais été vues avant leur disparition ou n'étant même pas connues par la photographie). On peut cependant observer que, même si tous les manques sont regrettables, les disparitions d'œuvres réellement importantes sont rares et que parmi les dépôts récolés ce jour on ne doit déplorer la perte d'aucune peinture ou sculpture, aucun objet d'art d'une qualité exceptionnelle ou sans équivalent dans le patrimoine national.

Il faut pourtant mentionner, avec regret, le vol en 1903 d'un tableau de GERICAULT, « Chevaux et Postillons », déposé dans un musée de Haute-Normandie en 1892. Sa réapparition sur le marché reste possible. Elle autoriserait l'Etat à faire valoir son droit imprescriptible de propriété.

Un tableau annexé 1 au présent document dresse la liste récapitulative des autres œuvres non localisées ou volées.

Fonds national d'art contemporain

Le bilan est plus contrasté ce qui peut s'expliquer par l'absence de suivi et de contrôle des dépôts jusqu'à une date très récente, par l'extrême dispersion géographique et par l'absence d'un texte réglementaire de référence (le projet

de décret sur le Fonds national d'art contemporain est toujours en souffrance aux Finances).

Un élément inquiétant toutefois, les œuvres non localisées ne correspondent pas majoritairement à des dépôts anciens et l'on relève de nombreuses pertes d'œuvres déposées après 1950.

Le Mobilier national

Il n'y a pas de pertes majeures sauf à Roubaix où 23 des 30 œuvres déposées à la fin du siècle dernier (1892) au musée de l'Ecole nationale des arts industriels de Roubaix semblent perdues.

RESULTATS ENREGISTRES DANS LES MINISTERES

Les pourcentages d'œuvres non localisées dans les administrations centrales et les implantations parisiennes des ministères sont bien supérieurs aux résultats en régions.

Fonds national d'art contemporain

Pour le Fonds national d'art contemporain, le taux est supérieur à 40%.

Mobilier national

Le nombre d'objets manquants est également important même si l'on tient compte de ce que, dans le cadre du récolement général, les œuvres déposées entre 1894 et 1950 et non prises en compte lors du récolelement de 1950 sont désormais inspectées.

Direction des musées de France

A titre d'exemple, s'agissant du ministère de la Défense, la part des œuvres détruites (70 soit 30,4%) est la plus importante observée depuis le début des travaux de récolelement. Elle s'explique par les bombardements de certains sites pendant les deux guerres mondiales, tels que le Château de Vincennes (23 œuvres détruites), l'Ecole militaire de Saint-Cyr (37 œuvres) et la direction centrale du Génie à Versailles (10 œuvres).

Parmi les 45 œuvres non localisées, 34 correspondent à un dépôt consenti par le département des peintures du musée du Louvre en 1876 pour les gouvernements militaires en régions, sans aucune mention dans les inventaires sur la destination exacte des tableaux. Il n'est pas impossible que certains puissent être retrouvés à l'occasion de prochaines missions en province.

Pour les musées de l'Armée et de la Marine. Dans la mesure où il s'agit de dépôts consentis à des musées, et placés sous la responsabilité d'un personnel scientifique, les œuvres manquantes devraient théoriquement être moins nombreuses. Le nombre des dépôts non localisés demeure cependant important au musée de la Marine (87 œuvres manquantes sur 961 déposées).

Ce chiffre élevé s'explique par la disparition, à la fin du XIXème siècle d'un album regroupant 60 dessins de Ozanne déposé par le département des arts graphiques du Louvre. En exceptant ce cas particulier, la proportion des œuvres non localisées est moins importante que celle constatée dans les récolements en région et dans les administrations.

Au vu de ce premier bilan la commission tient à marquer sa vive préoccupation et appelle de manière pressante l'attention des ministres concernés sur ce **constat inquiétant**. Sans doute l'on ne peut conclure d'emblée à des pertes, vols ou destructions tant que l'ensemble des sites n'aura pas été visité et tant que les opérations de récolelement n'auront pas été menées à leur terme sur la totalité du territoire. Il est prudent d'attendre la fin du récolelement, compte tenu des « glissements » d'œuvres d'une implantation à l'autre qui se sont souvent produits au fil des années.

Outre ces changements d'implantation, les administrations centrales ont perdu la tutelle sur certains organismes et établissements. Il est également clair que les dépôts du Fonds national d'art contemporain n'ont jamais fait l'objet d'inspections systématiques et de récolelement et que l'attention des dépositaires n'a pas été appelée sur leurs obligations.

Toutefois, l'importance fâcheuse du nombre d'œuvres non localisées a conduit la commission à proposer un certain nombre de mesures conservatoires immédiates afin d'éviter le renouvellement et la persistance de ce type d'errements (cf. Troisième partie).

AUTRES RESULTATS CONSTATÉS

Les opérations de récolelement ont eu des effets très positifs au-delà du strict bilan quantitatif et statistique. Deux d'entre eux méritent d'être mis en exergue.

En premier lieu, le récolelement a indéniablement suscité chez les dépositaires une prise de conscience salutaire de leurs obligations vis à vis de la domanialité de l'Etat et des contraintes qui sont la contrepartie d'un dépôt. Si l'on excepte quelques très rares incidents, il est significatif de constater que les opérations de récolelement ont fait l'objet d'une très bonne coopération entre les administrations et organismes concernés et que ce fait assez rare, mérite d'être souligné. Cette attitude devra être soutenue et entretenue, au delà de la période du récolelement par diverses mesures qui seront proposées dans le rapport final.

En second lieu, et c'était aussi l'un de ses objectifs, le récolelement a permis de retrouver bon nombre d'objets d'art dont certains de grande valeur artistique, qui ne figuraient sur aucun inventaire ou étaient présumés disparus.

Deux de ces objets du Mobilier national (un régulateur Louis XVI estampillé et une pendule Empire d'un modèle inconnu jusqu'ici) sont photographiés en annexe 3.

On peut raisonnablement penser que la poursuite du récolelement permettra d'autres découvertes qui enrichiront le patrimoine artistique de l'Etat même s'ils en faisaient déjà partie sans qu'on le sache.

C - PHASE POST-RECOLEMENT

Conformément aux principes et à la méthodologie arrêtés par la commission dans son précédent rapport, les organismes dépositaires sont informés par le président de la commission des résultats des récolelement effectués. En cas d'oeuvres non vues, il disposent d'un délai de six mois pour fournir les explications et les éléments justificatifs (oeuvres présumées détruites, non-localisées, restauration et retour demandé, annexe 4).

A cet effet, la commission a envoyé plus de 160 lettres et liste d'oeuvres récolées fournies par les déposants.

La commission est consciente de l'importance de la charge de travail qui incombe de ce fait aux administrations déposantes pendant le post-récolelement et le suivi des dossiers.

A titre d'exemple, la Direction des musées de France doit faire la synthèse des récolelements opérés par 23 déposants différents et récapituler notamment la liste des oeuvres devant faire l'objet d'une restauration, celle des oeuvres déplacées sans autorisation et qui doivent réintégrer leur lieu de dépôt, enfin celle des oeuvres dont le maintien en dépôt n'est plus envisagé.

Pour les deux premières régions inspectées, 47 bilans ont été établis dont 27 pour la région Nord-Pas-de-Calais (avec 7 communes et 20 musées dépositaires sur 45 établissements contrôlés) et 20 pour la région Haute-Normandie (avec 5 communes et 15 musées dépositaires sur 37 établissements contrôlés).

Pour assurer le rythme de travail nécessaire à la bonne marche du récolelement, la commission a organisé dix réunions du groupe de pilotage, quatre réunions de la commission, trois réunions techniques et quatre juridiques. Le secrétariat de la commission a préparé des dossiers sur :

- l'information sur les appareils photographiques numériques susceptibles d'être utilisés,
- le marquage, les bases de données culturelles, photographiques,
- le manuel des normes des collections africaines, (Conseil international des musées - ICOM)
- la gestion des objets avec code barre du musée des arts et techniques,
- les recommandations techniques pour la conservation des collections patrimoniales des bibliothèques,
- le système de classification iconographique européenne ICONCLASS,
- la numérisation des documents par le centre de recherche et de restauration des musées de France.

DEUXIEME PARTIE

LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Ainsi que le décret du 20 août 1996 l'y invitait, la commission a lancé un certain nombre d'actions complémentaires aux opérations de récolement. Elles ont pour but de faciliter le déroulement matériel du récolement, de clarifier certaines zones d'ombre juridiques, de mieux assurer l'identification des œuvres déposées par des procédés de marquage authentifiant clairement la domanialité d'Etat et enfin de conforter la connaissance des dépôts par la création d'une base de données d'information sur ceux-ci.

A - ETUDE SUR L'HISTORIQUE DE LA COMPOSITION ET DE LA LOCALISATION DES MINISTERES DEPUIS 1871

A la demande du secrétariat de la commission, une importante étude a été réalisée sur l'historique général de la composition et de la localisation des ministères depuis 1871.

Le document donne tout à la fois la composition nominative des gouvernements de la France sur 128 ans (soit 169 Gouvernements), leur localisation géographique, les phénomènes de création ou de scissiparité, d'absorption des structures ministérielles, les champs d'attributions et de compétences.

Il mentionne également les organismes ou établissements qui, précédemment sous tutelle, ont acquis leur autonomie.

Une telle recherche documentaire n'avait, curieusement, jamais été entreprise auparavant alors qu'elle donne pourtant une analyse actuelle et rétrospective fort instructive sur l'évolution des structures gouvernementales françaises.

Dans le cadre du récolement général, elle constitue un outil de travail irremplaçable car elle permet de « pister » les dépôts anciens au fil de leurs affectations et implantations successives. L'annexe 5 donne quelques extraits de ce document de synthèse.

B - ETUDE JURIDIQUE SUR LES DEPÔTS

Dans son précédent rapport, la commission s'était interrogée sur le très grand flou juridique des procédures de dépôts au XIXème siècle, sur la diversité des appellations utilisées alors (don de l'Empereur, don de l'Etat, affectation, attribution, concession, transfert, échange, etc.) et sur le sentiment d'appropriation de l'œuvre d'art qu'une telle confusion a pu faire naître chez certains dépositaires.

Une mission d'expertise juridique sur l'ensemble de ces problèmes a été confiée à un maître des requêtes du Conseil d'Etat qui a rendu à la fin de l'année 1998 ses premières conclusions et des propositions de clarification de cet épineux dossier.

Il ne s'agit pas encore à ce stade, de propositions définitives mais de pistes de recherche qui doivent être discutées et validées par les administrations concernées.

On peut, très brièvement, les résumer comme suit :

L'auteur de l'étude démontre d'abord que quels que soient les termes utilisés au siècle dernier, ils ne peuvent être interprétés comme signifiant implicitement ou explicitement un abandon de l'œuvre par l'Etat à une autre collectivité en raison du principe d'inaliénabilité ; seule une loi pourrait autoriser une cession, à titre gratuit.

Pour l'avenir, l'étude propose de retenir deux notions seulement pouvant caractériser la situation d'une œuvre :

- l'affectation, par laquelle le propriétaire désigne le service chargé de l'œuvre à titre permanent ;
- le dépôt qui désigne la situation d'une œuvre placée durablement hors de son affectation.

A ces deux notions devrait correspondre dans chaque établissement un double inventaire :

- un inventaire d'affectation recensant les œuvres relevant juridiquement dudit établissement quelle que soit leur position réelle.
- un inventaire des dépôts signalant les œuvres qui, affectées à l'établissement, sont durablement déposées ailleurs et celles qui, sans être affectées à l'établissement, ont été reçues en dépôt par lui.

Une telle clarification serait de nature à faciliter une remise en ordre des œuvres et des inventaires.

Le rapport aborde également d'autres questions touchant, notamment au statut juridique des collections du Fonds national d'art contemporain, à l'inventaire de référence du Mobilier national et aux collections des musées-châteaux.

C - ETUDE SUR LE MARQUAGE DES OEUVRES

Dès le début du récolement, la nécessité du marquage s'est imposée. Pour des raisons déjà évoquées dans le premier rapport d'étape, l'idée d'un marquage spécial "Récolelement général" a été abandonnée mais chaque déposant continue à marquer ou à remarquer ses dépôts pendant le récolelement suivant ses propres procédés.

Comme cette question du marquage des œuvres concerne plusieurs ministères, Intérieur (l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels), Finances (direction des douanes), Justice et plusieurs directions du ministère de la Culture et de la Communication (patrimoine, musées, archives, livre...), la commission a jugé nécessaire de faire l'inventaire des procédés traditionnels et des nouvelles techniques (code-barre, cristaux, puces électroniques, encres, repérage à distance...) et de permettre aux personnes et aux structures concernées par ce sujet d'échanger leurs expériences et leurs avis. A l'issue de cette consultation, la commission adressera un certain nombre de propositions tant à la ministre de la Culture qu'aux institutions intéressées.

Un certain nombre de travaux ont déjà été menés jusqu'en 1995 par les ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication (les directions des musées et de l'architecture et du patrimoine).

La commission a lancé l'année dernière une étude complémentaire afin de recenser les types de marquage adaptés aux différents supports (avec leurs coûts) et garantissant tout à la fois le respect de l'intégrité de l'œuvre, la facilité et le caractère durable du marquage, enfin la commodité de lecture.

Les fonctions du marquage d'oeuvres sont à la fois l'identification, la gestion et la protection.

Cette identification comprend la marque sur l'œuvre visible ou invisible mais aussi d'autres moyens de la reconnaître telles que la photographie, l'utilisation des bases de données d'information.

Pour permettre une étude comparative entre les différents systèmes et les différentes sociétés de marquage présentes sur le marché, la commission leur a adressé un questionnaire (annexe 5) et a consulté :

- 24 sociétés parmi lesquelles, 13 ont reçu le questionnaire et 12 ont répondu dont 5 sociétés françaises, 1 espagnole, 1 américaine, 1 suisse, 1 franco-belge, 1 hollandaise, 2 anglaises
- 7 services et directions du ministère de la Culture et de la Communication
- 5 autres ministères
- 23 organismes et musées étrangers

Compte-tenu de l'importance du sujet traité et de la nécessité d'une approche transversale de la situation, la commission a souhaité mettre en place une sous-commission "Marquage" qui sera chargée d'examiner avec les différents partenaires les propositions et d'émettre des suggestions pour le marquage de l'ensemble des oeuvres déposées des collections nationales (annexe 6).

D'ores et déjà, le Centre de recherche et de restauration des musées de France et le Laboratoire national des essais se proposent de tester un certain nombre de procédés.

D - BASE DE DONNEES D'INFORMATION SUR LES DÉPÔTS

La commission a pris en compte l'ensemble de la chaîne d'information concernant les dépôts et les problèmes techniques posés par les institutions. Chaque déposant continue à développer sa ou ses propres bases.

La commission considère que l'amélioration de la gestion et la connaissance future des dépôts implique pour l'avenir l'existence d'un dispositif informatique. Celui-ci permettra de rendre accessible la situation des œuvres déposées, les résultats statistiques du récolement national et des récolelement à venir en un accès unique. L'accessibilité sera modulée en fonction des informations diffusées et des types d'accédants.

La transparence de l'information sur la situation des œuvres des collections nationales, comme le ministère de la Culture et de la Communication l'a déjà entrepris avec plusieurs des bases culturelles publiques, doit en effet avoir un certain prolongement en ce qui concerne les dépôts.

La commission estime nécessaire de créer un site unique de consultation à partir des informations existantes et régulièrement mises à jour dans chacune des bases des déposants. Ces derniers, sans modification de leurs procédures actuelles, mettront le contenu de leur base à disposition du service qui sera chargé, au sein du ministère de la Culture et de la Communication, de la maintenance du site de consultation.

Pour la DMF : Mobydoc pour l'ensemble des musées nationaux à l'exception du musée du Louvre (standard SQL) et du musée d'Orsay,
GAM (outil légal et administratif de gestion des dépôts),
Joconde,
Archéo
Ethno,
et Vidéomuseum pour les collections d'art moderne.

Pour le MN : SQL sous Windows

Pour le FNAC et le MNAM : Vidéomuseum.

Les informations sur les œuvres ne seront pas figées à la date souhaitée de la fin des travaux de la commission et du récolement général (31 décembre 2002) mais seront évolutives au fur et à mesure des récolements à venir au fur et à mesure que chaque déposant mettra à jour ses propres informations sur les dépôts.

Des réunions techniques placées sous l'égide de la commission et du département d'organisation des systèmes informatiques du ministère ont mis en évidence que les progrès actuels de l'informatique permettent de récupérer presque toutes les informations quels que soient les logiciels utilisés et de les sécuriser si nécessaire.

A titre d'exemple, la Direction des musées de France a mis en place un module spécial "Récolement" pour les musées nationaux en relation avec les autres modules déjà existants, et qui permet de suivre l'œuvre dans ses différents déplacements (dépôt, exposition, restauration...) (annexe 5).

Dès maintenant, certains ministères, dont le ministère des Affaires étrangères, s'interrogent sur les modalités de gestion informatisée des dépôts et des achats de leur propre ministère.

Il pourrait leur être suggéré la création de bases avec des logiciels standards sur le modèle de la base récolelement dans laquelle chaque année, ils pourraient exporter les informations à jour avec une image numérique datée de l'œuvre in situ et le nom de la personne responsable. Les institutions déposantes pourront ainsi avoir un suivi et un état annuel des dépôts.

TROISIEME PARTIE

LES CONDITIONS NECESSAIRES AU SUCCES DU RECOLEMENT

Au fur et à mesure du déroulement des travaux de récolelement, la commission a recensé un certain nombre de difficultés et de freins de nature à amoindrir - voire à compromettre- le succès final de l'opération. Il est important que le ministère de la Culture prenne la mesure de ces difficultés et y apporte des solutions. Les propositions suivantes lui sont soumises à cet effet.

A - LA DUREE DU MANDAT ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

DUREE DE LA COMMISSION

La commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art a été créée par le décret du 20 août 1996. Par suite du retard pris dans la désignation de ses membres, la commission n'a pu commencer effectivement ses travaux qu'au printemps 1997.

Il en est résulté que les **opérations de récolelement sur le terrain n'ont débuté qu'en juillet 1997**, soit presque un an après la date de sa création. Le temps perdu est malheureusement irratractable en dépit des efforts déployés par les administrations déposantes.

Or, le décret du 20 août 1996 dispose que la commission est dissoute de plein droit au plus tard au 31 décembre 1999. Le respect de ce délai n'est pas réaliste pour trois motifs.

En premier lieu, comme on l'a rappelé ci-dessus, les opérations effectives de récolelement n'ont pu commencer qu'un an après le décret constitutif de la commission. Dès lors, la commission ne disposait que de deux ans pour effectuer le récolelement, et non de trois comme prévu par le texte.

En second lieu, les moyens nécessaires en personnel, en crédits de fonctionnement et de déplacement n'ont été mis en place progressivement que dans le courant de l'année 1998.

Enfin, il semble que lors de la rédaction du décret du 20 août 1996, il y ait eu sous-estimation de l'ampleur et de la difficulté de l'opération **-la première du genre en France-** s'agissant, notamment, des dépôts du Fonds national d'art contemporain disséminés sur le territoire y compris dans de petites communes. L'importance du fonds historique et l'ancienneté des dépôts ont été manifestement minorées et n'ont pas fait l'objet de la corrélation indispensable avec la charge de travail qu'impliquait un récolelement général tant en amont qu'en aval.

Ces trois raisons militent pour un report du délai de clôture du récolelement au delà du 31 décembre 1999. La commission est donc conduite à proposer au Gouvernement une nouvelle date butoir des travaux de la commission qui pourrait être fixée au **31 décembre 2002**, soit une prorogation de trois ans.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Sa composition appelle également commentaires et propositions. Au fil de ses travaux, l'absence de deux institutions particulièrement concernées par le récolelement mais non prises en compte dans la composition de la commission par le texte fondateur a été ressentie comme un manque de cohérence d'ensemble du dispositif du décret du 20 août 1996.

Le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie n'a pas de représentant permanent au sein de la commission. Cette absence est malaisément explicable alors qu'il s'agit d'une **importante administration dépositaire** et que ce ministère **a sous sa tutelle de nombreux musées scientifiques, techniques et d'histoire naturelle** où les dépôts croisés de l'Etat sont particulièrement significatifs en nombre et en qualité.

S'agissant des administrations culturelles déposantes, la présence permanente de la direction de l'architecture et du patrimoine apparaît également nécessaire. Sur bon nombre de dossiers-dépôts **dans les cathédrales et autres lieux de culte, patrimoine photographique, classement au titre de la loi de 1913 d'oeuvres d'art déposées**, etc. la participation de la direction du ministère de la Culture chargée du patrimoine apparaît comme une condition nécessaire au succès du récolelement général.

Pour toutes ces raisons, la commission s'estime fondée à proposer au Gouvernement une modification du décret du 20 août 1996 qui, sans remettre en cause l'économie générale du texte et sans aucune incidence budgétaire, se limiterait à deux dispositions techniques :

- ajouter à l'article 2 du décret la représentation permanente du ministère de l'Education nationale de la Recherche et de la Technologie et celle du directeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- modifier l'article 4 du décret pour reporter au 31 décembre 2002 la date d'achèvement des opérations de récolelement.

Le projet de décret rédigé en ce sens figure à l'annexe 7 du présent rapport.

B - LA MISE EN ŒUVRE IMMEDIATE DES INSTRUMENTS DE SUIVI, DE SAUVEGARDE ET DE CONTROLE DES DÉPOTS

Il s'agit là d'un point capital du rapport car il reflète la préoccupation de la commission au vu, notamment, des pourcentages élevés d'oeuvres d'art non-localisées constatés dans les administrations centrales et plus généralement dans les implantations parisiennes ou assimilées.

La commission est bien consciente que les résultats statistiques analysés dans la première partie du rapport ne sauraient avoir un caractère définitif et que seul l'achèvement ultime des opérations de récolelement permettra de les infirmer ou de les confirmer. Il n'en demeure pas moins que le pourcentage d'œuvres d'art déposées non retrouvées est particulièrement élevé-s'agissant en particulier de dépôts du Fonds national d'art contemporain postérieurs à 1950- et que l'antériorité temporelle de la date du dépôt (qui pourrait expliquer les glissements progressifs d'affectation) n'est pas la cause principale des écarts constatés entre l'effectif théorique des œuvres déposées et le résultat du récolelement.

Que le Fonds national d'art contemporain, faute de doctrine, de moyens, d'instrument juridique adéquat, n'ait pas pu rappeler aux dépositaires leurs obligations, on ne peut qu'en prendre acte.

En revanche, la commission estime que l'Etat et l'opinion publique ne sauraient accepter qu'au vu de tels pourcentages de pertes -que l'avenir du récolelement infirmera peut-être mais rien n'est moins sûr- les administrations déposantes et les services dépositaires ne mettent pas en oeuvre sans délai des mesures conservatoires de sauvegarde, de contrôle et de protection de la domanialité publique et ce sans attendre la fin des opérations de récolelement. La commission pour sa part considère que son travail s'avérerait illusoire si les mesures de redressement indispensables n'étaient pas prises avant la fin de son mandat.

LES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

La commission déplore une fois de plus l'absence de publication du décret **relatif aux prêts et dépôts du Fonds national d'art contemporain**. Les conséquences dommageables de ce vide juridique avaient déjà été soulignées dans le précédent rapport d'étape, il y a un an. Par comparaison avec les autres institutions culturelles, le Fonds national d'art contemporain est placé de ce fait dans une situation d'infériorité manifeste faute de disposer d'un instrument réglementaire pour asseoir et contrôler la gestion de ses dépôts. Or ce sont précisément pour les dépôts du Fonds national d'art contemporain que l'on relève le constat le plus préoccupant.

La commission a pris acte que le projet de décret avait été transmis par le ministère de la Culture et de la Communication au ministère du Budget pour avis. Elle regrette toutefois le retard pris et demande instamment que ce texte puisse être transmis au Conseil d'Etat en vue d'une publication rapide. Faute de quoi, les opérations liées à la suite du récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain en seraient fragilisées.

L'absence persistante de décret du Fonds national d'art contemporain, malgré les demandes répétées de la commission, sera assurément difficile à justifier, lorsqu'il y aura lieu de communiquer sur les travaux de la commission, ce qui ne saurait être ajourné très longtemps.

Gel des dépôts

Compte tenu de l'importance des pertes constatées dans les administrations, la commission s'est à nouveau interrogée sur **l'opportunité d'un gel des dépôts du Fonds national d'art contemporain** -sauf au profit des musées- pendant la période du récolement général. Le recours à cette solution avait été écarté dans le précédent rapport mais il s'agissait d'un gel général concernant l'ensemble des institutions déposantes. **Compte-tenu des très grandes difficultés de gestion auxquelles le Fonds national d'art contemporain est confronté, la question se pose d'un gel des dépôts limité à cette seule administration.**

Mesures de sauvegarde

La commission considère qu'un certain nombre de **mesures concrètes de sauvegarde** devraient être mises à l'étude et, après examen de leur faisabilité, entrer en vigueur **rapidement** si l'on veut lutter contre la persistance de certains dysfonctionnements.

- La première de ces mesures pourrait consister à rendre générale et obligatoire la procédure de l'état annuel telle qu'elle existe au Mobilier national. Même si, faute de moyens ou de temps, les inspections régulières in situ se révèlent insuffisantes, l'état annuel engage la responsabilité des dépositaires et devrait être indissociable juridiquement de l'arrêté de dépôt conformément à la circulaire de juillet 1996. Il est absolument indispensable de sensibiliser les dépositaires sur les obligations qu'ils contractent de par l'acceptation d'un dépôt.
- La publication d'un vade mecum sur les modalités de gestion des dépôts paraît de plus en plus indispensable pour servir de code de référence aux administrations et organismes dépositaires dans la gestion quotidienne des dépôts d'oeuvres d'art (annexe 8).
- Au delà du strict aspect juridique des dépôts, la commission juge nécessaire une meilleure prise en compte par les administrations de leur patrimoine mobilier acquis sur les crédits de fonctionnement propres à chaque ministère. La commission estime que chaque institution devrait être en mesure de procéder à une classification interne de ses objets mobiliers lui appartenant, en fonction de leur utilisation (meuble meublant, d'usage, valeur historique, etc.), afin d'opérer un départ clair entre une simple comptabilité matière et une comptabilité de collection patrimoniale.

Il apparaît que les pratiques les plus diverses existent actuellement au sein des administrations. Elles méritent à coup sûr clarification et homogénéité afin de mieux garantir les intérêts patrimoniaux de l'Etat (annexe 9).

La meilleure gestion par les ministères et administrations de leur patrimoine propre qui est patrimoine de l'Etat, ne pourra qu'avoir un effet favorable, d'un point de vue de pédagogie des personnels qui en disposent. Une plus grande attention et un plus grand respect seront portés aux œuvres déposées dans ces institutions (annexe 10).

- Enfin, la commission réaffirme l'impérieuse nécessité d'un rigoureux suivi juridique et contentieux en cas de perte ou de disparition présumée frauduleuse.

Le dépôt d'une plainte pénale doit être systématique, même à titre rétrospectif, lorsque l'on redécouvre une œuvre d'art appartenant à l'Etat -présumée disparue- en vente publique ou dans un circuit de négoce privé (annexe 11). Il appartient au juge d'apprécier la nature et la titularité des responsabilités, mais l'Etat ne peut pas demeurer passif. Sa crédibilité est en jeu.

C- LES NOUVEAUX CHANTIERS POTENTIELS DU RECOLEMENT GENERAL

Le déroulement des opérations du récolement général met en lumière l'**absence ou le flou du statut juridique d'un certain nombre d'objets d'art** dont la connaissance et la protection patrimoniale apparaissent pourtant indispensables. La commission a fait siennes les recommandations suivantes.

Mobilier national

Brièvement résumé, le problème est le suivant : 1894 est la date de confection de l'inventaire encore actif du Mobilier national. Lors du récolement de 1950, un certain nombre d'oeuvres déposées par le Mobilier entre 1894 et 1950 n'ont pas été prises en compte et ont fait l'objet en quelque sorte d'un « abandon » par le Mobilier national sans la moindre base juridique la justifiant. Les objectifs de simplification de la gestion des dépôts ont -semble-t-il- expliqué à l'époque un élagage dont la rationalité apparaît assez arbitraire.

Il a donc été décidé de revenir à une stricte régularité juridique et de procéder au récolement systématique de tous les objets déposés depuis 1894, qu'il aient été ou non pris en compte lors du récolement de 1950. L'attention des administrations dépositaires est appelé sur ce point puisque, jusqu'alors, seuls les objets pris en compte lors du récolement de 1950 faisaient l'objet de contrôle et d'inspection systématiques. Dans le cadre du récolement général en revanche, le Mobilier national prend en compte des œuvres qui n'étaient pas recherchées lors des précédentes inspections, mais qui figurent bien sur des feuilles de dépôts antérieurs à 1950.

Quant aux œuvres qui relèvent des inventaires annexes des ministères, elles sont inscrites au Mobilier national sur des registres séparés par type d'objet et suivent le même système que l'inventaire général. Les numéros d'inventaire n'ont pas été systématiquement portés sur les objets, mais tous portent une marque au feu avec un bonnet phrygien facilement identifiable.

Objets provenant de la manufacture de Sèvres

Ces objets sont de deux sortes :

- . les objets « meublants » (vases principalement)
- . les objets de table (services, pièces de surtout, biscuits) sachant que dans ces deux catégories, il y a des pièces de différentes époques et de différentes qualités.

Les objets « meublants » de Sèvres qui se trouvent actuellement dans les administrations ont plusieurs origines :

- Ils peuvent avoir été déposés par le Mobilier national entre 1870 et 1894 (ils ne portent pas alors de numéro de l'inventaire actuel). Ils provenaient du Garde-Meuble de la Couronne.
- Ils peuvent avoir été déposés par le Mobilier national après 1894, donc avec n° d'inventaire GML.
- Ils peuvent faire partie des fonds des ministères, régulièrement alimentés par la Manufacture.

Les autres types d'objets (services de table, vases ordinaires de fabrication moderne, tirages de biscuits). Ils sont attribués par la Manufacture qui n'a pas vocation à exercer sur eux une surveillance quelconque. Elle complète les services lorsque c'est nécessaire et demande le retour des pièces cassées d'une part pour récupérer l'or, d'autre part pour conserver quelques pièces à titre de modèles.

La Commission préconise deux mesures correspondant à ces deux niveaux d'oeuvres, la première relevant du Mobilier national, la seconde restant sous la responsabilité des Ministères :

Première mesure : Prise aux inventaires du Mobilier national dans un but de protection du patrimoine et comme le prévoit le décret du 23 février 1980 des catégories d'objets suivantes :

- **parmi les porcelaines « meublantes », tous les vases et objets antérieurs à 1870** quelle que soit l'origine de leur dépôt (ne seraient pas pris aux inventaires les vases ordinaires même de Sèvres, blancs à filets d'or sans aucun décor). Cette prise aux inventaires est déjà courante mais pas systématique.
- **parmi les porcelaines de table,** seraient pris aux inventaires **tous les services historiés antérieurs à 1870.** Ceci poserait un problème de marquage s'ils restaient en usage.
- **pour les objets de ces deux catégories postérieurs à 1870, tous ceux présentant un caractère unique dans la production de Sèvres ou d'un intérêt historique particulier** (seraient exclus évidemment les tirages modernes de biscuits même sur des modèles du XVIIIème siècle)

Deuxième mesure : Etablissement par le service intérieur de chaque ministère d'un inventaire précis tenu à jour chaque année des pièces de porcelaine conservées par les Ministères (cela se pratique au ministère de la Défense pour les appartements de fonction) faisant apparaître les pertes inévitables comme les disparitions constatées. Pour prendre un exemple, s'il paraît vraisemblable qu'un certain pourcentage d'assiettes de services ordinaires soit cassé chaque année, il serait plus étonnant que les cendriers disparaissent systématiquement des antichambres. Ces inventaires pourraient être mis, en cas de besoin, à la disposition de la Cour des Comptes.

Orfèvrerie

La situation est assez voisine.

Certains ministères possèdent des orfèvreries anciennes (remontant parfois au Premier Empire) comportant des pièces de surtout, des services, des couverts. Il existe aussi de l'argenterie plus courante.

Tous ces objets sont extrêmement vulnérables d'autant plus que, ne relevant pas historiquement de l'ancien Garde-Meuble, ils échappent généralement aux inspections. Il faut profiter du récolement pour faire un état des lieux systématique et prévoir comme pour les porcelaines de Sèvres, une protection à deux niveaux :

- **Prise aux inventaires du Mobilier national des pièces de surtout et des orfèvreries historiques** (c'est déjà fait dans quelques cas). Le problème se posera, comme pour la porcelaine, pour le marquage des pièces en service.
- **Inventaire établi par les ministères et régulièrement mis à jour pour toutes les pièces d'argenterie d'usage.**

D- LES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPERATIONS

LES MOYENS NÉCESSAIRES

Dans son précédent rapport, la commission avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'insuffisance patente des moyens alloués aux administrations déposantes pour mener à bien l'**opération du récolelement**. Celle-ci a en effet été décidée en 1996 et lancée en 1997 sans aucune mesure nouvelle d'accompagnement alors même que l'ampleur de la tâche à accomplir est considérable (il s'agit en effet historiquement d'une « première »).

En 1998, le ministère de la Culture et de la Communication a pris en compte les observations de la commission et a apporté à cette opération des moyens budgétaires supplémentaires notamment en crédits de vacation au bénéfice de la Direction des musées de France et du Fonds national d'art contemporain.

La commission ne peut que se féliciter de la réponse positive apportée par le ministère de la Culture et de la Communication à ses légitimes préoccupations ainsi que de la participation du Laboratoire de recherche des musées de France et le service de la recherche de la DAG à la numérisation des photos.

Il va de soi que ce **concours budgétaire se révélerait inopérant s'il ne faisait pas l'objet d'une reconduction systématique jusqu'à l'achèvement des opérations de récolelement**. Enfin, deux difficultés perdurent : une seule personne est chargée du récolelement au Fonds national d'art contemporain pour 45.000 œuvres dispersées dans plus de 3.000 lieux de dépôt ; par ailleurs, les opérations de récolelement vont concerner dès cette année des régions plus excentrées de Paris entraînant de ce fait des **frais de déplacement plus importants**.

LA POURSUITE DES OPERATIONS

Le plan de charge

Au titre de 1999

a) Les ministères : Economie, Budget et Industrie, Equipement, Logement et Transports, Education nationale, Recherche et Technologie.

b) Pour les régions : Pays-de-Loire, Bourgogne, Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées.

Au titre de 2000

a) 3 ministères

b) 5 régions

Au titre de 2001

a) 3 ministères

b) 5 régions

Au titre de 2002

a) 2 ministères

b) 5 régions

six mois consacrés en 2002 à la phase post-récolelement et trois mois à la préparation du rapport final.

Les préfets concernés les élus des collectivités territoriales et les directeurs régionaux des affaires culturelles seront, bien entendu, informés au préalable du lancement des opérations de récolelement, comme lors des opérations menées en 1997 et 1998.

CONCLUSION

Dans son précédent rapport d'étape, la Commission faisait le constat que l'Etat aura attendu l'extrême fin du XXème siècle pour procéder au récolelement général et systématique des oeuvres d'art qu'il a mises en dépôt et que cette réaction était certes tardive mais salutaire.

Une année après, les observations de la Commission demeurent identiques mais l'évolution de ses travaux l'amène à des jugements contrastés.

A l'actif, il convient de noter la mobilisation sur ce dossier des administrations déposantes et des organismes dépositaires, le sérieux du travail accompli et les perspectives nouvelles d'un récolelement élargi à d'autres collections appartenant à l'Etat.

Cet aspect positif ne doit toutefois pas masquer la réalité brutale des chiffres et les pourcentages inquiétants d'oeuvres d'art non localisées, notamment celles déposées dans les administrations centrales.

Certes, s'agissant d'une opération de cette ampleur jamais encore effectuée, l'alarmisme n'est pas encore de mise et seul l'achèvement définitif des opérations de récolelement général permettra de dresser un bilan statistique fiable et précis de l'état des pertes.

La Commission appelle toutefois instamment l'attention des pouvoirs publics, et tout particulièrement celle du ministère de la Culture et de la Communication, sur l'urgence d'un certain nombre de mesures conservatoires et de sauvegarde afin d'éviter la perpétuation des errements constatés qui viderait de toute portée pratique l'opération entreprise.

Il y va de la crédibilité de l'Etat et, en tout état de cause, certains comportements et certaines pratiques ne sauraient être admis. Ils méritent à l'évidence des redressements, voire des sanctions.

Il est vrai que trop souvent les utilisateurs ne sont pas informés, au préalable, de l'origine et de la valeur patrimoniale du mobilier ou des objets dont ils ont la garde. Un effort particulier doit impérativement être accompli dans ce sens de la part des organismes dépositaires en liaison étroite avec les différentes administrations culturelles déposantes.

Enfin, la Commission a unanimement souhaité pouvoir disposer d'un délai supplémentaire, celui imparti par son décret constitutif étant par trop restreint. La contrainte temporelle n'est pas seule en cause et tout laisse à penser que l'ampleur et les difficultés matérielles de l'opération ont été sous-estimées en 1996, notamment en ce qui concerne les indispensables renforts en personnels.

C'est particulièrement flagrant dans le cas du Fonds national d'art contemporain.

Reste l'avenir. L'Etat peut difficilement se permettre d'effectuer une fois par siècle un récolement général de ses dépôts. C'est assez dire que leur suivi régulier et leur contrôle doivent être désormais une priorité permanente des administrations déposantes. Les nouveaux outils informatiques, les indispensables clarifications juridiques, l'implication des organismes dépositaires y contribueront certainement. Cela suppose toutefois que les efforts déployés ne se relâchent pas une fois le récolement général terminé faute de quoi ce dernier perdrait une grande partie de sa signification et de son efficacité.

L'on trouvera ci-après une liste de recommandations et propositions de la commission, contenues dans le présent rapport.

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

- 1 - Proroger le mandat de la commission jusqu'au 31 décembre 2002 (p. 22), et y adjoindre des représentants du ministère de l'Education nationale de la Recherche et de la Technologie et de la direction de l'Architecture et du Patrimoine (p.23).
- 2 - Faire aboutir le projet de décret relatif aux dépôts du Fonds national d'art contemporain (p.25).
- 3 - Maintenir et renforcer les moyens supplémentaires affectés aux services déposants pour le récolelement (p. 30).
- 4 - Créer un site informatique unique de consultation des informations sur les dépôts (p. 20).
- 5 - Systématiser le dépôt de plainte en cas de disparition inexpliquée et surtout en cas de réapparition d'une œuvre dans le circuit commercial (p. 27).
- 6 - Généraliser la procédure de l'état annuel des dépôts, établi par les dépositaires et remis aux déposants (p. 26).
- 7 - Améliorer la gestion, par les ministères, du patrimoine dont ils sont affectataires (et pas seulement dépositaires) (p .26).
- 8 - Prendre aux inventaires du Mobilier national les porcelaines de Sèvres et les pièces d'orfèvrerie d'intérêt historique et artistique (p. 28-29).
- 9 - Faire établir par les services intérieurs des ministères un inventaire des porcelaines et argenteries d'usage (p. 29).

ANNEXES

1 - Tableaux récolelement dans les régions

- . FNAC
- . DMF (général et archéologie)
- . MN

2- Tableau récolelement dans les ministères

- . FNAC
- . DMF
- . MN

3 - Exemples d'objets retrouvés, à restaurer

4 - Correspondance officielle post-récolelement

5 - Etudes

- . Historique composition et localisation des ministères depuis 1871
- . Marquage des œuvres
- . Base de données d'information sur les dépôts

6 - Listes des membres de la commission

7 - Décret

- . Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art

8 - Vadémecum

9 - Circulaire du ministère des Affaires Etrangères

10 - Circulaire des musées nationaux

11 - Fiche descriptive d'objet d'art des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

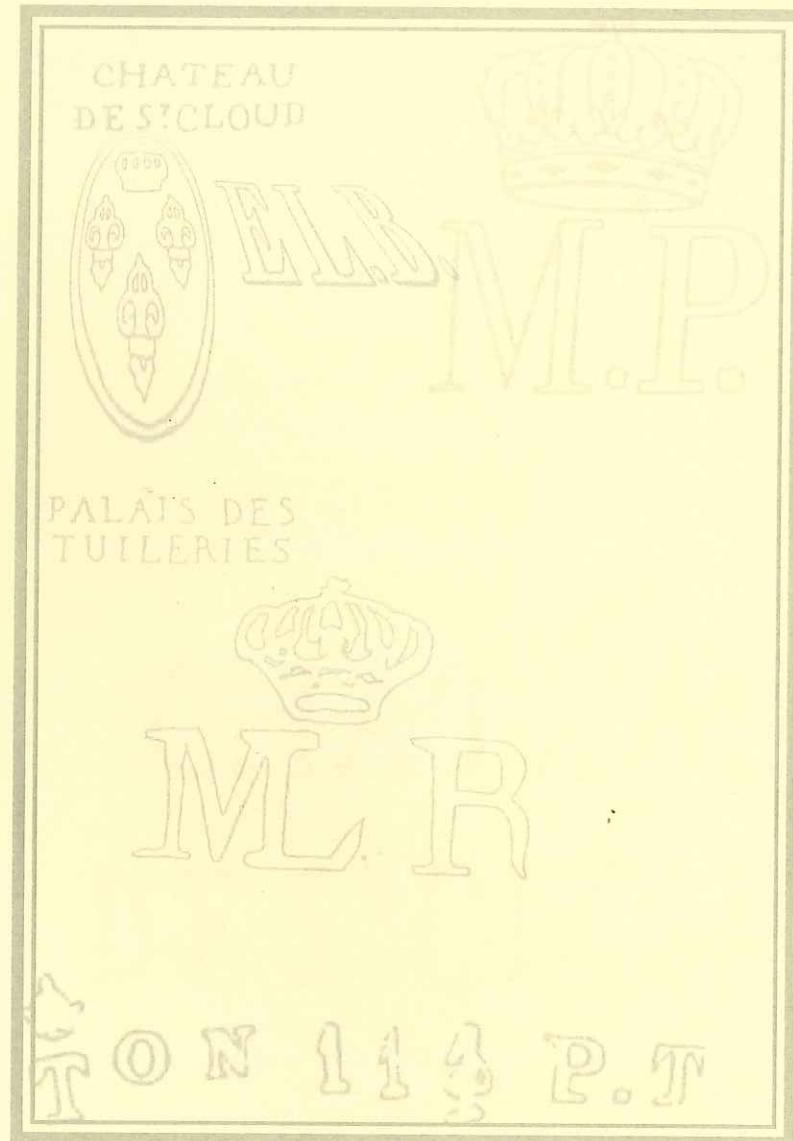
IIème RAPPORT D'ETAPE
SYNTHESE DES TABLEAUX PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL

Arrêtée au

15-janv-99

DEPOSITAIRE	œuvres	œuvres	œuvres recolées			œuvres non localisées	œuvres volées	autres œuvres vues	
	à récoler	détruites ou présumées détruites	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé			autres œuvres repérées	statut incertain
DMF(hors archéologie)									
Défense	2126	77	1896			153			
Justice	118	7	102			9			
Agriculture et Pêche	14	2	12			0			
Culture et Communication	106	2	95			9			
Nord-Pas-de-Calais	893	42	814			37			
Haute-Normandie	237	7	212			18			
Centre	830	3	807			20			
Picardie	291	4	272			15			
TOTAL	4615	144	4210			261			
MN									
Défense	2476	0	1637			839			
Justice	696	4	667			30			
Agriculture et Pêche	182	0	152			30			
Culture et Communication	1270	2	872			515			
Nord-Pas-de-Calais	37	0	10			27			
Haute-Normandie	10	0	10			0			
Centre	136	0	117			19			
TOTAL	4807	6	3465			1460			
FNAC									
Défense	862	59	185			571			
Justice	562	0	425			134			
Agriculture et Pêche	166	0	95			71			
Culture et Communication	732	?	260			472			
Nord-Pas-de-Calais	1728	76	1318			334			
Haute-Normandie	721	67	523			131			
Centre	550	15	417			118			
Picardie	42	4	32			6			
TOTAL	5363	221	3255			1837			
TOTAL GENERAL	14785	371	10930			3558			

Légende : DMF Direction des Musées de France, FNAC Fonds National d'Art Contemporain, MNAM Musée National d'Art Moderne, MN Mobilier National.



ANNEXE 1
TABLEAU DU RECOLEMENT
DANS LES RÉGIONS

DEPOSITAIRE : REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

Etat du récolement à la date du 15 décembre 1998

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES		
ville	site ou lieu de dépôt			A	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé			autres œuvres repérées	statut incertain	
ANZIN	mairie	12	1	4	0	0	0	4	7	0	1	0
AIRE-SUR-LA-LYS	mairie	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
ARMENTIERES	mairie	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARRAS	musée	42	9	19	1	0	0	20	13	0	0	0
ARRAS	préfecture	9	0	5	0	0	0	5	4	0	0	0
ARRAS	cathédrale	8	0	8	0	0	0	8	0	0	3	0
ARRAS	chambre régionale des comptes	3	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0
ARRAS	D.D.A.	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
AVESNES-LE-SEC	mairie	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
BAILLEUL	musée	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0
BAILLEUL	mairie	6	2	4	0	0	0	4	0	0	0	0
BAILLEUL	hôpital psy	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BAPAUME	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BERCK	mairie	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
BERGUES	musée/mairie	8	0	8	0	0	0	8	0	0	0	0
BETHUNE	sous-préfecture	10	0	10	0	0	0	10	0	0	0	0
BETHUNE	mairie	3	0	2	0	0	0	2	1	0	0	0
BOUCHAIN	mairie	12	0	1	0	0	0	1	11	0	0	0
BOULOGNE/MER	musée	44	7	18	Page 1	0	0	18	19	0	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	A	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt				vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
BOULOGNE/MER	mairie	8		0	6	0	0	6	2	0	0	0
BOULOGNE/MER	sous-préfecture	2		0	0	0	0	0	2	0	0	0
BOULOGNE/MER	C.C.I.	2		2	0	0	0	0	0	0	0	0
BRUAY-LA-BUSSIÈRE	mairie	2		0	2	0	0	2	0	0	0	0
CALAIS	musée	66		27	37	1	0	38	1	0	0	0
CALAIS	mairie	4		0	2	0	0	2	2	0	0	0
CALONNE-RICOUART	mairie	2		0	0	0	0	0	2	0	0	0
CAMBRAI	musée	91		0	75	0	0	75	16	0	2	0
CAMBRAI	mairie	11		0	11	0	0	11	0	0	0	0
CAMBRAI	sous-préfecture	6		0	6	0	0	6	0	0	0	0
CAMPAGNE-LES-HESDIN	mairie	2		0	0	0	0	0	2	0	0	0
CASSEL	musée	1		0	1	0	0	1	0	0	0	0
CATEAU-CAMBRESIS	musée	10		0	10	0	0	10	0	0	0	0
CATEAU-CAMBRESIS	mairie	7		0	4	0	0	4	3	0	0	0
CAUDRY	mairie	6		0	5	0	0	5	1	0	0	0
CONDE/L'ESCAULT	mairie	11		0	8	0	0	8	3	0	0	0
COUDEKERQUE-BRANCHE	mairie	1		0	1	0	0	1	0	0	0	0
COUPELLE-VIELLE	mairie	1		0	0	0	0	0	1	0	0	0
CROIX	mairie	1		0	1	0	0	1	0	0	0	0
DENAIN	musée	2		0	2	0	0	2	0	0	0	0
DOUAI	musée	32		0	17	0	0	17	15	0	0	0
DOUAI	mairie	14		0	4	0	0	4	10	0	0	0
DOUAI	lycée	3		0	0	0	0	0	3	0	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A détruites	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé			autres oeuvres repérées	statut incertain
DOURGES	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
DOUVRIN	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
DUNKERQUE	musée	47	5	40	0	0	0	40	2	0	3
DUNKERQUE	mairie	22	0	0	0	0	0	22	0	0	0
DUNKERQUE	tribunal de commerce	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0
DUNKERQUE	sous-préfecture	6	0	2	0	0	0	2	4	0	0
ETAPLES	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
FRUGES	musée/mairie	4	0	3	0	0	0	3	1	0	0
GRAVELINES	musée	74	0	72	0	0	0	72	2	0	0
GRAVELINES	mairie	5	0	0	0	0	0	0	5	0	0
GUINES	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
HAUTMONT	mairie	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
HAZEBROUCK	musée	15	0	13	0	0	0	13	2	0	0
HESDIN	mairie	2	0	1	0	0	0	1	1	0	0
IWUY	mairie	7	0	7	0	0	0	7	0	0	0
JEUMONT	mairie	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0
LA MADELEINE	mairie	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0
LE QUESNOY	mairie	30	0	17	0	0	0	17	13	0	0
LILLE	musée	225	2	207	0	0	0	207	16	0	0
LILLE	C.C.I.	6	0	1	0	0	0	1	5	0	0
LILLE	préfecture	14	0	7	0	0	0	7	7	0	0
LILLE	mairie	16	0	10	0	0	0	10	6	0	0
LILLE	école arts plastiques	8	0	0	0	0	0	0	8	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé			autres oeuvres repérées	statut incertain
LILLE	E.N.S.A.M.	24	0	19	0	0	19	5	0	0	0
LILLE	I.R.A.	10	0	10	0	0	10	0	0	0	0
LILLE	rectorat	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0
LILLE	université	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
LILLE	2 ^e région militaire	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0
LOMME	mairie	4	0	2	0	0	2	2	0	0	0
LOOS	mairie	7	0	7	0	0	7	0	0	0	0
MARLES-LES-MINES	mairie	3	0	3	0	0	3	0	0	0	0
MARPENT	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
MASNIERES	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
MAUBEUGE	musée	24	0	17	0	0	17	7	0	0	0
MAUBEUGE	mairie	30	1	25	0	0	25	4	0	0	0
MONTREUIL	sous-préfecture	2	0	1	0	0	1	0	0	0	1
RADINGHEM-EN-WEPPE	mairie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
ROUBAIX	musée	373	1	356	1	0	357	16	0	0	0
ROUBAIX	ENSAIT	28	0	19	0	0	19	9	0	0	0
SAINS-DU-NORD	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
SAINT-OMER	mairie	17	0	4	0	0	4	13	0	0	0
SAINT-OMER	sous-préfecture	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
SAINT-SOUPLET	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
SARS-POTERIES	musée	6	0	6	0	0	6	0	0	0	0
SOLEMES	mairie	3	0	3	0	0	3	0	0	0	0
ST-MARTIN-BOULOGNE	mairie	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A détruites	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé			autres oeuvres repérées	statut incertain
ST-POL-SUR-MER	mairie	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
ST-POL/TERNOISE	musée	2	0	1	0	0	1	1	0	0	0
TOUQUET-PARIS-PLAGE	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
TOURCOING	musée	66	0	56	0	0	56	10	0	1	0
VALENCIENNES	musée	72	14	49	1	0	50	8	0	2	0
VALENCIENNES	sous-préfecture	12	0	6	0	0	6	6	0	0	0
VIESLY	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
VIEUX-CONDE	mairie	4	0	2	0	0	2	2	0	0	0
VILLENEUVE-D'ASCQ	musée	53	0	48	2	0	50	3	0	0	0
VILLENEUVE-D'ASCQ	université	2	0	1	0	0	1	1	0	0	0
WALINCOURT-SELVIGNY	mairie	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0
WAVRIN	mairie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
SOUS-TOTAL		1728	76	1312	6	0	1318	334	0	12	1
TOTAL	111 lieux	1728	76	1318				334		12	1

DEPOSITAIRE : REGION HAUTE-NORMANDIE

Etat du récolement à la date du 15 décembre 1998

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
BARENTIN	mairie	84	0	56	0	0	56	28	0	0	0
BEAUMONT-LE-ROGER	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
BERNAY	musée/mairie	10	0	10	0	0	10	0	0	2	0
BOLBEC	mairie	2	1	1	0	0	1	0	0	1	0
BRIONNE	mairie	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
CANTELEU	mairie	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0
CAUDEBEC-EN-CAUX	mairie	2	1	1	0	0	1	0	0	1	0
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
CLERES	mairie	3	0	1	0	0	1	2	0	0	0
CONCHES-EN-OUCHE	mairie	5	0	5	0	0	5	0	0	0	0
DARNETAL	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
DEVILLE-LES-ROUEN	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
DIEPPE	CCI	5	0	5	0	0	5	0	0	0	0
DIEPPE	musée/mairie	29	4	16	1	0	17	8	0	12	0
ELBEUF	musée/mairie	6	2	3	0	0	3	1	0	0	0
ESLETTES	mairie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
ETREPAGNY	mairie	5	0	5	0	0	5	0	0	0	0
EU	musée	3	0	3	0	0	3	0	0	1	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
EVREUX	musée	34	14	19	0	3	19	1	0	2	0
EVREUX	mairie	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0
EVREUX	préfecture	7	0	4	0	0	4	3	0	1	0
FECAMP	musée	15	0	12	0	0	12	3	0	0	0
FRANCHEVILLE	mairie	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0
GAILLON	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
GISORS	mairie	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
GOURNAY-EN-BRAY	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
GRAND-QUEVILLY	mairie	6	0	5	0	0	5	1	0	0	0
HACQUEVILLE	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
HARFLEUR	mairie	8	0	6	0	0	6	2	0	0	0
HOULBEC-COCHEREL	mairie	10	0	2	0	0	2	8	0	0	0
LA LONDE	mairie	3	0	3	0	0	3	0	0	0	0
LE HAVRE	musée	124	17	88	0	0	88	19	0	25	0
LE HAVRE	mairie	19	5	11	0	0	11	3	0	0	0
LE HAVRE	sous-préfecture										
LE HAVRE	école des B.A.										
LE HAVRE	maison de la culture										
LE NEUBOURG	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
LE TREPORT	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
LES ANDELYS	mairie	9	7	2	0	0	2	0	0	0	0
LILLEBONNE	musée/mairie	7	0	5	0	0	5	2	0	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A lieu de dépôt	vues dans le provisoire justifié	déplacement	retour oeuvre demandé			autres oeuvres repérées	statut incertain
LOUVIERS	musée/mairie	28	1	21	1	0	22	4	1	1	0
LUNERAY	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
MAROMME	mairie	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0
MESNIL-ESNARD	mairie	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
MONTIVILLIERS											
NEUFCHATEL-EN-BRAY	musée	3	1	2	0	0	2	0	0	0	0
NEUVILLE-LES-DIEPPE	église	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
OFFRANVILLE	musée	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
OISSEL	mairie	9	1	5	0	0	5	3	0	0	0
PAVILLY	mairie	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
PONT-AUDEMEN	musée	7	1	6	0	0	6	0	0	0	0
ROUEN	musée	160	2	146	0	0	146	11	1		
ROUEN	mairie										
ROUEN	préfecture										
ROUEN	C.C.I.	4	2	1	0	0	1	1	0	0	0
ROUEN	cathédrale										
ROUEN	lycée Corneille										
ROUEN	D.D.A.										
ROUEN	école des douanes	6	0	0	0	0	0	6	0	0	0
ROUEN	école des B.A.	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
ROUEN	rectorat										
ROUEN	cour d'appel										

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			A vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
ROUEN	palais de justice										
ROUEN	23° division militaire										
ST-AUBIN-LES-ELBEUF	mairie	12	0	8	0	0	8	2	2	0	0
ST-CYR-LA-CAMPAGNE	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY	mairie	7	0	0	0	0	0	7	0	0	0
ST-EUSTACHE-LA-FORET	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
ST-ROMAIN-DE-COLBOSC	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	1	0
ST-VALERY-EN-CAUX	mairie	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0
ST-VIGOR-D'YMONVILLE	église	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
STE-ADRESSE	église	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
STE-AUSTREBERTHE	mairie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
VALMONT	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
VAUDREUIL											
VERNON	musée	30	0	30	0	0	30	0	0	9	0
VEULETTES/MER	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
VILLERS-ESCALLES											
YVETOT	musée	8	0	8	0	0	8	0	0	0	0
SOUS-TOTAL		721	67	521	2	3	523	127	4	58	0
TOTAL	89 lieux	721	67		523			131		58	0

DEPOT SITUE RECOLTE REGISTRE N°

Etat provisoire du récolement à la date du 4 janvier 1999

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
ARGENTON-SUR-CREUSE	mairie	15	0	15	0	0	15	0	0	0	0
ARTHON											
ASCHERES-LE-MARCHE											
AUBIGNY/NERE											
AUTRUY/JUINE											
AZAY-LE-RIDEAU	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
BEAUGENCY											
BEAUMONT-LA-RONCE											
BEAUNE-LA-ROLANDE											
LE BIGNON-MIRABEAU											
LE BLANC											
LE BLANC											
BLOIS	musée du château	102	1	86	2	0	88	13	0	0	0
BLOIS	mairie	12	0	4	0	0	4	8	0	0	0
BLOIS	préfecture	16	0	13	0	0	13	3	0	0	0
BLOIS	cathédrale	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
BOISCOMMUN											
BONNEVAL											
BOURGES	musée	42	0	29	0	0	29	13	0	0	0
BOURGES	museum	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0

DÉPOSITAIRE	site ou lieu de dépôt	OEUVRES RECOLER	OEUVRES DETRUITES OU DEPLACEMENTS					oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES	
			A	présumées détruites	vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé			autres œuvres repérées	statut incertain
BOURGES	mairie	21	0	17	0	0	0	17	4	0	0
BOURGES	maison de la culture	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
BOURGES	préfecture	13	0	9	0	0	0	9	4	0	0
BOURGES	cathédrale	4	0	4	0	0	0	4	0	0	0
BOURGES	E.N.B.A.	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
BOURGES	cour d'appel	7	0	6	0	0	0	6	1	0	0
BOYNES											
BRIARE											
BRICY											
BRIVES											
BROU											
CERCOTTES											
CHALETTE/LOING											
CHAMBORD											
CHARTRES	musée	30	0	27	0	0	0	27	3	0	0
CHARTRES	mairie	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0
CHARTRES	cathédrale	3	0	1	0	0	0	1	2	0	0
CHARTRES	préfecture	7	0	2	0	0	0	2	5	0	0
CHATEAU-RENAULT											
CHATEAUDUN	musée	14	0	13	0	0	0	13	1	0	0
CHATEAUDUN	mairie	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0
CHATEAUROUX	musée	32	0	27	1	0	0	28	4	0	0
CHATEAUROUX	mairie	3	0	2	0	0	0	2	1	0	0
CHATEAUROUX	préfecture	35	0	22	0	0	0	22	13	0	0
CHATEAUROUX	conseil général	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
CHATILLON-COLIGNY											
CHATILLON/INDRE											
CHAUSSY											

DÉPOSITAIRE ville	site ou lieu de dépôt	OEUVRES A RECOLER	œuvres détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECUEILLIES				œuvres non localisées	œuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
				vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour œuvre demandé	total			autres œuvres repérées	statut incertain
CHEVILLY											
CHEZAL-BENOIT											
CHINON											
CHINON											
COMBRES											
COURTENAY											
CREVANT											
DREUX	musée	32	0	31	0	0	31	1	0	0	0
DREUX	mairie	6	0	3	0	0	3	3	0	0	0
ECUEILLE											
EPERNON											
FERTE-ST-AUBIN											
FERTE-VIDAME											
GIEN	musée	15	0	11	0	0	11	4	0	0	0
GIEN	mairie	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
GIEN	palais de justice	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
GIEN	sous-préfecture	1		0	0	0	0	1	0	0	0
GONDREVILLE											
ILE-BOUCHARD											
ISSOUDUN	musée	17	9	7	0	0	7	1	0	0	0
ISSOUDUN	mairie	6	0	3	0	0	3	3	0	0	0
ISSOUDUN	sous-préfecture	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
JURANVILLE											
LEVES											
LOCHES											
LORRIS											
LUCE											
LUISANT											

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
LURAIS											
MASSAY											
MERIGNY											
MEUNG/LOIRE											
MONNAIE											
MONTARGIS	musée	9	0	4	2	0	6	3	0	0	0
MONTARGIS	mairie	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0
MONTARGIS	sous-préfecture	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR											
MORNAY-BERRY											
NAVEIL											
NEUILLE-PONT-PIERRE											
NEUVY-ST-SEPULCHRE											
NOGENT-LE-ROTROU	musée	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
NOGENT-LE-ROTROU	mairie	7	0	7	0	0	7	0	0	0	0
NOIZAY											
NOUAN-LE-FUZELIER											
NOYANT-DE-TOURAINE											
ORLEANS	musée	en cours									
ORLEANS	mairie	11	0	10	0	0	10	1	0	0	0
ORLEANS											
ORLEANS											
ORLEANS											
ORLEANS											
ORLEANS											
ORLEANS											
PITHIVIERS	musée	15	2	8	0	0	8	5	0	0	0

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES ✓UES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
PITHIVIERS	mairie	10	1	5	0	0	5	4	0	0	0
PITHIVIERS	sous-préfecture	2	0	1	0	0	1	1	0	0	0
PONTLEVoy											
PREUILLY/CLAISe											
LA PUISAYE											
PUISEAUX											
RICHELIEU											
ROMORANTIN-LANTHENAY	musée	7	0	2	0	0	2	5	0	0	0
ROMORANTIN-LANTHENAY	mairie	2	0	1	0	0	1	1	0	0	0
ROMORANTIN-LANTHENAY	sous-préfecture	10	0	7	0	0	7	3	0	0	0
RUEIL-LA-GADELIERE											
ST-AMAND-MONTROND	sous-préfecture	3	0	3	0	0	3	0	0	0	0
ST-BENOIT/LOIRE											
ST-GAULTIER											
ST-JEAN-DE-LA-RUELLE											
ST-JEAN-ST-GERMAIN											
SANCERRE											
SULLY/LOIRE											
THENAY											
TOURS											
TOURS											
TOURS											
TOURS											
TOURS											
TOURS											
VALENÇAY											
VATAN											

DEPOSITAIRE		OEUVRES RECOLER	A détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES vUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
VENDOME	musée	14	0	12	0	0	12	2	0	0	0
VENDOME	mairie	3	1	2	0	0	2	0	0	0	0
VIERZON	mairie	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0
VIGLAIN											
SOUS-TOTAL		550	15	412	5	0	417	118	0	0	0
TOTAL		550	15	417				118	0	0	0

DEPOSITAIRE : REGION PICARDIE

Etat provisoire du récolement à la date du 4 janvier 1999

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	UTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour œuvre demandé	total			autres œuvres repérées	statut incertain
ABANCOURT	mairie										
ABBEVILLE	musée	20	2	15	0	0	15	3	0	1	0
ABBEVILLE	mairie	4	0	4	0	0	4	0	0	0	0
ABBEVILLE	CCI										
AIRAINES	mairie										
AMIENS	musée										
AMIENS	mairie										
AMIENS	préfecture										
AMIENS	FRAC										
AMIENS	ch. d'agriculture										
AMIENS	école B.A										
AMIENS	maison culture										
AMIENS	palais justice										
AMIENS	8° div. infanterie										
ANISY-LE-CHATEAU											

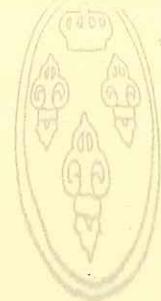
DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	UTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres œuvres repérées	statut incertain
ARVILLERS											
AUTHEUIL-EN-VALOIS											
BEAUVAIS											
BEAUVAIS											
BEAUVAIS											
BEAUVAIS											
BEAUVAIS											
BEAUVAIS											
BLERANCOURT											
BOHAIN-EN-VERMONDOIS											
BRETEUIL											
BUCY-LES-PIERREPONT											
CHATEAU-THIERRY											
CHATEAU-THIERRY											
CHAUNY											
CHAUNY											
CLERMONT											
COMPIEGNE	musée A.Vivenel	14	2	12	0	0	12	0	0	7	0
COMPIEGNE	mairie	3	0	1	0	0	1	2	0	1	0
COMPIEGNE	sous-préfecture	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
COMPIEGNE											

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	UTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplaceme nt provisoire justifié	retour œuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
COMPIEGNE											
CORBIE											
CRECY-SUR-SERRE											
DOULLENS											
DOULLENS											
ERAGNY-SUR-EPTE											
ESTREES-MONS											
LA FERE											
GRANDVILLIERS											
GUISE											
GUYENCOURT											
HAM											
HIRSON											
LAON											
LAON											
LAON											
MERU											
MOLLIENS-DREUIL											
MONTDIDIER											
MONTDIDIER											
NESLE											

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	UTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres œuvres repérées	statut incertain
LA NEUVILLE-EN-HEZ											
LA NEUVILLE-LES-DORENGT											
NOYON											
OLLEZY											
OURCEL-MAISON											
PAILLART											
PERONNE											
PERONNE											
PIERREFONDS											
QUEVAUVILLERS											
RIBEMONT											
SAINS-RICHAUMONT											
ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT											
SAINT-GOBAIN											
SAINT-OUEN											
SAINT-QUENTIN											
SAINT-QUENTIN											
SENANTES											
SENLIS											
SENLIS											
SENLIS											

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	UTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplaceme nt provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			autres oeuvres repérées	statut incertain
SISSY											
SOISSONS											
SOISSONS											
TRUMILLY											
VERVINS											
VERVINS											
SOUS-TOTAL		42	4	32	0	0	32	6	0	9	0
TOTAL		42	4	32				6		9	0

CHATEAU
DE S^ECLOUD



M.P.

DMF

PALAIS DES
TUILLERIES

RÉGIONS

NORD - PAS-DE-CALAIS
HAUTE-NORMANDIE

CENTRE
PICARDIE

M.P.
DES RÉGIONS
TON 113 P.T.

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / NORD, PAS-DE-CALAIS (page 1/3)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du : 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Conseil général du Nord	Musée dép ^{al} Henri Matisse (LE CATEAU CAMBRESIS)	3		3			3				
	Archives départementales du Nord (LILLE)	1		1			1				
	sous-total	4		4			4				
Ville d'Anzin	Musée Théophile Jouyet	2		2			2				
Ville d'Armentières	Hôtel de ville (ARMENTIERES)	1		1			1				
Ville d'Arras	Musée des beaux-arts (ARRAS)	350	6	332			332	10	2	1	
Ville de Bailleul	Musée Benoît de Puydt (BAILLEUL)	3	1	2			2				
Ville de Bapaume	Hôtel de ville (BAPAUME)	1		1			1				
Ville de Boulogne-sur-mer	Château - Musée (BOULOGNE-SUR-MER)	11		8			8	3			
Ville de Bergues	Musée municipal (BERGUES)	4		4			4				
	Mairie (BERGUES)	2		2			2				
	sous-total	6		6			6				
Ville de Calais	Musée des beaux-arts et de la dentelle (CALAIS)	55	3	50	2		52				
Ville de Cambrai	Musée municipal (CAMBRAI)	41	3	34	1		35	3		3	
Ville de Cassel	Musée d'art et d'histoire et de folklore (CASSEL)	3		3			3				
Ville de Denain	Musée municipal d'Histoire locale (DENAIN)	20		20			20				

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / NORD, PAS-DE-CALAIS (page 2/3)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du : 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées			oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville de Douai	Musée de la Chartreuse (DOUAI)	43	7	36			36			
Ville de Dunkerque	Musée des beaux-arts (DUNKERQUE)	21	1	20			20			1
	Musée d'art contemporain (DUNKERQUE)°	7		7			7			
	Mairie (DUNKERQUE)	2	1				1			
	sous-total		30	2	27		27	1		1
Ville d'Hazebrouck	Musée municipal (HAZEBROUCK)	9		9			9			2
Ville d'Iwuy	Mairie (IWUY)	1		1			1			1
Ville de La Madeleine	Mairie (LA MADELEINE)	1	1							
Ville de Le Quesnoy	Hôtel de ville (LE QUESNOY)	3		3			3			
Ville de Lille	Musée des beaux-arts (LILLE)	152	13	137			137	2		
	Musée de l'Hospice Comtesse (LILLE)	31		25			25	6		
	sous-total		183	13	162		162	8		
Ville de Maubeuge	Musée Henri BOEZ (MAUBEUGE)	33	2	29			29	2		
	Municipalité	4		4			4			
	Mairie	2		2			2			
	sous-total		39	2	35		35	2		

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / NORD, PAS-DE-CALAIS (page 3/3)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du : 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville de Roubaix	Musée d'art et d'industrie - ancien musée J.J. Wertz (ROUBAIX)	9	1	8			8			1	*
Ville de Sains- du-Nord	Parc public Lambourelle (SAINS-du-NORD)	1	1								
Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée municipal (SAINT-POL-SUR-TERNOISE) Hotel de ville	1 1		1			1	1			
Ville de Saint-Omer	Musée de l'Hôtel Sandelin / Musée Henri Dupuis (SAINT-OMER)	6		6			6				
	Hôtel de Ville (SAINT-OMER) et à l'extérieur	2		1			1	1			
	sous-total	8		7			7	1			
Ville de Tourcoing	Musée des beaux-arts (TOURCOING)	15		8	1		9	5	1	2	
Ville de Valenciennes	Musée des beaux-arts (VALENCIENNES)	47	2	45			45				
Communauté urbaine de Lille	Musée d'art moderne du Nord (VILLENEUVE D'ASCQ)	5		5			5				
TOTAL		893	42	810	4		814	34	3	9	2

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES /NORD-PAS-DE-CALAIS (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

ANTIQUITES GRECQUES ET ROMAINES/ ANTIQUITES EGYPTIENNES/ANTIQUITES ORIENTALES

Collectivité	dépositaire	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
					vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
ARRAS	Musée des Beaux-Arts		2	2								
BOULOGNE/MER	Château-Musée		186		88			88	98			
TOURCOING	Musée		32		26			26	6			
CAMBRAI	Musée municipal		9		8			8	1			(61)*
CALAIS	Musée municipal		78	35	40			40	3			
LILLE	Musée des Beaux-Arts		150		123			123	27			
ROUBAIX	Musée d'art et d'industrie		1 lot ** (152))		1 lot (13)			1 lot (13)	1 lot (139)			
TOTAL			457		37	285		285	135			

* Campana 1863 ? 1875 ?

** échantillons de tissus coptes

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / HAUTE-NORMANDIE (page 1 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Dépt de Seine-Maritime											
MARTAINVILLE-EPREVILLE	Musée départemental des traditions et arts normands (MARTAINVILLE-EPREVILLE)	1		1			1				
VILLEQUIER	Musée départemental Victor Hugo	8			8		8				
ROUEN	Musée départemental des antiquités de Seine-Maritime (ROUEN)	16		12	2		14	2			
	sous-total	25		13	10		23	2			
Ville des Andelys	Musée Nicolas Poussin (LES ANDELYS)	3	2	1			1				
Ville de Barentin	Pas de musée - œuvres placées à l'extérieur (BARENTIN)	2		2			2				
Ville de Bernay	Musée Municipal (BERNAY)	11		11			11				
Caudebec-en-Caux	Musée	1	1								
Ville de Dieppe	Château - Musée (DIEPPE)	29	1	28			28				
Ville d'Elbeuf	M. d'histoire naturelle, de préhistoire et d'histoire locale (ELBEUF)	1		1			1				
Ville d'Eu	Musée Louis-Philippe (EU)	5		5			5				
Ville d'Evreux	Musée de l'Ancien Evêché (EVREUX)	10		10			10				
Ville de Gaillon	Centre culturel municipal du Prieuré (GAILLON)	1		1			1				
Ville du Havre	Musée des beaux-arts - André Malraux (LE HAVRE)	34		33			33	1			

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / HAUTE-NORMANDIE (page 2 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville du Tréport	Mairie	2	2								
Ville de Louviers	Musée	3		3			3				
Ville de Neufchâtel-en-Bray	Musée Mathon-Durand (NEUCHATEL-EN-BRAY)	1	1								
Ville de Pont-Audemer	Musée Alfred Canel (PONT-AUDEMER)	1		1			1				
Ville de Rouen	Musée des beaux-arts (ROUEN)	83		67	2		69	13	1		
Ville de Saint-Aubin-les-Elbeuf	Oeuvre placée à l'extérieur (SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF)	2		1			1		1		
Ville Le Tréport	Mairie	2		2			2				
Ville de Vernon	Musée Alphonse-Georges Poulain (VERNON)	21		21			21				
TOTAL		237	7	200	12		212	16	2		

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / HAUTE-NORMANDIE (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

ANTIQUITES NATIONALES -

ANTIQUITES GRECQUES ET ROMAINES / ANTIQUITES EGYPTIENNES/ANTIQUITES ORIENTALES

Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres oeuvres vues	
				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'oeuvre demandé	TOTAL			autres oeuvres repérées	statut incertain
Dépt de Seine-Maritime											
ROUEN	Musée départemental des antiquités de Seine-Maritime (ROUEN)	351		274			274	77			
Ville de Bernay	Musée municipal	19		19			19				
		TOTAL	370		293		293	77			

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / CENTRE (page 1 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville d'Amboise	Municipalité	6		6			6				*
Ville de Bourges	Musée du Berry	6		6			6				
Ville de Chartres	Jardin botanique	1		1			1				
	Musée des Beaux Arts	57		57			57				
	sous-total	58		58			58				
Ville de Chateaudun	Musée des Beaux-arts et d'histoire naturelle	3		1			1	2			
Ville de Chateauneuf-sur-Loire	Municipalité	2		2			2				
Ville de Chateauroux	Musé -Hotel Bertrand	19		18			18	1			
Ville de Dreux	Musée d'art et d'histoire	16		16			16				
Ville de Gien	Musée internationa de la chasse	52		49	1		50	2			
Ville de Montargis	Musée Girodet	10		8			8	1	1		
Ville d'Orléans	Musée des Beaux-arts	50		50			50				
Ville de Richelieu	Municipalité	1		1			1				1
	Musée municipal	1		1			1				
	sous-total	2		2			2				
Ville de Romorantin	Musée de Sologne	471	3	453	7		460	7	1		

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / CENTRE (page 2 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)	dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées			oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres oeuvres vues	
						vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé			autres oeuvres repérées	statut incertain
Ville de Saint-Amand-Montrond	Musée Saint-Vic			1		1			1			*
Ville de Tours	Musée des Beaux-Arts			81		76	2		78	1	2	
	Musée du Compagnonage			45		43	2		45			
	sous-total			126		119	4		123	1	2	
Ville de Vendôme	Musée de Vendôme			8		6			6		2	
		TOTAL	830	3	795	12			807	14	6	1

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / CENTRE (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

ANTIQUITES NATIONALES -

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville de Bourges	Musée du Berry	1		1			1				
Ville d'Orléans	Musée historique de l'Orléanais	1		1			1				
TOTAL		2		2			2				

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / PICARDIE (page 1 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain

Dépt de l'Oise											
BEAUVAIS	Conseil général	1		1			1				
	Musée départemental de l'Oise	57	1	52			53	3			
	sous-total	58	1	53	1		54	3			

Ville d'Abbeville	Musée Boucher de Perthes	12	1	11			11				
Ville d'Amiens	Musée de Picardie	165	1	156			156	8			
Ville Chateau-Thierry	Musée Jean de la Fontaine	9		8	1		9				
Ville de Compiègne	Hotel de Ville	1		1			1				
	Musée Antoine Vivenel	6		6			6				
	Eglise	1						1			
	sous-total	8		7			7	1			
Ville de Creil	Musée Gallé-Juillet	3		1			1	2			
Ville de Noyon	Musée du Noyonnais	2		2			2				
Ville de Péronne	Musée Danicourt	2	1	1			1				

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / PICARDIE (page 2 / 2)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du:15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville de Senlis	Musée du Vermondois	1		1			1				*
	Musée de la Vénerie	8		8			8				
	Musée d'art et d'histoire	8		8			8				
	sous-total	17		17			17				
Ville de Soissons	Musée municipal	15		14			14	1			
TOTAL		291	4	270	2		272	15			

DEPOSITAIRE : COLLECTIVITES TERRITORIALES / PICARDIE (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

ANTIQUITES NATIONALES

Collectivité	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Ville d'Abbeville	Musée Boucher de Perthes	548		301			301	247			
Ville de Compiègne	Musée Vivienel	6		6			6				
Ville de Senlis	Musée d'art et d'histoire	1		1			1				

* dont 100 œuvres qui n'étaient pas prévues dans le récolement

TOTAL	555		308		308	247					
--------------	------------	--	------------	--	------------	------------	--	--	--	--	--

RECOLEMENT DES DEPOTS DES MUSEES NATIONAUX : OEUVRES MANQUANTES (page 1/2)

REGION	DEPOSITAIRE	ŒUVRE MANQUANTE (MUSEE PROPRIETAIRE / AUTEUR OU PROVENANCE / TITRE)	DATE DU DÉPOT	ŒUVRE NON LOCALISÉE	ŒUVRE DECLARÉE VOLEÉE	DATE DU VOL
Haute-Normandie	Le Havre, musée municipal	M. du Louvre, dépôt des peintures, Flandres XVIIème siècle, Paysage	1872	1		
	Rouen, m. beaux-arts et céramique	M. du Louvre, dépôt des peintures, GERICAULT, Chevaux et postillons	1872		1	1903
	Rouen, m. dép'tal des antiquités	M. du Louvre, dépôt des objets d'art, Urbino, coupe avec Samuel tuant Agar	1875	1		
		M. du Louvre, dépôt des objets d'art, Italie, Paysage en pierre dure	1875	1		
	Rouen, préfecture	M. nat. du Moyen-Âge, 13 céramiques initialement déposées au musée municipal	1926	13		
	Saint-Aubin-les-Elbeuf (jardin munic.)	M. du Louvre, dépôt des sculptures, PEYNOT, Pro Patria (marbre)	1960		1	1990
TOTAL POUR LA REGION HAUTE-NORMANDIE				16	2	
Nord, Pas-de-Calais	Arras, m. beaux-arts	M. nat. du Moyen-Âge, 1 paire de chenets, 1 plaque et 1 panneau sculptés	1939	4		
		M. nat. du Moyen-Âge, 1 crucifix , 1 fragment de retable et 3 plaques de cheminée	1939	5		
		M. nat. du Moyen-Âge, 1 statuette de Saint-Antoine-de-Padoue	1939		1	?
		M. nat. du Moyen-Âge, Pays-Bas XVIème, Abraham et Melchisedech	1939		1	?
		M. du Louvre, dépôt des peintures, BON de BOULLONGNE, L'Amour et Psyché	1950	1		
	Boulogne-sur-Mer, château-musée	M. du Louvre, dépôt des peintures, France XVIIème, L'Arrivée	1872	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, France XVIIIème, L'Odorat	1876	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, France XVIIIème, La Bergère espiègle	1876	1		
	Cambrai, m. municipal	M. du Louvre, dépôt des peintures, WATELET, Saint-Jérôme dans le désert	1872	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, Italie XVIème, Embarquement d'Enée	1872	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, FOSCHI, Effet de neige	1872	1		
	Dunkerque, mairie	M. D'Orsay, GERBER, Avant-scène	1926	1		
	Lille, musée de l'Hospice Comtesse	M. nat. des ATP, 2 gravures, et 4 accessoires de marionnettes	1950	6		
	Lille, m. beaux-arts	M. nat. du Moyen-Âge, 1 monnaie	1939	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, GELLEE (d'après), Le Campo Vaccino	1849	1		
	Maubeuge	M. nat. de la céramique, DECOEUR, 1 Vase tubulaire et 1 Coupe marbrée	1979	2		
	Saint-Omer, Hôtel de Ville	M. nat. du Château de Versailles, RIESENER, Portrait de Napoléon 1 ^{er}	1849	1		
	Saint-Pol-Sur-Ternoise	M. du Louvre, dépôt des peintures, France XVIIIème, Herminie chez les bergers	1872	1		
	Tourcoing, m. beaux-arts	M. du Louvre, dépôt des arts graphiques, BELLAY, Vénus	1952	1		
		M. du Louvre, dépôt des arts graphiques, BARON, Salomé	1952	1		
		M. du Louvre, dépôt des arts graphiques, BUCOIRAN, Jugement dernier	1952	1		
		M. du Louvre, dépôt des arts graphiques, BARON, Tête de femme	1952	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, GUILLON-LETHIERE, La Chasse de Didon	1872	1		
		M. du Louvre, dépôt des peintures, VAN OSTADE, Homme à la vache	1960		1	1960
TOTAL POUR LA REGION NORD, PAS-DE-CALAIS				34	3	

CHATEAU
DE S^ECLOUD



MN

PALAIS DES
TUILERIES
RÉGIONS

NORD - PAS-DE-CALAIS
HAUTE-NORMANDIE

CENTRE
PICARDIE

M.R

B E B E C O
T O N I A P . T

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998

DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général

Région Nord-Pas-de-Calais

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres récolées				Œuvres non localisées			Œuvres Volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Après 1950	Avant 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
	ARRAS Chambre régionale des Comptes 14 rue du Marché au Filé 62000 Arras	1		1			1						*
Ministère de la Marine	LILLE Surveillance des travaux confiés à l'Industrie de Lille 168 bd de la Liberté 59000 Lille	4							4	4			
	Musée de l'Institut Charles de Gaulle 9 rue Princesse 59000 Lille	2		2			2						
	ROUBAIX Musée d'Art et d'Industrie de Roubaix Hôtel de Ville 59066 Roubaix	30		2	5		7		23	23			
TOTAL		37		5	5		10		27	27			

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998

DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général

Région Haute-Normandie

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres Volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Haute-Normandie	<u>Rouen</u> Cour d'appel Madame Nicole Cornu Greffier en Chef 36 rue aux Juifs 76000 Rouen	2		2			2						
	<u>Rouen</u> Conseil général 25 boulevard Gambetta 76000 Rouen	6		6			6						
	<u>Rouen</u> Cathédrale Madame Lise Auber Hôtel du Département Quai Jean Moulin 761101 Rouen	1		1			1						
	<u>Le Havre</u> Hôtel de ville 76600 Le Havre	1		1			1						
TOTAL		10		10			10						

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998

DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général

Région : Centre

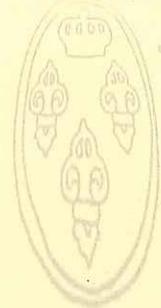
Dépositaire		Oeuvres à récolter	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récoltées				Oeuvres non localisées			Oeuvres Volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Région Centre	Château de Saché Musée Balzac 37190 Saché	1		1			1						*
	Château d'Azay-le-Rideau 37190 Azay-le-Rideau	65		62			62	3		3			
	Château de Chaumont-sur-Loire 41150 Onzain	21	0	18			18		3	3			
	Château de Fougères-sur-Bièvre 41120 Fougères-sur-Bièvre	0										3	
	Mairie d'Amboise BP 247 37402 Amboise Cedex	1		1			1						
	Mairie de Thenay Route de Contres 41400 Montrichard	48	13	35			35	13					
	Total	136	13	117			117	16	3	19		3	



ANNEXE 2

TABLEAU DU RECOLEMENT
DANS LES MINISTÈRES

CHATEAU
DE S^ECLOUD



E M P.

FNAC

PA^LAIS DES
TUILERI^E MINISTERES

DEFENSE

JUSTICE

AGRICULTURE

CULTURE ET COMMUNICATION

M R

D E S T I L L A

T O N 143 P.T.

STATTAB1.XLS

DEPOSITAIRE : Ministère de la défense

Etat du récolement à la date du 15 décembre 1998

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			utres oeuvres repérées	statut incertain
PARIS	ministère : tous										
PARIS	codes confondus	710		139			139			16	
PARIS	Val de Grâce	61	1	30	0	0	30	30	0	0	0
ARCUEIL	IGGN	5	0	4	0	0	4	1	0	0	0
PALAISEAU	polytechnique	17	0	9	0	0	9	8	0	0	0
ST CYR	lycée militaire	58	58	0	0	0	0	0	0	0	0
ST MAIXENT	école nationale	11	0	3	0	0	3	8			
SOUS-TOTAL		862	59	185	0	0	185	47	0	16	0
TOTAL		862	59		185			571		16	0

DEPOSITAIRE : Ministère de la justice

Etat du récolement à la date du 28 juillet 1998

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			utres œuvres repérées	statut incertain
PARIS	place Vendôme	198	0	115	0	0	115	81	0	2	0
PARIS	cour d'appel	48	1	32	0	0	32	15	0	0	0
PARIS	TGI	39	0	33	0	0	33	6	0	0	0
PARIS	Conseil d'Etat	122	0	107	0	0	107	15	0	6	0
PARIS	T. commerce	9	0	6	0	0	6	3	0	0	0
PARIS	chambre avoués	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
PARIS	légion d'honneur										
PARIS	cour justice rép										
PARIS	cour cassation	141	0	132	0	0	132	9	0	0	0
PARIS	CSM										
PARIS	libération										
PARIS	comptes campagne										
PARIS	ordre avocats										
SOUS-TOTAL		562	1	425	0	0	425	134	0	8	0
TOTAL	23 lieux	562	1	425				134		8	0

Ministère de l'agriculture

Etat du récolement à la date du 4 janvier 1999

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			utres oeuvres repérées	statut incertain
PARIS	adm. centrale	156		89			89	67		1	
PARIS	INAP	10		6			6	4			
TOTAL		166		95			95	71		1	

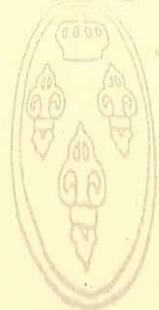
Ministère de la culture

Etat du récolement à la date du 4 janvier 1999

DEPOSANT : Fonds national d'art contemporain

DEPOSITAIRE		OEUVRES A RECOLER	détruites ou présumées détruites	OEUVRES RECOLEES				oeuvres non localisées	oeuvres volées	AUTRES OEUVRES VUES	
ville	site ou lieu de dépôt			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour oeuvre demandé	total			utres oeuvres repérées	statut incertain
PARIS	adm. centrale	583		133			133				
PARIS	DAP	100		93			93				
PARIS	D. architecture	13		13			13				
PARIS	D.mus.danse	3		1			1				
PARIS	DLL	10		2			2				
PARIS	D. théâtre...	14		9			9				
PARIS	DGLF	9		9			9				
TOTAL		732		260			260	472			

CHATEAU
DE S' CLOUD



E M P

DMF

PALAI'S DES
TUILERI MINISTERES

DEFENSE

JUSTICE

AGRICULTURE

CULTURE ET COMMUNICATION

M R

D E S T U I L E R I

T O N 113 P.T

MINISTERE DE LA DEFENSE

Etat provisoire du récolement à la date du : 15/11/1998

DEPOSANT : direction des musées de France -

dépositaire : ministère de la défense		oeuvres récolées (fiches)	oeuvres détruites ou présumée s détruites	oeuvres récolées				oeuvres non vues		autres oeuvres repérées	statut incertain
administrations / établissements publics				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'oeuvre demandé	TOTAL	oeuvres non localisées	oeuvres volées		
Administrations de l'Etat											
	Contrôle générale des armées (Paris)	4		4			4				
	Etat-major des armées	2		2			2				
	Inspection générale de l'armée de terre	3		3			3				
	Direction générale de l'armement	2		2			2				
	Direction générale de la sécurité extérieure	2		2			2				
	Ilot Saint-Germain (administration non précisée)	2 2							2		
	Commandement militaire des régions	34							34		
	Hotel de BRIENNE Hotel de Bourbon-Busset	14 1		14 1			14 1				
Hotel des Invalides	Hotel du gouverneur et jardin E.M.A.T.	12 7		8 7			8 7	3	1		
Ecole militaire	Chapelle D.E.M.S.A.T. 1er régiment du train	8 2 4		8 2 4			8 2 4				
Val de Grâce	Hopital militaire Eglise Musée service santé armées	1 1 5		1 1 5			1 1 5				

	Château de Vincennes	28	23	5			5			
Saint-Cyr	Ecole militaire	52	37	15			15			
	Musée	16		16			26			
Palaiseau	Ecole polytechnique	1		1			1			
Versailles	Direction centrale du génie	19	10	9			9	2		
	Etat-Major de la 1ère région militaire	1						1		
	Cercle militaire	1						1		
	Mont-Valérien	3		3			3			
Fontainebleau	Ecole d'application du matériel	1						1		
Tours	Musée des équipages militaires et du train	2		2			2			
TOTAL		230	70	115			115	44	1	

MINISTERE DE LA DEFENSE (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
	Musée de l'armée	935	7	900	5		906	22	1	3	
	Musée de la marine	961		875	1		876	85			
	TOTAL	1896	7	1775	6		1781	107	1	3	

MINISTERE DE LA JUSTICE

Etat provisoire du récolement à la date du : 15/11/1998

DEPOSANT : direction des musées de France -

dépositaire : ministère de la justice		oeuvres récolées (fiches)	oeuvres détruites ou présumée s détruites	oeuvres récolées				oeuvres non vues		autres oeuvres repérées	statut incertain
administrations / établissements publics				vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'oeuvre demandé	TOTAL	oeuvres non localisées	oeuvres volées		
PARIS	Administration centrale Hotel du Garde des Sceaux	17		15			15	2			
	Musée national de la légion d'honneur Maison d'éducation StGermain	36		35			35	1			
	1			1			1				
	Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	37		33			33	4			
	Service de la nationalité	2		2			2				
	Cour de cassation	5		5			5				
	Conseil d'Etat	17	7	8			8	2			
	Tribunal de commerce	1		1			1				
FONTAINEBLEAU	Tribunal	2		2			2				
TOTAL		118	7	102			102	9			

DEPOSITAIRE : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (page 1 / 1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

	dépositaire	site ou lieu de dépôt (*)	oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées			oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres oeuvres vues	
					vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé			TOTAL	autres oeuvres repérées
PARIS	Administration centrale		1		1			1			
	Haras national		13		11			11		2	
TOTAL			14		12			12		2	

DEPOSITAIRE : MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 /1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruite	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
Direction des Musées de France	6, rue des Pyramides	1		1			1				*
Direction du patrimoine et de l'architecture											
<u>Sous-direction des Monuments historiques</u>	Chapelle expiatoire (Paris)	16		16			16				
Azay-le Rideau	Château Azay-le Rideau	40	2	30			30	8			
Anet	Chapelle	1		1			1				*
Blois	Château de Blois	6		6			6				
Pierrefonds	Château de Pierrefonds	15		15			15				
Maisons-Laffitte	Château de Maisons-Laffitte	4		4			4				
Dreux	Chapelle royale	2		2			2				
Direction du Livre	Musée de l'Opéra - Bibliothèque	6		5			5	1			
	Bibliothèque de l'Arsenal	2		2			2				
Direction des archives	Archives nationales	11		11			11				

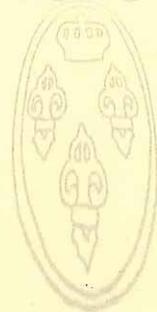
DEPOSITAIRE : MINISTERE DE LA CULTURE (page 2 /1)

DEPOSANT : direction des musées de France

Etat provisoire du récolement à la date du: 15/11/1998

dépositaire		oeuvres récolées (fiches établies)	oeuvres détruites ou présumée détruites	oeuvres récolées				oeuvres non localisées	oeuvres volées	autres œuvres vues	
	site ou lieu de dépôt (*)			vues dans le lieu de dépôt	déplace- ment provisoire justifié	retour d'œuvre demandé	TOTAL			autres œuvres repérées	statut incertain
	Musée de la musique	2		2			2				
	TOTAL	106	2	95			95	9			

CHATEAU
DE S^ECLOUD



MN

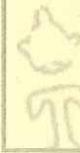
PALAIS DES
TUILERIES **MINISTERES**

DEFENSE

JUSTICE

AGRICULTURE

CULTURE ET COMMUNICATION



ON 113 P.T

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998

DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général

Ministère de la Défense

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres oeuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres oeuvres repérées	Statut incertain
Ministère de la Défense	10, rue Saint-Dominique 75007 Paris Bâtiment Sainte-Clothilde	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
	14, rue Saint-Dominique 75007 Paris (Hôtel de Brienne)	940	0	762	0	7	762	162	16	178	0	395*	1
	16, rue Saint-Dominique 75007 Paris (Hôtel de Bourbon-Busset)	7	0	6	0	0	6	0	1	1	0	0	0
	231, boulevard Saint-Germain 75007 Paris Etat-Major des armées et divers services	29	0	27	0	0	27	0	2	2	0	4*	1
	2, rue Royale 75008 Paris Etat-Major de la Marine	141	0	104		10	104	26	11	37	0	35*	1
	2, rue Royale 75008 Paris Appartement du chef d'Etat-Major de la Marine	50	0	50	0	0	50	0	0	0	0	1*	0
	3 avenue Octave Gréard 75007 Paris Annexe du Ministère de la Marine nationale	3	0	0	0	0	0	3	0	3	0	3*	0
	26, boulevard Victor 75015 Paris Etat-Major de l'Air	10	0	10	0	0	10	0	0	0	0	16*	0
	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Logement du Chef d'Etat-Major des armées	52	0	49	3	0	52	0	0	0	0	0	0
	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Chapelle de l'Ecole militaire	8	0	6	0	0	6	0	2	2	0	0	0

* à inscrire à l'inventaire général

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres oeuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Ministère de la Défense	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Institut des hautes études de la Défense nationale	19	0	19	0	0	19	0	0	0	0	1*	0
	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Divers services du ministère de la Défense	21	0	2	0	0	2	19	0	19	0	1*	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du chef d'Etat-Major de l'armée de terre	6	0	6	0	0	6	0	0	0	0	1*	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Département du quartier général du Gouverneur militaire de Paris	24	0	24	0	0	24	0	0	0	0	13*	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris Hôtel national des Invalides Appartements et divers services	176	0	2	0	0	2	174	0	174	0	9*	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Musée de l'Armée	19	0	13	0	0	13	1	5	6	0	2 47*	0
	2, boulevard des Invalides 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du Gouverneur militaire de Paris	53	0	53	0	0	53	0	0	0	0	39*	0
	4, boulevard des Invalides 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du Gouverneur des Invalides	31	0	31	0	0	31	0	0	0	0	24*	0
	17, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris Logement du Délégué général pour l'armement	20	0	20	0	0	20	0	0	0	0	0	0
	17, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris Logement du Directeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	1*	0

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres oeuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Ministère des Armées	17, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris Logement de l'Inspecteur général de l'Armée de terre	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	20, rue de Reuilly 75012 Paris (Caserne de Reuilly) Inspection de l'artillerie	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
	20, rue de Reuilly 75012 Paris (Caserne de Reuilly) Inspection du service de santé pour l'Armée de terre	14	0	14	0	0	14	0	0	0	0	0	0
	4, place Rio de Janeiro 75008 Paris Résidence de la Maréchale de Lattre de Tassigny	40	0	40	0	0	40	0	0	0	0	0	0
	141, boulevard Mortier 75020 Paris Direction général de la sécurité extérieure	25	0	25	0	0	25	0	0	0	0	0	0
	1, place Alphonse-Laveran 75005 Paris (Val-de-Grâce) Ecole d'application du service de santé des armées	29	0	29	0	0	29	0	0	0	0	0	0
	1, place Alphonse-Laveran 75005 Paris (Val-de-Grâce) Inspection générale du service de santé des armées	9	0	9	0	0	9	0	0	0	1*	0	0
	Château de Vincennes 94300 Vincennes Service historique de l'Armée de terre	47	0	24	0	0	24	23	0	23	0	0	0
	Route de Saclay 91128 Palaiseau Ecole polytechnique	16	0	16	0	0	16	0	0	0	0	0	0
	Hôtel Majestic Appartement du Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine	12	0	0	0	0	0	12	0	12	0	0	0
Ministère de la Défense	Place Fontenoy (Ecole militaire), Centre militaire de la Marine	5	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0
	64, quai de Billy Paris, Magasin central de la Marine	14	0	0	0	0	0	14	0	14	0	0	0

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Ministère de la Défense	Service de l'Intendance Ministère de la Marine	54	0	0	0	0	0	54	0	54	0	0	0
	5 ^e dépôt de la Flotte Ministère de la Marine	54	0	0	0	0	0	54	0	54	0	0	0
	1, rue François Ier 75008 Paris Ministère des armées	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
	18, rue Saint-Dominique 75007 Paris Comité Indochine (installé au Ministère de la Guerre)	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
	74, avenue des Champs-Elysées 75008 Paris Ministère des Munitions	4	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0
	136, avenue des Champs-Elysées 75008 Paris Ministère des Armements	13	0	0	0	0	0	13	0	13	0	0	0
	120, rue d'Assas 75006 Paris Direction du matériel chimique de l'armée	18	0	0	0	0	0	18	0	18	0	0	0
	39, rue du Colisée 75008 Paris Musée de la Guerre	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
	Secrétariat d'Etat à l'Air Appartement	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
	1, rue de l'Ermitage à Versailles Etat-Major interallié	55	0	0	0	0	0	55	0	55	0	0	0
	3, rue de l'Indépendance américaine, Versailles Direction centrale du Génie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4*	0
	1, place Saint-Thomas-d'Aquin 75007 Paris Direction du personnel militaire de l'armée de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	84, boulevard Ney 75018 Paris Commissariat de l'armée de terre de Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3*	0
Totaux		2031	0	1346	3	17	1349	642	40	682	0	600	4

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat
Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998
DEPOSANT : Mobilier national, inventaire annexe (bonnet phrygien)
Ministère de la Défense

Dépositaire		Oeuvres A récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées	Oeuvres volées	Autres oeuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL			Autres oeuvres repérées	Statut incertain
	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Institut des hautes études de la Défense nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13, place Joffre 75007 Paris (Ecole militaire) Divers services du ministère de la Défense	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du chef d'Etat-Major de l'armée de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Département du quartier général du Gouverneur militaire de Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Divers services du Ministère de la Défense	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	129, rue de Grenelle 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Musée de l'Armée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2, boulevard des Invalides 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du Gouverneur militaire de Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4, boulevard des Invalides 75007 Paris (Hôtel national des Invalides) Logement du Gouverneur des Invalides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	17, boulevard de Latour- Maubourg 75007 Paris Logement du Délégué général pour l'armement	8	0	8	0	0	8	0	0	0	0

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées	Oeuvres volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL			Autres œuvres repérées	Statut incertain
Ministère de la Défense	17, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris Logement du Directeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	17, boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris Logement de l'Inspecteur général de l'Armée de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20, rue de Reuilly 75012 Paris (Caserne de Reuilly) Inspection de l'artillerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20, rue de Reuilly 75012 Paris (Caserne de Reuilly) Inspection du service de santé pour l'Armée de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4, place Rio de Janeiro 75008 Paris Résidence de la Maréchale de Lattre de Tassigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	141, boulevard Mortier 75020 Paris Direction général de la sécurité extérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1, place Alphonse-Laveran 75005 Paris (Val-de-Grâce) Ecole d'application du service de santé des armées	14	0	14	0	0	14	0	0	0	0
	1, place Alphonse-Laveran 75005 Paris (Val-de-Grâce) Inspection générale du service de santé des armées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Château de Vincennes 94300 Vincennes Service historique de l'Armée de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Route de Saclay 91128 Palaiseau Ecole polytechnique	53	0	50	3	0	53	0	0	0	0
TOTAUX		445		285	3	1	288	157	0	0	0

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat
Etat provisoire du récolement à la date du 31 décembre 1998
DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général
Ministère de la Justice

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres récolées				Œuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
<u>Ministère de la Justice</u>	Cabinet du Ministre Direction des Services judiciaires, des Affaires civiles et du Sceau, des Affaires judiciaire et des grâces, de l'Administration pénitentiaire 13 place Vendôme 75002 Paris	189	0	165	2	10	167			22	0	43*	0
	Ecole nationale de la Magistrature 8 rue Chanoinesse 75004 Paris	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0
	Service central de Prévention de la Corruption 37 avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0
	Service informatique 9 rue du Mont Thabor 75001 Paris	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	0	0
	Sous-direction de la statistique 7 rue Scribe 75009 Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mission de la recherche Droit et Justice 153 rue de Rome 75017 Paris	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0
	Service des Affaires européennes et internationales 16 rue Duphot 75001 Paris	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0
	Bureau de la nationalité 14 rue Ferrus 75014 Paris	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0
	Inspection générale des services 4 rue Mondovi 75001 Paris	0	0	0	0	0	0			0	1*	0	0
	Direction de l'Administration générale et de l'Equipement Direction de la protection judiciaire de la jeunesse 251 rue Saint-Honoré 75001 Paris	4	0	3	0	0	3			0	1*	0	0

* à inscrire à l'inventaire général

Dépositaire		Oeuvres à Récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées			Oeuvres volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
	Direction de l'Administration pénitentiaire 247 rue Saint-Honoré 75001 Paris	5	2	4	0	0	4				0	4*	0
	Tribunal de Commerce 1 Quai de Corse 75001 Paris	5	-	5	-	-	5		-	-	-	-	-
	Tribunal de Grande Instance Palais de Justice 2 boulevard du Palais 75001 Paris	2	-	1	-	-	1	1	1	1	-	-	-
	Cour d'appel de Paris Palais de Justice 2 boulevard du Palais 75001 Paris	47	-	43	4	-	47		-	-	-	-	-
	Ordre de la Libération 51, bis boulevard Latour-Maubourg 75007 Paris	113	2	116	-	-	116	-	-	-	3	2	
	Maison d'Education des Loges de la Légion d'Honneur BP8219 78108 Saint-Germain-en-Laye	5		5			5						0
	Musée national de la Légion d'Honneur 2, rue de Bellechasse 75007 Paris	7		7			7						
	Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	194	0	188	0		188	4	2	6	0	0	0
	Conseil d'Etat Place du Palais royal 75001 Paris	125	0	124	0	0	124	0	1	1	0	4	0
TOTALS		696	4	661	6	10	667	4	5	30	1	56	2

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat
Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998
DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées				Oeuvres non localisées					Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'oeuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total	Oeuvres Volées	Autres œuvres repérées	Statut incertain	
	Ecole génie rural 19 avenue du Maine 75015 Paris	7	0	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	
	Service des Eaux et Forêts 19 avenue du Maine 75015 Paris	3	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
	Inspection générale de l'administration 63 bis rue de Varenne 75007 Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Institut national de la Recherche agronomique 147 rue de l'Université 75007 Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Direction de l'Alimentation 251 rue de Vaugirard 75015 Paris	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
	TOTAL	175	0	138	7	4	145	4	26	30	0	93	1	

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolelement à la date du 31 décembre 1998

DEPOSANT : Mobilier national, inventaire annexé

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépositaire : Etat et Etablissements publics de l'Etat

Etat du récolement à la date du 31 décembre 1998

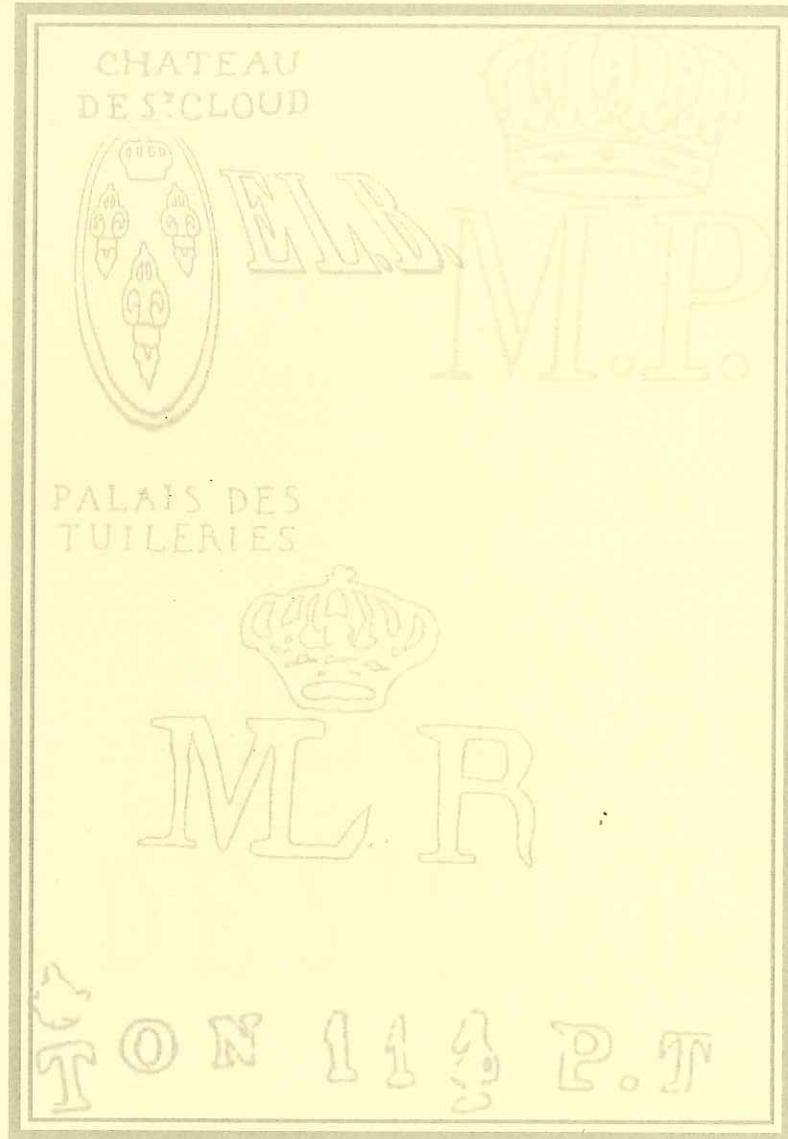
DEPOSANT : Mobilier national, inventaire général

Ministère de la Culture et Annexes

Dépositaire		Oeuvres à récoler	Oeuvres détruites ou présumées détruites	Oeuvres récolées			Oeuvres non localisées			Oeuvres Volées	Autres œuvres vues		
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950		Autres œuvres repérées	Statut incertain	
Ministère de la Culture et de la Communication - Annexes -	Cabinet du directeur de l'Administration générale Direction du Patrimoine et de l'Architecture 3, rue de Valois 75001 Paris	874	0	571	0	0	571			303	0	90	0
	Sous-direction de l'Archéologie Inspection générale 4 rue d'Aboukir 75002 Paris	35	2	23	0	0	23	12		12	0	14 1*	0
	9 avenue Albert de Mun 75016 Paris												
	Direction de l'Administration générale Service du personnel 4 rue de la Banque 75002 Paris	13	0	8	0	0	8	5		5	1	6 9*	0
	Centre national de la Photographie 11 rue Berryer 75008 Paris												
	Délégation aux Arts plastiques 60 ter rue de Lille 75007 Paris	0	0	13	0	0	13	4	0	4	0	0	0
	Département des Affaires internationales 12 rue de Louvois 75002 Paris	6	0	5	0	0	5	1	0	1	0	1	0
	Délégation générale à la Langue française 1 rue de la Manutention 75016 Paris	8	0	8	0	0	8	0	0	0	0	2	0
	Mission pour la célébration de l'An 2000 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris	0											
	Délégation aux Arts plastiques 27 avenue de l'Opéra 75001 Paris	170	0	85	1	0	86	84		84	0	8	0
Direction du Livre et de la Lecture	27 avenue de l'Opéra 75001 Paris	21	0	17	0	0	17	4		4		6	
	Sous-direction de l'inventaire 10 rue du Parc royal 75003 Paris	8	0	8	0	0	8	0	0	0	0	3*	0

* œuvres à prendre à l'inventaire général

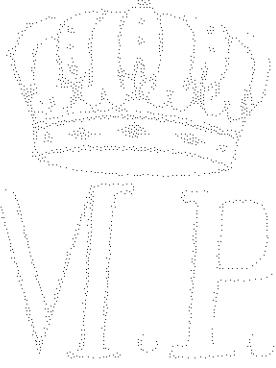
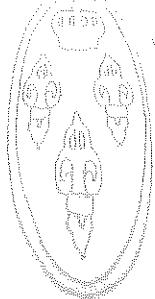
Dépositaire		Oeuvres à récoler	Œuvres détruites ou présumées détruites	Œuvres récolées				Œuvres non localisées			Œuvres Volées	Autres œuvres vues	
Ministère concerné	Site ou lieu de dépôt			Vues dans le lieu de dépôt	Déplacement provisoire justifié	Retour d'œuvre demandé	TOTAL	Avant 1950	Après 1950	Total		Autres œuvres repérées	Statut incertain
Direction des Musées de France 6 rue des Pyramides 75001 Paris	Annexe 65 rue de Richelieu 75002 Paris	8	0	7	0	0	7	1	0	1	0	1*	0
	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles 53 rue Saint Dominique 75007 Paris	195	0	97	0	0	97	84	14	98	1	13	* 0
	Direction du Patrimoine et de l'Architecture DAG 8 rue Vivienne 75002 Paris	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2 +1*	0
	Comédie française Place Colette BP 2141 75001 Paris	7		4			4	3		3	3		
	Ecole des Beaux-Arts 17 Quai Malaquais 75272 Paris Cedex 06	13		13			13					1*	
	Conservatoire d'art dramatique 2 bis rue du Conservatoire 75009 Paris	11		11			11						
	TOTAUX	1270	2	871	1	0	872	(198)	(14)	515	5	158	0



ANNEXE 3

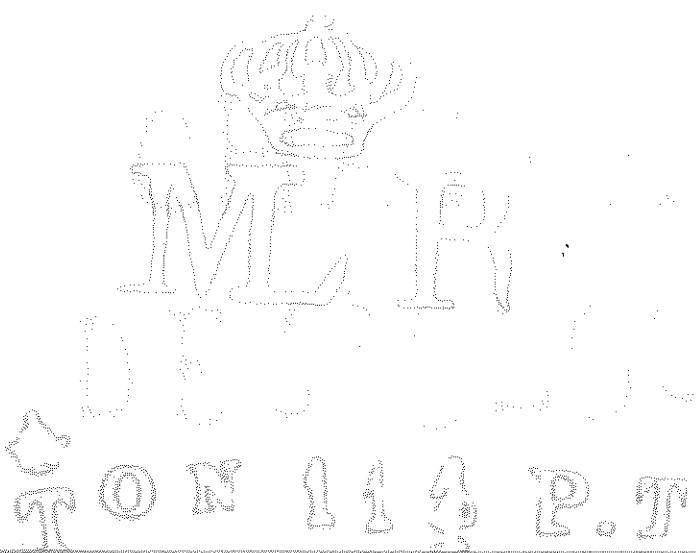
EXEMPLES D'OBJETS RETROUVÉS
À RETAURER

CHATEAU
DES CLOUD



MN

PALAI'S DES
TUILLERIES



© M A S S E R

Récolelement des dépôts d'oeuvres d'art de l'Etat

Quelques exemples d'objets retrouvés pendant le récolelement.

■ Objet du XVIIIème siècle ne figurant sur aucun inventaire

- 1 bureau de Gaudreaux retrouvé dans une cave ! (cf. article joint)
- 1 paire de consoles Louis XVI reconstituée car se trouvaient dans deux lieux complètement différents du même ministère. (photo n° 1)
- 1 pendule de Sotiau Louis XVI correspondant à un modèle royal
- 1 régulateur Louis XVI estampillé Lieutaud (photo n° 2)

■ Objets portant les marques de divers palais royaux au XIXème siècle

29 de ces objets viennent d'être pris aux inventaires lors de la dernière commission de contrôle. D'autres retrouvés depuis, à prendre à la prochaine commission.

■ Objets du XIXème siècle

Une très belle pendule Empire d'un modèle inconnu jusqu'ici (photo n° 3)

■ La persévérence est payante...

Une importante pendule Empire, disparue depuis longtemps, retrouvée dans une annexe où aucun dépôt n'était recensé.

■ Les facéties des glissements...

Un siège envoyé à la Marine marchande rue du Boccador retrouvé dans une annexe du Ministère de l'Agriculture, Place Fontenoy ! Le mystère du parcours de ce siège reste entier pour l'instant.

(à part cet exemple, nous n'avons par discréction cité aucun nom de ministères, ni d'aucun bureau ou logement où ont été retrouvés les objets, mais il serait possible de le faire).



PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3

Récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

ANNEXE

DIRECTION DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

**53 rue Saint-Dominique
75007 PARIS**

-:-:-



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DU MOBILIER NATIONAL**
1, rue Barbier du Mets — 75013 PARIS
Tél. : 570-12-60

Titre : Pendule lyre, bois noir et bronze doré
Auteur : *Cadran signé "RIEUSSEC
Horloger du Roi"*
Époque/Date : Restauration
N° d'inventaire : GML 4518
N° du cliché : 12 283/2 (M. Vaisse)
Dim. : 0,52x0,20x0,13

*Mention obligatoire pour la reproduction :
Collection du MOBILIER NATIONAL*

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D' OEUVRES D' ART

(Décret n° 96-750 du 20 août 1996)

ORGANISME DEPOSITAIRE préciser le nom complet de l'administration ou de la collectivité dépositaire

FICHE N°

NOM	MINISTERE DE LA CULTURE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MONUMENTS HISTORIQUES		
SERVICE	Direction		
ADRESSE	3 Rue de Valois		
C. POSTAL	75042	VILLE	PARIS CEDEX 01
REGION	Paris	PAYS	
TEL.	02 54 20 98 03		
FAX.			

LIEU DE DEPOT si le nom ou l'adresse est différent de ceux de l'organisme dépositaire

NOM	CATHEDRALE DE BOURGES		
ADRESSE			
C. POSTAL	18000	VILLE	BOURGES
REGION	Province	PAYS	
date initiale du dépôt	01/01/1849	oeuvre déjà récolée	
date du dernier récolelement	01/01/1950	oeuvre vue dans ce lieu lors du dernier récolelement	
date du dernier arrêté	01/01/1849	lieu correspondant à cet arrêté de dépôt	
OUI	X	NON	
OUI	X	NON	
OUI		NON	

OEUVRE A RECOLER ET ADMINISTRATION GESTIONNAIRE

(pour les musées cocher le Mobilier national si l'œuvre est passée par son intermédiaire)

MNAM FNAC

DMF Mobilier National X

CONSERVATION

N° D'INV. DE REF. **GOB 45**

N° REF. PORTE SUR L'OEUVRE	OUI	X	NON	TYPE DE MARQUAGE
----------------------------	-----	---	-----	------------------

autres numéros (facultatif)

NATURE TYPOLOGIQUE

TENTURE DES ACTES DES APOTRES

AUTEUR / PROVENANCE (artiste s'il y a lieu)

RAPHAEL Auteur du Modèle

DESIGNATION / DESCRIPTION (titre s'il y a lieu)

PUNITION D ANANIAS

EPOQUE / DATATION

Epoque : XIX EME SIECLE

MATIERE (matériaux / supports / techniques)

DIMENSIONS HORS TOUT - LE CAS ECHEANT, AUTRES DIMENSIONS (préciser les unités de mesure)

4,040 m X 5,160 m

Existe-t-il une photographie de l'œuvre prise avant le récolelement ? OUI NON réf. cliché

AUTRES REPRESENTATIONS PERMETTANT D'IDENTIFIER L'OEUVRE (dessins, gravures anciennes...)

observations destinées au conservateur / à l'inspecteur chargé du récolelement

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

(Décret n° 96-750 du 20 Août 1996)

CONSERVATEUR / INSPECTEUR CHARGÉ DU RÉCOLEMENT (nom / prénom / qualité)

Isabelle Vétois, inspecteur.

date du recoulement

2/3/99

RELEVÉ DE CONSTATATIONS

œuvre exposée dans un lieu accessible au public	OUI	X	NON		œuvre vue	OUI	X	NON	
					marquage de l'œuvre confirmé	OUI		NON	X

POUR LES ŒUVRES NON VUES : MOTIFS ÉVENTUELLEMENT INVOQUÉS PAR LE DÉPOSITAIRE (restauration / réputée détruite / transférée dans un autre lieu - dans ce cas indiquer l'adresse)

POUR LES ŒUVRES VUES : DÉFINITION PRÉCISE DE L'EMPLACEMENT

Chapelle du Père-Cœur.

MODE DE PRÉSENTATION / MODE D'ACCROCHAGE

Vraisemblablement clouée sur un châssis, celui-ci masqué par un gros cadre de bois.

COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE (références des photographies de repérage prises durant le recoulement)

(référence de la photographie de l'œuvre dans son contexte (facultatif))

Une prise de vue de haute qualité est-elle demandée ?	OUI	X	NON		par le déposant		par le conservateur / l'inspecteur	X
---	-----	---	-----	--	-----------------	--	------------------------------------	---

CONSERVATION :	ŒUVRE COMPLÈTE		ŒUVRE LACUNAIRE	X	DÉGRADÉE	X
RESTAURATION DEMANDÉE	OUI	X	NON		RESTAURATION URGENTE	X
CONSERVATION PRÉVENTIVE À AMÉLIORER	OUI	X	NON		MARQUAGE DE L'ŒUVRE À RÉALISER	X

AVIS ET OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR / DE L'INSPECTEUR SUR LES CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ŒUVRE

Restauration de l'œuvre demandée début 1992 dans succès. Il existe un gros trou sous l'angle inférieur gauche. (voir sur photo).

Maintien du dépôt proposé à la commission	OUI		NON	X
---	-----	--	-----	---

AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE AU MAINTIEN DU DÉPÔT	OUI		NON		VISAS DU CONSERVATEUR / DE L'INSPECTEUR	VISA DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION À ÉTABLIR	OUI		NON			
RETOUR IMMÉDIAT DEMANDÉ	OUI		NON			

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

✓ Vetoj



Tenture des actes des apôtres.

Exemple d'objet dont le retour doit être demandé

**Ministère de la Défense
Hôtel de Brienne
14, rue Saint-Dominique
75007 Paris**

Escalier d'honneur

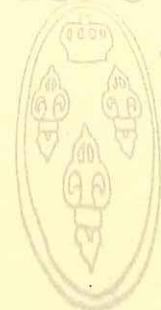
GMTT 353 : 1 tapisserie de la Manufacture des Gobelins, tenture des Sujets de la Fable d'après Jules Romain, « Une Musique ou Joueurs d'instruments de la gauche », dimensions : 4,80 m X 3,45 m, tissage : 1694 à 1701.

Justification de la demande de retour :

- La tapisserie fait partie du fonds du Musée des Gobelins (décret du 8 septembre 1938) ; les tapisseries affectées à ce fonds sont réservées au Musée des Gobelins et ne peuvent être déposées dans les administrations.
- La tapisserie est d'une fabrication antérieure à l'année 1800. Selon le décret n° 80-167 du 23 février 1980, « seuls les meubles et objets mobiliers fabriqués postérieurement à l'année 1800 peuvent faire l'objet d'une mise en dépôt » (article 2). (La tapisserie a été envoyée au Ministère de la Défense en octobre 1984).
- L'orientation sud-ouest de cet escalier expose cette tapisserie à une luminosité particulièrement néfaste à sa conservation et qui dépasse de beaucoup les 50 lux réglementaires.



CHATEAU
DE S^ECLOUD



M.P.

FNAC

PALAIS DES
TUILERIES



M.R.

DES C

T O N I A P.T

André Arbus

Ensemble mobilier

1 meuble d'appui, 2 tables, 8 fauteuils, 1 chaise longue
Poirier et peau de vache
Une table : 69x300x79

Achat par commande à l'artiste en 1937
Fonds national d'art contemporain
Inv. : 14934

Localisation :

En dépôt : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
(Décision du 09/09/1937. Livré directement)
Selon dernier récolelement, localisation confirmée (05/10/1998)

Précisions apportées :

La table se trouve 3 rue Barbet-de-Jouy, bureau 505. Le reste de l'ensemble n'a pas été repéré.



Raymond Corbin

Baigneuse

Réplique en pierre d'une terre-cuite commandée en 1945

Ronde-bosse

Statue

Pierre

198 x 63 x 98 cm

S.G. sur la plinthe : R Corbin

Achat par commande à l'artiste en 1947

Fonds national d'art contemporain

Inv. : 6694

Localisation :

En dépôt depuis le 13 avril 1951 : Mairie de Bourges

(Décision du 23/03/1951.)

Selon dernier récolelement, localisation confirmée (01/12/1998)

Précisions apportées :

Entrepôts municipaux



Albert Bouquillon

Athlète

Ronde-bosse

Statue

Pierre

94 x 182 x 55 cm

S. sur la terrasse : A. Bouquillon

Achat par commande à l'artiste en 1947

Fonds national d'art contemporain

Inv. : 7019

Localisation :

Selon dernier récolelement, changement de localisation (19/03/1998)

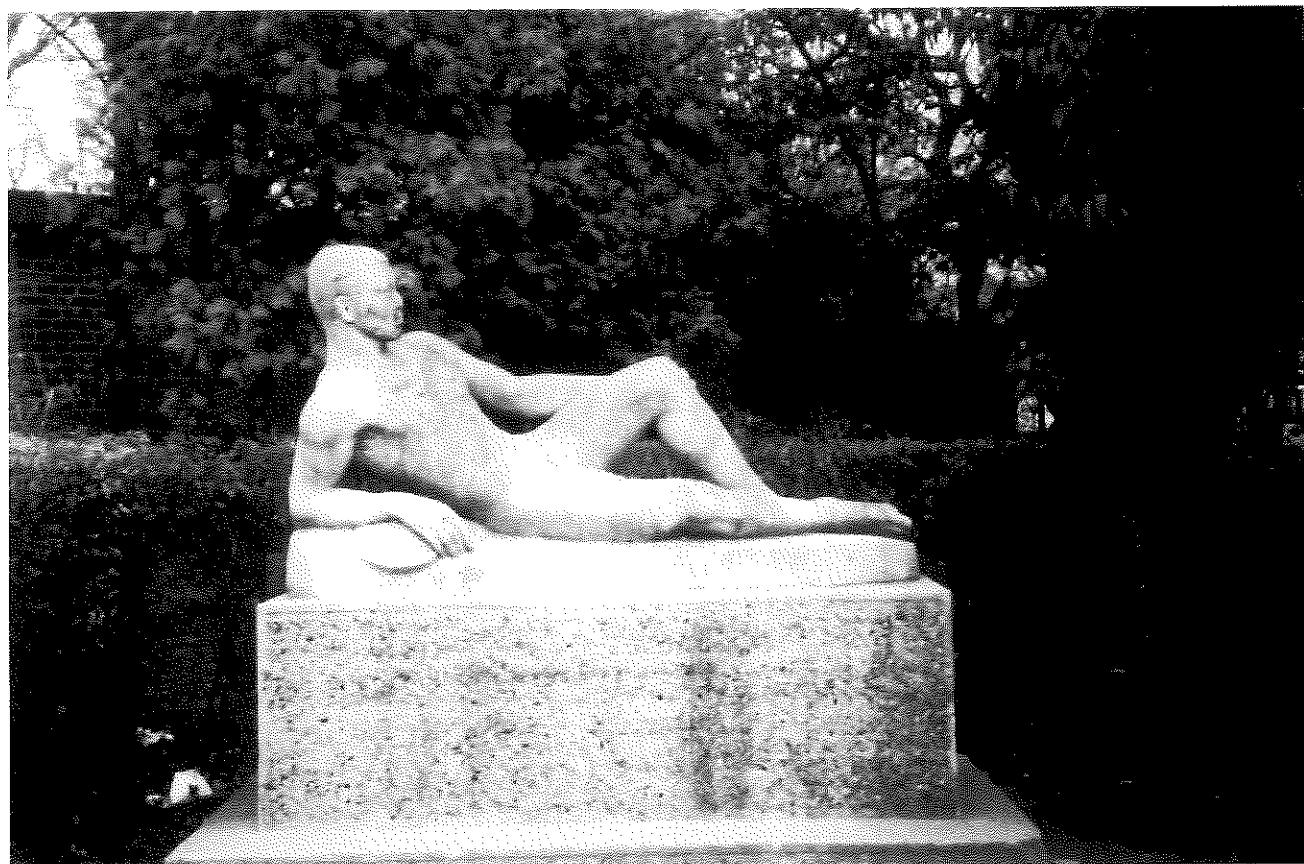
Mairie de Cambrai

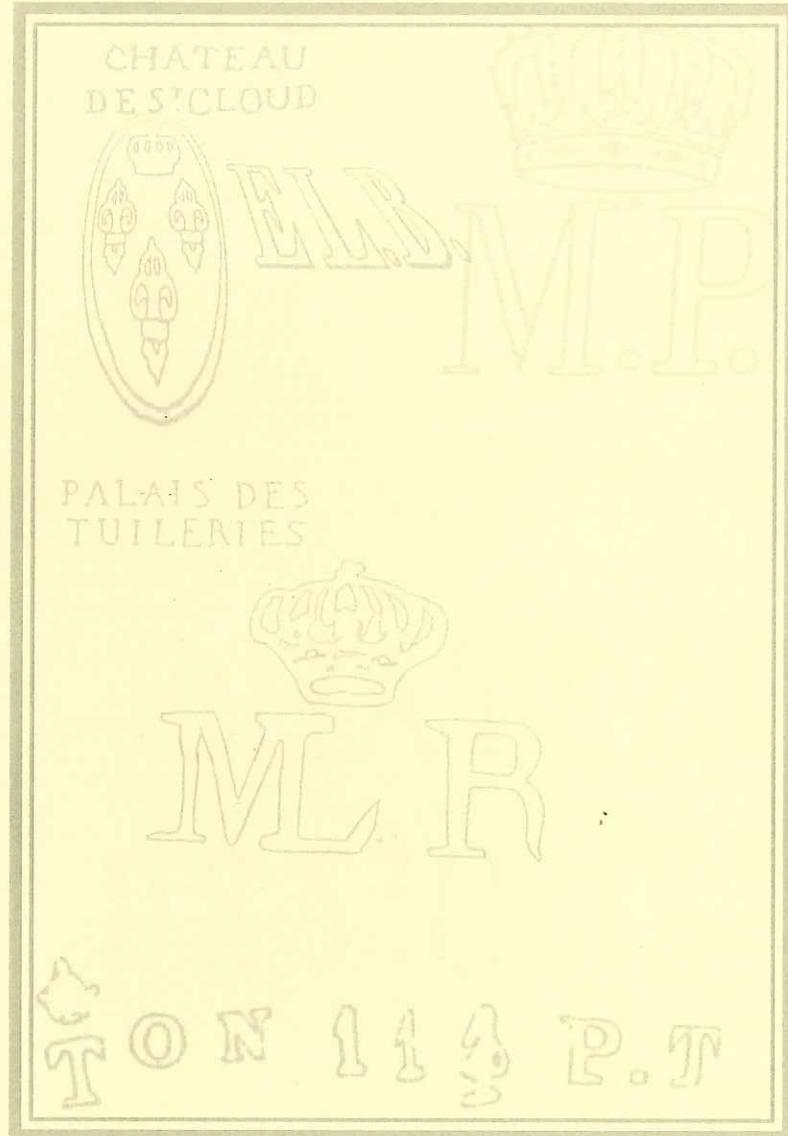
Stade de la Liberté.

Information précédente :

En dépôt depuis le 7 juin 1950 : Musée de Cambrai

(Décision du 05/04/1950)





ANNEXE 4
CORRESPONDANCE OFFICIELLE
POST RECOLEMENT

GESTION CORRESPONDANCE POST-RECOLEMENT

Par logiciel Gescour, classement des courriers par déposant, par département (région), par ministère et par œuvre détruite, non-localisée, retour demandé et restauration

Lettres types

Annoncer Récolelement

CC. DMF, MN, FNAC, MNAM

.Lettre au **ministre**

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts DMF

.Lettre au **préfet de région**

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts DMF

.Lettre au **préfet de département**

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts DMF

.Lettre au **DRAC**

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts

Post-récolelement

CC. Préfecture, DRAC, DMF, FNAC, MN, MNAM

a) rien à signaler

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts DMF

.renouvellement de dépôt

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM
 .décrets DMF, MN
 .circulaire du 24 juin 1996
 .règles de gestion des dépôts DMF

b) problèmes rencontrés
CC. Préfecture, DRAC, DMF, FNAC, MN, MNAM

justification disparition- non-localisation :

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM

.décrets DMF, MN

.circulaire du 24 juin 1996

.règles de gestion des dépôts DMF

Bordereau aux préfets

PJ : .copies des courriers adressés aux institutions récolées dans la région

Lettres aux ministres

PJ : .bordereau d'envoi : copies des courriers adressés à l'administration centrale et en région

Bordereau aux DRAC

PJ : .copies des courriers aux dépositaires régionaux

retour demandé :

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM

.décrets DMF, MN

.circulaire du 24 juin 1996

.règles de gestion des dépôts DMF

restauration demandée :

Lettres aux dépositaires (*restau.doi*)

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM

.décrets DMF, MN

.circulaire du 24 juin 1996

.règles de gestion des dépôts DMF

destruction :

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM

.décrets DMF, MN

.circulaire du 24 juin 1996

.règles de gestion des dépôts DMF

vol qualifié :

Lettres aux dépositaires

PJ : liste correspondants DMF, FNAC, MN, MNAM

.décrets DMF, MN

.circulaire du 24 juin 1996

.règles de gestion des dépôts DMF

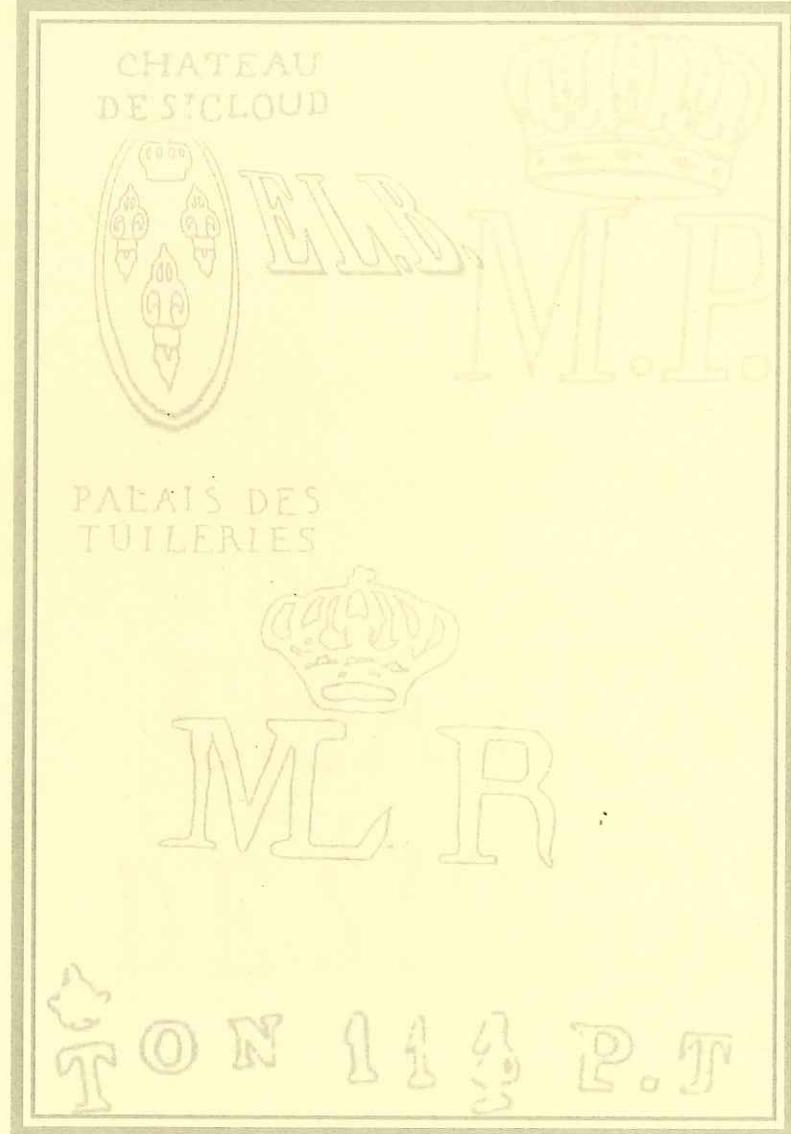
dépôt de plainte

contentieux

Relances

Duplicata de l'envoi original avec nouvelle date.

«Dépositaires» : maire, conservateur, chanoine, président conseil régional, association...



ANNEXE 5
ETUDES
HISTORIQUES
MARQUAGES
BASE DE DONNÉES

CHATEAU
DE ST CLOUD



LE Roi
W.M.P.

HISTORIQUE

PALAIS DES
TUILLERIES



M.R.

TON 114 P.T.

Gouvernement de M. Dufaure du 19 Février 1871 au 18 Mai 1873

VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
Ministre de la Justice
Jules DUFAURE

Sous-Secrétaire d'Etat
 CALMON
 (ap 23/02/71)
 PASCAL
 (ap 09/04/73)

Ministre de l'Intérieur
 Ernest PICARD
 (jsq 05/06/71)
 LAMBRECHT
 (jsq 11/10/71)
 A. CASIMIR-PERIER
 (jsq 06/02/72)
 Victor LEFRANC
 (jsq 07/12/72)
 de GOULARD

Ministre des Finances
 BUFFET
 (jsq 25/02/71)
 POUYER-QUERTIER
 (jsq 23/04/72)
 de GOULARD
 (jsq 07/12/72)
 Léon SAY

Ministre de
 l'Instruction Publique
 et des Cultes
 Jules SIMON

Ministre des Travaux
 Publics
 de LARCY
 (jsq 07/12/72)
 de FOURTOU

Ministre des Affaires
 Etrangères
 Jules FAVRE
 (jsq 02/08/71)
 Ch. de REMUSAT

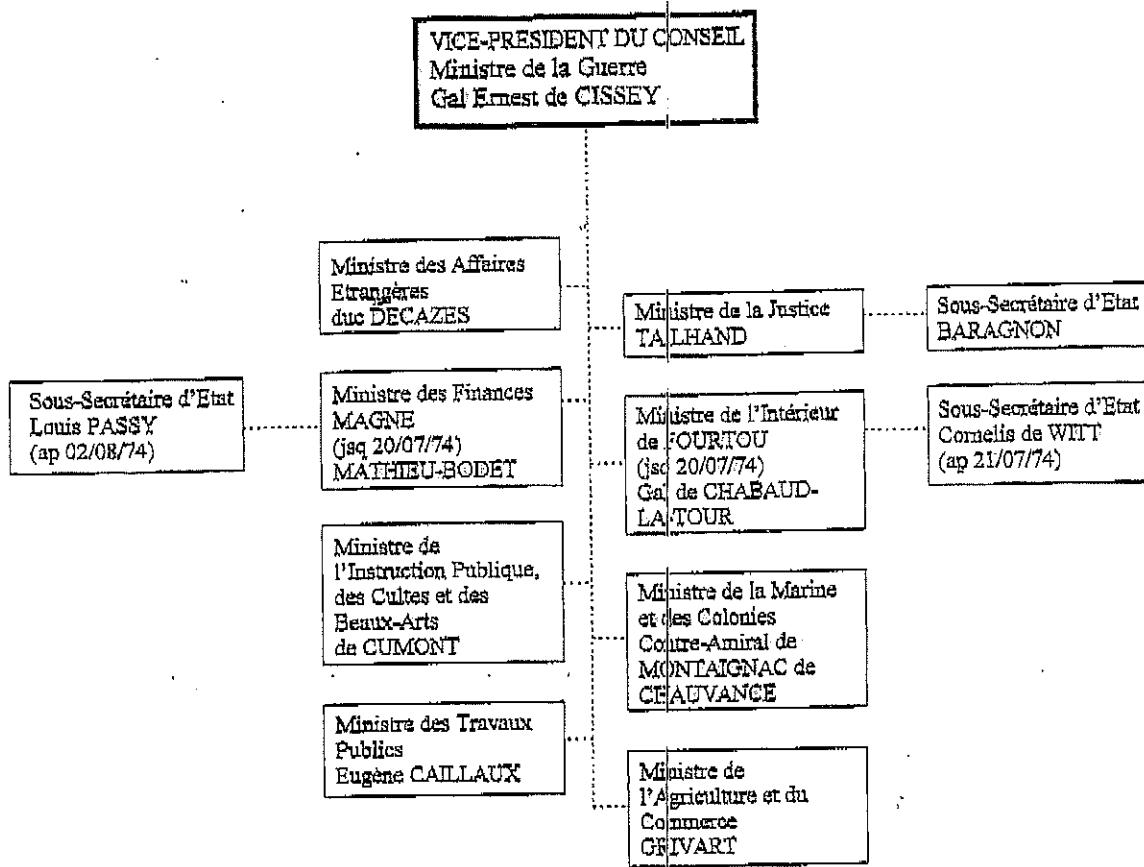
Ministre de la Guerre
 Gal LE FLO
 (jsq 05/06/71)
 Gal de CISSEY

Ministre de la Marine
 et des Colonies
 Vice-Amiral POTHUAU

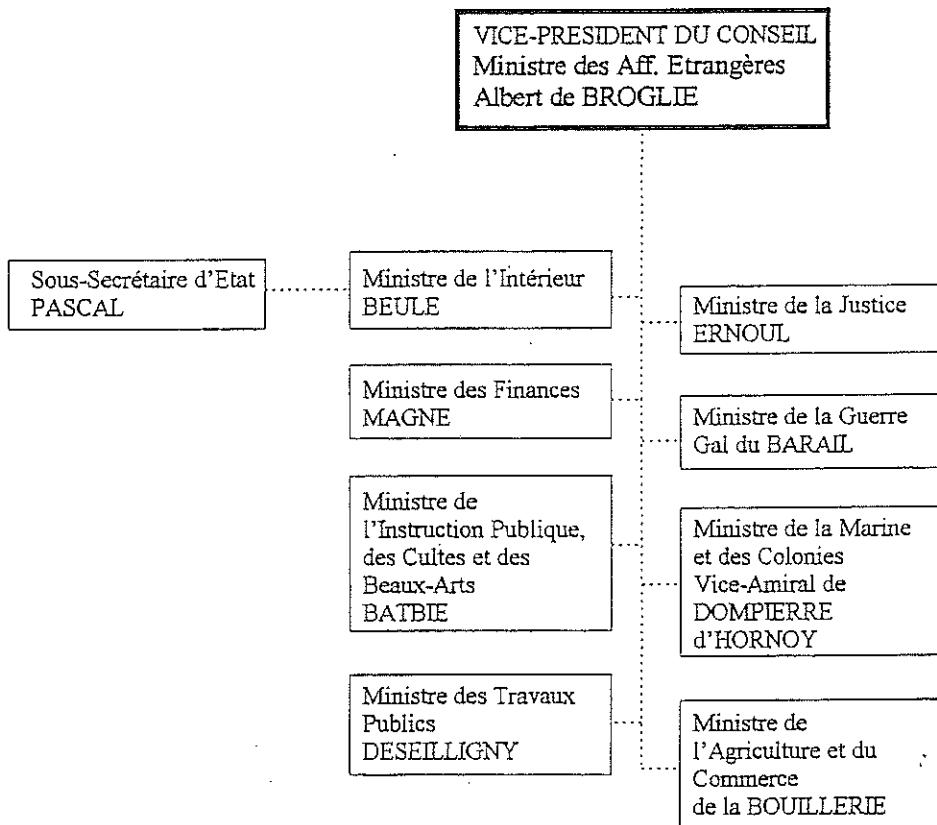
Ministre de
 l'Agriculture et du
 Commerce
 LAMBRECHT
 (jsq 05/06/71)
 Victor LEFRANC
 (jsq 06/02/72)
 de GOULARD
 (jsq 23/04/72)
 TEISSERENC de
 BORT

Sous-Secrétaire d'Etat
 Gal LETELLIER-
 VALAZE
 (ap 24/03/71)

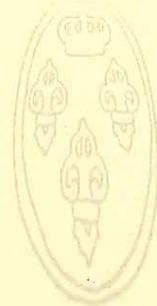
Gouvernement de M. de Cissey du 22 Mai 1874 au 10 Mars 1875



Gouvernement de M. de Broglie du 25 Mai 1873 au 26 Novembre 1873



CHATEAU
DE S^ECLOUD



M.P.

MARQUAGE

PA^LAIS DES
TUILLERIES



M.R.

TON 113 P.T

Paris, le 20 novembre 1997

Société de Marquage/ETUDE

Pour permettre une étude comparative entre les différents systèmes et les différentes sociétés de marquage, vous voudrez bien répondre aux questions ci-après en respectant les intitulés.

- Présentation de la société, date de création
Ses activités et noms des clients
Ses réalisations (domaine culturel), autres domaines et références

- Description technique du produit et études scientifiques, analyse éventuelle par des experts indépendants

- Existence d'un brevet ou d'une licence

- Exclusivité ou non d'une société pour un type de procédé

- Procédé déjà opérationnel ou projet

- Marquage toutes catégories ou seulement les "oeuvres d'art" ou certaines oeuvres d'art
- Coût du procédé
- Coût des services (installation, utilisation, maintenance...) Joindre un descriptif complet en annexe
- Durée du procédé
- Obligation de marquage par la société ou possibilité par le client
- Engagement de confidentialité
- Environnement nécessaire particulier
- Avantages et inconvénients généraux (les contraintes et les limites de l'application)
- Avantages et Inconvénients pour des applications aux biens culturels (tous supports)

Etude à retourner à l'attention de Madame RAVAUX, chargée de mission à la commission, avant le vendredi 6 février 1998 à l'adresse mentionnée.

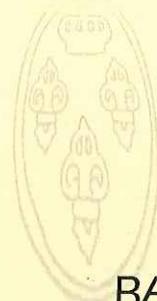
Objectifs : Marquage identification

- . Gestion dépôts d'oeuvre d'art
- . Protection

Produit "idéal" :

- . Sans dégradation → oeuvre
- . Pose tout support
- . Invisible
- . Contrôle à distance
- . Gestion assistée par ordinateur
- . Sans manipulation du bien culturel
- . Coût minimum
- . Efficacité maximale

CHATEAU
DE S^ECLOUD



W.M.P.



M.P.
M.P.

BASE DE DONNÉES

PALAIS DES
TUILLERIES



M.R.

MONTSAPERT

Paris le 18 septembre 1998

NOUVELLES PROPOSITIONS
BASE DE DONNEES D'INFORMATIONS
DES DEPOTS D'OEUVRES D'ART

Chaque institution continue à constituer sa propre base. Le propos est de créer un outil informatique qui prenne en compte les spécificités de chacun et évite un surcroît de travail.

La notice.

La notice à fournir en l'état des informations disponibles sous la forme adoptée dans votre propre base.

Les champs sélectionnés.

Champs obligatoires à définir. Propositions :

Référence de la notice (REF)

N° inventaire (NOINV)

Nom du déposant (ORGNOM)

Dépositaire (ministère, musée...) (LIEUNOM)

Ville, région (aux normes typographiques, avec tiret devant le nom de la ville) (LIEUREG)

Département (LIEUDPT)

Nom de l'œuvre : Auteur (AUTEUR)

le titre (TITRE)

le type d'œuvre (création d'un thésaurus ultérieurement) (NATTYPO)

les dates (EPOQUE)

Photo(s) (PHOTO)

Dates de récolelement (DATEREC)

Nous suggérons aussi l'introduction d'un champ « Sujet » contenant les mots clefs relatifs à l'œuvre récolée. Ce champ permet des recherches thématiques plus larges.

La recherche de normalisation sera effectuée à titre de service par cette nouvelle base.

La référence de la notice.

Celle existant dans les bases qui sera précédée à l'arrivée par un n° ou une lettre par établissement.

Contenu du champ.

Avec séparateurs de champ et de notice (cf liste proposée)

Déterminer le dénominateur commun.

Livraison périodique ou complète en fonction du planning de récolelement.

Fourniture sur supports magnétiques au choix (disquette, en ligne...) en fonction des moyens techniques.

Les fichiers doivent porter un même nom ainsi que la date d'envoi par institution (cf exemple) de façon à faciliter la gestion à l'arrivée.

Si les bases des déposants sont en ligne, il est possible d'effectuer des renvois automatiques de la base des dépôts vers ces bases.

Personnel.

Un emploi à mi-temps pour la gestion de la base.

Exemple :

envoi d'un fichier (pouvant contenir plusieurs notices) depuis la DMF en septembre 1998 : le fichier sera codé *DMF9809.TXT*

Référence de notice (REF) : *DMF001*
N° inventaire (NOINV) : *CL19378*
Nom du déposant (ORGNOM) : *DMF*
Dépositaire (LIEUNOM) : *musée des beaux arts d'Arras*
Ville, région (LIEUREG) : *ancienne abbaye Saint Vaast*
Département (LIEUDPT) : *62*
Auteur (AUTEUR) :
le titre (TITRE) :
le type d'œuvre (NATTYPO) : *sculpture*
les dates (EPOQUE) : *XVIe siècle*
Photo (PHOTO) : *part1/pic00008.jpg*
Dates de récolement (DATEREC) : *12.11.1997*
Sujet (SUJET) :

Le fichier sera envoyé vers la base récolement sous la forme suivante :

//<
REF ! DMF001 < NOINV ! CL19378 < ORGNOM ! DMF < LIEUNOM ! musée des beaux
arts d'Arras < LIEUREG ! ancienne abbaye de Saint Vaast < LIEUDPT ! 62 < AUTEUR ! <
TITRE ! < NATTYPO ! sculpture < EPOQUE ! XVIe siècle < PHOTO ! part1/pic00008.jpg <
DATEREC ! 12.11.1997 < SUJET !
//<

//< est un séparateur de notices
! est un séparateur de nom de champ
< est un séparateur de champ

Sommaire	Présentation	Contact		Aide
--------------------------	------------------------------	-------------------------	--	----------------------

Consultation de la base "RECOL"

Organisme déposant :

Consultation du Lexique

Organisme dépositaire :

Consultation du Lexique

No Inventaire :

Consultation du Lexique

Lieu de dépôt ▼

Consultation du Lexique

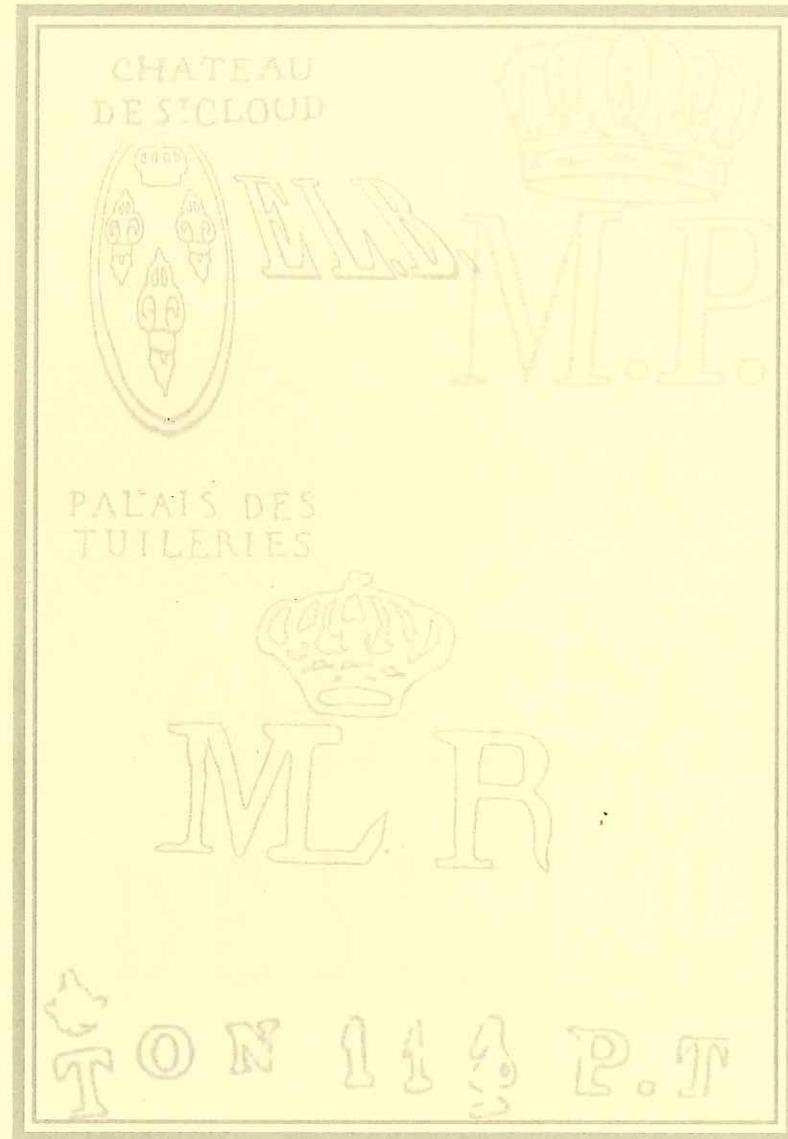
avec image : ▼

Recherche

Lieu de dépôt
Date Dépôt
Nature typologie
Auteur Provenance
Epoque Datation
Dimensions
Représentations
Observations

BASE de DONNEES
Page écran Micromusée pour le récolement

Constat d'état	
Statut	Actuel
Etat	Bon état
Intégrité	Complet
	Oeuvre lacunaire
Verificateur	(Ancienne appartenance) Dupont, Jean
Date de constat	19/02/1999
Motif du constat d'état	
Dégénération	
Intervention requise	Restauration demandée
	Conservation préventive à améliorer
	Marquage de l'oeuvre confirmé
	A reférer du dépôt
Degré d'urgence	Restauration urgente



ANNEXE 6

LISTES DES MEMBRES
DE LA
COMMISSION

**Liste des Membres permanents de la
Commission 1998**

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
Jean MAHEU Conseiller Maître à la Cour des comptes Président de la Commission	C.R.D.O.A. 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
Claude BALAND Sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils Erard de MANGOUX Suppléant	Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08	01.49.27.30.07	01.49.27.45.72
Christian PATTYN Chef du service de l'inspection générale de l'administration des Affaires Culturelles Yves BEAUVALOT Suppléant	Ministère de la Culture I.G.A. 4, rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.77.44	01.40.15.77.62
Bernard BONNEVILLE de MARSANGY Sous-directeur des immeubles et du matériel	Ministère de la Défense 231, bd St Germain 75007 PARIS	01.42.19.40.79	01.42.19.71.60
Françoise CACHIN Directeur des musées de France Dominique VIEVILLE Suppléant	D.M.F. 6, rue des Pyramides 75001 PARIS	01.40.15.34.74	01.40.15.34.80
Jean-François de CANCHY Délégué aux Arts Plastiques	D.A.P. 27, av. de l'Opéra 75001 PARIS	01.40.15.73.28	01.40.15.74.99
Pierre LE GUERINEL Attaché principal d'administration	Ministère des Finances 59 Bd Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13	01.44.97.03.07	01.44.97.05.65
Madeleine LAFITTE Adjoint au sous-directeur de l'action immobilière	Ministère de la Justice 251, rue St Honoré 75001 PARIS	01.44.77.73.92	01.44.77.67.27

Jean-Paul VEZIANT Directeur du chiffre, de l'équipement et des communications Emmanuel ROUSSEAU suppléant	Minist.des Aff .Etrang. 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS cedex 16	01.43.17.68.62	01.43.17.72.17
Jean Pierre SAMOYAUT Administrateur général du Mobilier National	Mobilier National 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
Werner SPIES Directeur du musée national d'art moderne Didier SCHULMANN Suppléant	MNAM Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.47.15	01.44.78.12.16

**Liste des Membres permanents de la
Commission 1998-1999**

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
Jean MAHEU Conseiller Maître à la Cour des comptes Président de la Commission	C.R.D.O.A. 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
Denis ROBIN Sous-directeur de l'administration territorial Laurent PREVOST Suppléant	Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08	01.49.27.30.73 01.49.27.48.07	01.40.07.66.73
Francine MARIANI DUCRAY Chef du service de l'inspection générale de l'administration des Affaires Culturelles Yves BEAUVALOT suppléant	Ministère de la Culture I.G.A. 4, rue d'Aboukir 75002 PARIS	01.40.15.77.44	01.40.15.77.62
Jacques SARPENTIER adjoint au sous-directeur des immeubles et du matériel de la direction de l'administration générale	Ministère de la Défense 231, bd St Germain 75007 PARIS	01.42.19.45.48	01.42.19.71.60
Françoise CACHIN Directeur des musées de France Dominique VIEVILLE Suppléant	D.M.F. 6, rue des Pyramides 75001 PARIS	01.40.15.34.74	01.40.15.34.80
Guy AMSELLEM Délégué aux Arts Plastiques	D.A.P. 27, av. de l'Opéra 75001 PARIS	01.40.15.73.28	01.40.15.74.14
Pierre LE GUERINEL Attaché principal d'administration	Ministère des Finances 59 Bd Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13	01.44.97.03.07	01.44.97.05.65
Madeleine LAFITTE Adjoint au sous-directeur de l'action immobilière	Ministère de la Justice 251, rue St Honoré 75001 PARIS	01.44.77.73.92	01.44.77.67.27

Jean-Georges LAVIT Inspecteur en chef des monuments historiques et chef de la mission du Patrimoine Emmanuel ROUSSEAU suppléant	Minist.des Aff .Etrang. 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS cedex 16	01.43.17.68.62	01.43.17.72.17
Jean Pierre SAMOYAUT Administrateur général du Mobilier National	Mobilier National 1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
Werner SPIES Directeur du musée national d'art moderne Didier SCHULMANN Suppléant	MNAM Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.46.05	01.44.78.16.77
Marc GAUCHEE Chef du bureau du Cabinet	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	01.49.55.41.03	01.49.55.83.02

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE PILOTAGE

*placées sous la présidence de Monsieur Jean Maheu,
Conseiller-Maître à la Cour des Comptes*

NOMS	INSTITUTION	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
Monique BOURLET	D.M.F.	6, rue des Pyramides 75001 PARIS	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
François AUGEREAU				01.40.15.36.50
Blanche GRINBAUM-SALGAS				01.40.15.36.52
Gaïta LEBOISSETIER	F.N.A.C.	70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
Clarisse DUCLOS			01.46.93.02.50	
Jean Wilfrid PRE	C.R.D.O.A.	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.91	01.44.08.52.98
Geneviève RAVAUX	C.R.D.O.A.	idem	01.44.08.52.96	01.44.08.52.98
Colombe SAMOYAUT-VERLET	M.N.	idem	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00
Didier SCHULMANN	M.N.A.M.	Centre G. Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.47.15	01.44.78.12.16
Nathalie LELEU			01.44.78.45.64	

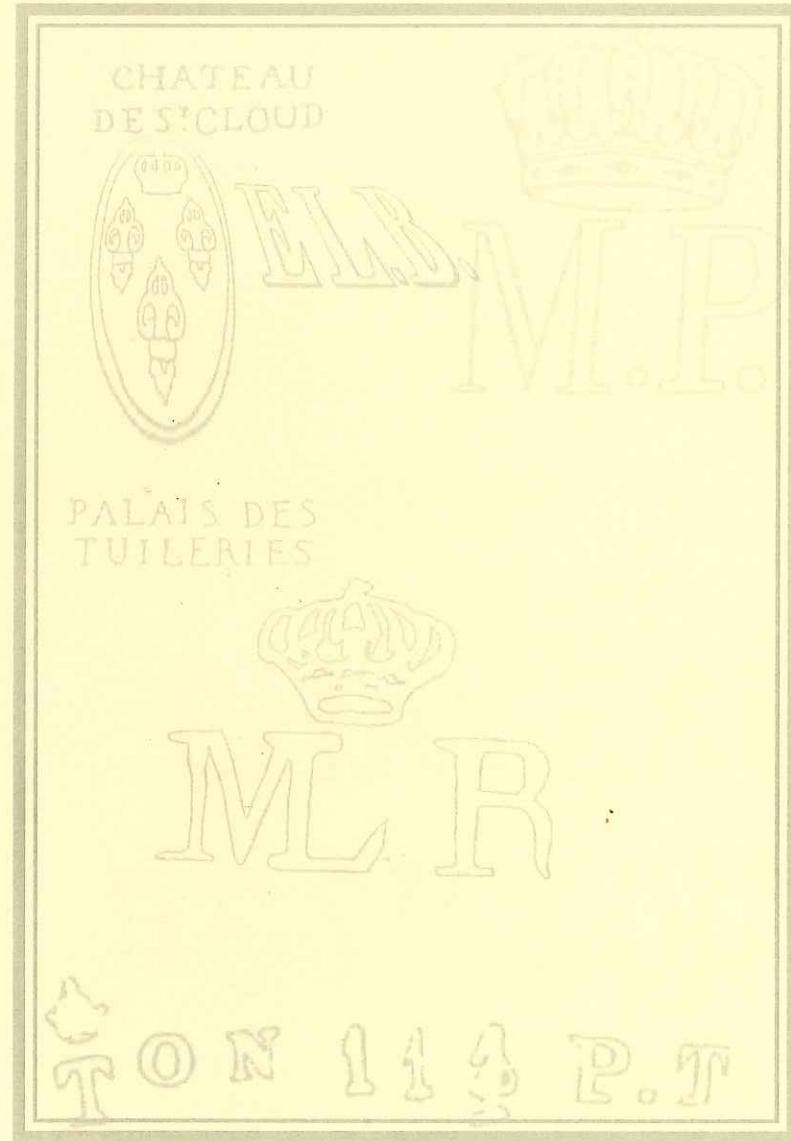
Paris, le 11 février 1999

SECRETARIAT DE LA COMMISSION

NOM	FONCTION	TELEPHONE
Jean Maheu	Conseiller Maître à la Cour des comptes - Président de la Commission	
Jean Wilfrid Pré	Secrétaire Général	01.44.08.52.91
Geneviève Ravaux	Chargé de Mission	01.44.08.52.96
David Burghard	Vacataire	01.44.08.52.97
Valérie Peterson	Secrétaire	01.44.08.52.97
		Fax :01.44.08.52.98

SOUS COMMISSION " MARQUAGE"

NOM	FONCTION	TELEPHONE
Jean René Gaborit	Président Conservateur Général chargé du département des sculptures au Musée du Louvre	01.40.20.50.60
Geneviève Ravaux	Rapporteur Chargé de mission à la Commission de récolement	01.44.08.52.96



ANNEXE 7

DÉCRET

Projet de décret modifiant le décret n°96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art

Le Premier Ministre.

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication.

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifiée portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs ;

Vu le décret n° 80-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts d'oeuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et création du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Vu le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art

Vu le décret du ... 1999 relatif la gestion des oeuvres et objets d'art du Fonds national d'art contemporain.

Décrète :

Art. 1 - L'article 2 du décret du 20 août 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° : Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° : Six représentants du ministère de la culture :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration ou son représentant ;
- le directeur des musées de France ou son représentant ;
- le délégué aux arts plastiques ou son représentant ;
- l'administrateur général du Mobilier National ou son représentant ;

■ le directeur du Musée national d'art moderne, centre de création industrielle, ou son représentant ;

■ le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

3° : Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;

4° : Un représentant du ministre de la défense ;

5° : Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

6° : Un représentant du ministre de l'intérieur ;

7° : Un représentant du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie ;

8° : Un représentant du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le représentant de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Les fonctions de membre et de président de la commission sont gratuites. Toutefois, elles peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Art. 2 - L'article 4 du décret du 20 août 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission est dissoute de plein droit lorsqu'elle constate l'achèvement des opérations de récolelement et, au plus tard, au 31 décembre 2002.

Art. 3 - La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la culture et le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le ... 1999

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la communication,

La garde des sceaux, ministre de la justice,

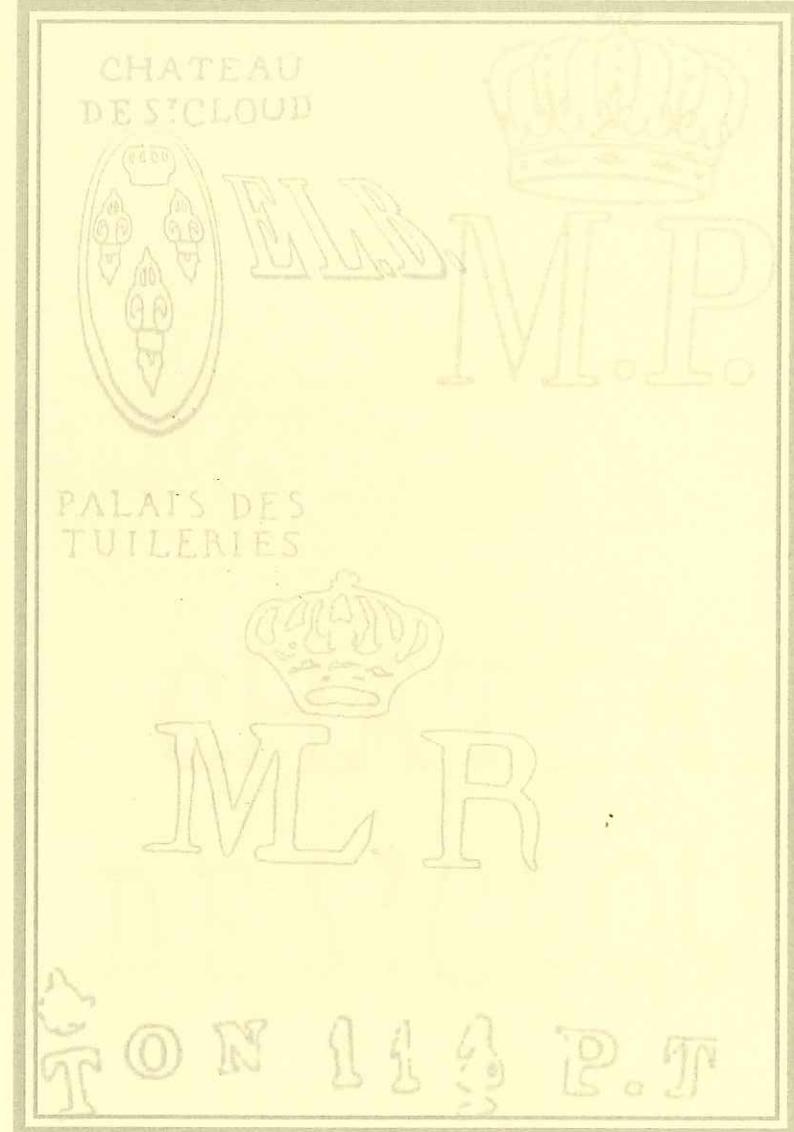
Le ministre de la défense,

Le ministre des affaires étrangères,

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.



ANNEXE 8

VADEMECUM

GUIDE PRATIQUE/VADEMECUM PROJET SOMMAIRE

RECHERCHER UN TITRE

PREFACE

I MARCHE A SUIVRE OU DEMANDE DE DEPÔT

- . qui
- . quoi
- . comment
- . à qui

II CONDITIONS DE DEPÔT

- . Conservation (interdiction de déplacer les oeuvres, cartels sur les murs*, étiquetage*...)
- . Sécurité (chaleur, soleil, assurance...)
- . Responsabilité (signature nominative du dépositaire* à son arrivée et son départ...)
- . Durée

III OBLIGATIONS

- . Présentation publique
- . Etat des inventaires annuels obligatoires* avec photo couleur de l'œuvre plus photo couleur de la vue générale de la pièce
- . Inspections (horaires, frais de mission, manutentionnaires)
- . Restauration (quand, frais, mouvement des oeuvres...)
- . Rapatriement ou retrait (quand...)

IV TEXTES REGLEMENTAIRES : Décrets, Circulaires...

V CONTACT

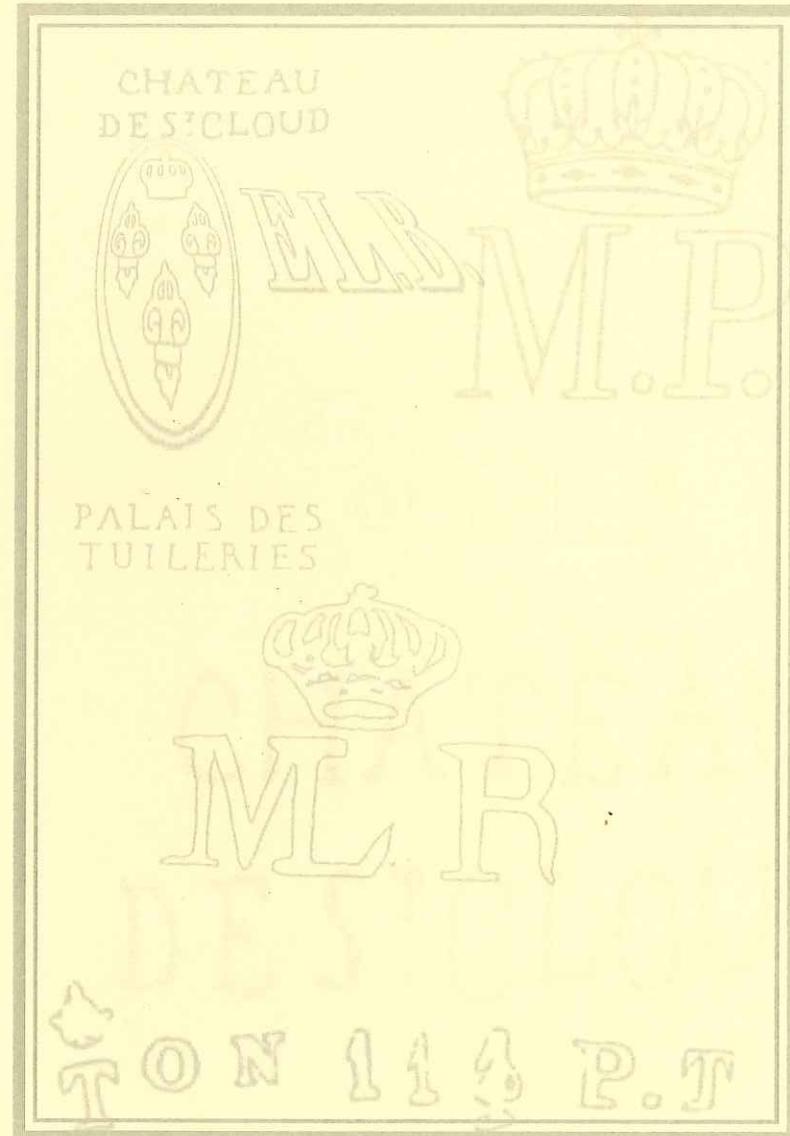
- . DMF Tél
- . MN
- . FNAC
- . MNAM
- . SEVRES : (?)
- . PATRIMOINE : (?)

Annexe :

- . Reproduction des différents marquages et étiquetages existants
- . Présentation de la nouvelle étiquette R.G.

• METHODOLOGIE

- Préparation de documents identiques personnalisés pour fournir des modèles.
- . Demande de dépôt, autorisation de dépôt, état d'inventaire annuel des bénéficiaires, cartels des oeuvres sur les murs, sur les socles, étiquetage et autres...



ANNEXE 9

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ETRANGÈRES**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DU CHIFFRE, DE L'EQUIPEMENT
ET DES COMMUNICATIONS

SERVICE DE L'EQUIPEMENT

Cellule Décoration - Mobilier National

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

23, RUE LA PEROUSE
75775 PARIS CEDEX 16

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS DE MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

**A/S : Dépôts de meubles et d'oeuvres d'art des collections nationales
dans les postes diplomatiques et consulaires.**

L'Administration Générale du Mobilier National, le Fonds National d'Art Contemporain, la Manufacture Nationale de Sèvres ainsi que des Musées Nationaux ont placé en dépôt dans un grand nombre d'ambassades et de consulats des meubles et œuvres d'art concourant à la décoration des résidences et des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Ces meubles et œuvres d'art, souvent de grande valeur, témoignent à l'étranger du rayonnement culturel français et enrichissent le mobilier fourni par le Département pour meubler les résidences et les chancelleries en conférant à ces dernières un cachet particulier. Ils procurent également à la représentation de la France à l'étranger un décor adapté à la fonction. Une récente circulaire du Premier Ministre vient de rappeler à toutes les administrations qu'il était indispensable que toutes les précautions soient prises pour le respect et la bonne conservation de ce mobilier, l'Etat en étant comptable à l'égard de ses ressortissants.

C'est pour tenir compte notamment de ces nouvelles dispositions qu'une nouvelle circulaire adaptée à la situation propre au Département a été établie, qui annule et remplace la circulaire n° 7211 du 31 juillet 1981 sur le Mobilier National dont les dispositions ont été trop souvent perdues de vue par les postes. J'attacherais du prix à ce que les chefs des missions diplomatiques et des postes consulaires veillent personnellement à la stricte application de ces instructions./.

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES MEUBLES, LES OEUVRES D'ART ET OBJETS DIVERS MIS EN DEPOT PAR :

- L'ADMINISTRATION GENERALE DU MOBILIER NATIONAL
 - LE FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN
 - LA MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES
 - LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE
-

I/ Dispositions générales

La propriété des meubles, objets divers et oeuvres d'art mis en dépôt par l'Administration générale du Mobilier National, le Fonds national d'Art contemporain et la Manufacture nationale de Sèvres n'est pas transférée au Ministère des Affaires Etrangères. Ces meubles, objets et oeuvres d'art *ne sont donc pas soumis* aux dispositions de la circulaire n°2502 DAF/MS/DOM du 3 octobre 1996 relative à l'établissement, la tenue et le contrôle des inventaires du matériel et du mobilier qui relèvent de la Direction des Affaires budgétaires, administratives et financières.

En application des textes en vigueur fixant les modalités de mise en dépôt de ce mobilier spécifique - il s'agit essentiellement du décret n° 80-167 du 23 février 1980 -, le bénéficiaire s'engage à :

- a/ ne pas changer, sans l'accord du Mobilier National, du FNAC ou de la DMF la place qui a été attribuée à ce mobilier au moment de sa mise en dépôt ;
- b/ assurer son entretien normal, en signalant toute usure ou détérioration dès qu'elle est constatée ;
- c/ ne procéder à aucune réparation, restauration ou transformation sans l'autorisation préalable et expresse du Mobilier National, du FNAC ou de la DMF;
- d/ faire parvenir chaque année un état des objets dont il est dépositaire, avec indication de leur emplacement exact et de leur état de conservation.

II/ Inspection

L'Inspection du Mobilier National disposant d'un droit d'accès dans tous les locaux dépendant de l'Etat où ses objets sont déposés, les inspecteurs de cette administration peuvent être chargés de missions de contrôle et d'inspection technique des meubles et objets inscrits à ses inventaires et mis en dépôt dans les postes diplomatiques et consulaires, et plus généralement de tous les autres objets mobiliers de caractère historique ou artistique appartenant à l'Etat.

Les missions de contrôle et d'inspection technique des œuvres d'art du Fnac peuvent être également demandées et accomplies par un agent du Fnac, un inspecteur de la création artistique ou un conservateur du patrimoine.

III/ Etablissement des états annuels des inventaires

Tous les postes diplomatiques et consulaires bénéficiaires de dépôts en provenance des collections nationales relevant du Ministère de la Culture devront transmettre chaque année au Département (Service de l'Equipement- mission du Patrimoine - DGA/PAT) pour le 30 juin un inventaire par collection selon le modèle ci-joint (cf. annexe I) en trois exemplaires. Ce document doit impérativement être signé par le Chef de poste personnellement ou son adjoint, à l'exclusion de tout autre agent, et contresigné par l'agent responsable de la tenue des inventaires. Il doit être établi par pièce d'habitation (décrise par son intitulé exact et pas seulement par un numéro) et mentionner avec précision la désignation du bien et son état de conservation. Il convient de tenir compte des observations faites lors des vérifications des états annuels qui sont transmises aux postes par le Département, et d'opérer toutes les rectifications nécessaires.

Le numéro d'inventaire des collections nationales doit figurer sur l'état au même titre que le numéro d'inventaire du poste.

Chaque feuillet de l'état annuel doit comporter le nom du poste et la date d'établissement. Un état supplémentaire des inventaires devra être établi, *après récolement effectif des objets*, à l'occasion du changement du chef de poste.

Des étiquettes devront être apposées sur chaque objet en ayant soin de ne masquer aucun numéro d'inventaire ancien. Pour faciliter le repérage, il est conseillé d'adopter le mode d'étiquetage suivant :

- tapis : coin
- tapisserie : coin inférieur
- secrétaires-commodes : face interne du tiroir haut
- tableaux : au dos du chassis en bas de la toile
- chaises, tables, bureaux : sous la ceinture ou la face inférieure
- estampes : au dos du cadre en bas
- sculptures : sous le socle.

a/ Inventaire du Mobilier National

Les références, suivies d'un numéro, les plus fréquentes des objets provenant du Mobilier National sont les suivantes :

GMT : sièges garnis de tissu, tapisseries et tapis
GME : ébénisterie,
GML : lustrerie
GMLT : tapis de Lodève
GMTT : tapisseries
GMTB : tableaux
GOB : tapisserie des Gobelins
BV : tapisserie de Beauvais

S : sièges (accompagné d'un bonnet phrygien : inventaire annexe)
B : bronzes (" ")
M : meubles (" ")

Important : tous les tableaux, sculptures, statues, vases en provenance des Musées Nationaux, tels que le Musée du Louvre (RF ou INV), le Musée de Versailles (MV), ou d'autres et portant des sigles comme MNR, ou MNAM doivent figurer sur l'inventaire du Mobilier National.

b/ Inventaire du Fonds National d'Art Contemporain

La référence Fnac est suivie d'un numéro à cinq chiffres. On trouve également les mentions "Arts et lettres"(ministère de l'éducation nationale), "Création artistique"(ministère de la culture), ou enfin "dépôt des oeuvres d'art de l'Etat".

c/ Manufacture Nationale de Sèvres

En règle générale, les objets décoratifs provenant de la Manufacture Nationale de Sèvres ne possèdent pas de numéro d'inventaire propre, sauf s'ils appartiennent aux collections du Mobilier National : ils portent alors le sigle GML et doivent être mentionnés dans l'inventaire du Mobilier National.

Un inventaire précis et à jour de ces objets décoratifs et de la vaisselle de table de Sèvres fournie par le Département doit également figurer sur cet inventaire.

IV/ Entretien, nettoyage et restauration

Les postes doivent assurer l'entretien normal des objets qui ont été placés en dépôt. Des consignes particulières appropriées doivent être données au personnel domestique. Lors des réceptions en particulier, il conviendra de prendre toutes les précautions pour éviter que les objets soient tachés ou endommagés. Ils devront même être momentanément retirés de leur pièce d'affectation en cas de grande affluence (14 juillet par exemple).

Les tapisseries ne doivent pas être soumises à un éclairement supérieur à 50 lux et doivent donc être tenues éloignées d'une source de lumière trop forte. De même, il faut éviter de les placer au-dessus d'un radiateur ou d'une bouche de chaleur ou dans un endroit humide. Elles ne doivent pas non plus être pliées mais toujours roulées lorsqu'elles sont décrochées.

De manière générale, les objets ne doivent pas être mis en cave ou au grenier.

Important : Les meubles et objets appartenant aux collections nationales ne peuvent ni ne doivent en aucun cas être réparés ou restaurés sur place, seuls les ateliers du Mobilier National ou les artisans et ateliers désignés par cette administration étant habilités à procéder à ces interventions. Il en est de même pour le nettoyage des tapis et des tapisseries. Cette règle de base est également valable pour les pays où il existe des artisans qualifiés à même de réaliser des travaux de restauration nécessaires. Les

.../...

restaurations ou nettoyages à effectuer doivent être signalés au Département qui décidera du retour en France du mobilier à traiter.

Pour les objets et œuvres inscrits sur les inventaires des musées nationaux, l'article 6 du décret du 3 mars 1981 déclare que leur restauration ne peut être effectuée que par une personne désignée par le ministère de la Culture.

V/ Transport, radiation, restitution

Les meubles et objets doivent être soigneusement contrôlés à leur arrivée en poste, qu'il s'agisse d'une première mise en dépôt ou d'un retour après restauration. Tout incident doit être signalé au Département. Le poste doit accuser formellement réception des objets au moyen de l'imprimé ci-joint (cf. annexe II) à remplir en trois exemplaires (deux à retourner au Département, un à conserver dans les archives du poste). Il conviendra de mentionner les dommages ou réserves éventuelles. Les objets doivent immédiatement faire l'objet d'une inscription à l'inventaire correspondant selon les instructions qui précèdent.

Important : Les meubles et objets appartenant aux collections nationales sont transportés selon une procédure spécifique et rigoureuse que seul le Département (DGA/PAT) est habilité à mettre en oeuvre. Aucun meuble ou objet ne doit donc être renvoyé à Paris (au Département ou à la collection nationale d'origine) sans l'autorisation écrite de DGA/PAT et ce quel que soit le moyen de transport envisagé (transporteur privé agréé ou valise diplomatique).

Les décisions de radiation ou de restitution des œuvres d'art relèvent de la seule appréciation des services de l'administration centrale du Département en accord avec l'Administration Générale du Mobilier National ainsi qu'avec le Fnac.

Tout retour à Paris, pour restitution ou restauration, doit donc faire l'objet d'une demande préalable spécifique au Département, qui communiquera au poste les instructions à suivre pour le transport.

Aucune radiation d'objet appartenant à une collection nationale ne peut être décidée par un chef de poste pour quelque motif que ce soit.

Tout incident doit être immédiatement signalé au Département (bris, vol, disparition, détérioration).

VI/ Meubles divers

Certains postes, souvent les plus anciens, possèdent en dépôt du mobilier de valeur, voire des œuvres d'art qui n'appartiennent manifestement à aucune des trois collections nationales mentionnées ci-dessus. Ces meubles sont à priori la propriété du Département. Il convient alors d'en signaler l'existence sur un inventaire à part, avec tous les renseignements permettant son identification précise, adressé, comme les trois premiers inventaires, à DGA/PAT. En cas de doute, le poste devra soumettre le problème au Département par télégramme ou dépêche.

VII/ Correspondance avec le Département

Toute correspondance adressée au Département (télégramme, dépêche, ou bordereau d'envoi) concernant ces œuvres d'art appartenant à l'une ou l'autre des collections nationales doit être impérativement signée par le chef du poste diplomatique ou consulaire ou son adjoint, à l'exclusion de tout autre agent, sous le sigle DGA/PAT./.

NB : Inventaires des Musées Nationaux.

Les sigles les plus fréquents des œuvres et objets provenant des musées nationaux sont :

RF	République française
MR	Musées royaux
MI	Musées impériaux
MV	Musée de Versailles
MNR/OAR	Musées nationaux/objets d'art Récupération
CC	Compiègne
F	Fontainebleau

.../...

ANNEXE I

AMBASSADE DE FRANCE à :
CONSULAT GENERAL DE FRANCE à :

Etat annuel des objets mobiliers déposés par : - le Mobilier National
- le FNAC
- la Manufacture de Sèvres
- la direction des musées de France

Etabli à la date du 30 juin

EMPLACEMENT (PIECE ET FONCTION)	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DES OBJETS	ETAT DE CONSERVATION	OBSERVATIONS
	. du poste	. du Mobilier National, du Fnac, ou la DMF		

Signature de l'agent responsable

Fait à le

Signature du Chef de poste

(à retourner au Département en 3 exemplaires)

ANNEXE II

AMBASSADE DE FRANCE à :
CONSULAT GENERAL DE FRANCE à :

Accusé de réception d'objets provenant de

- l'Administration Générale du Mobilier National
- FNAC
- la Manufacture de Sèvres
- la Direction des musées de France

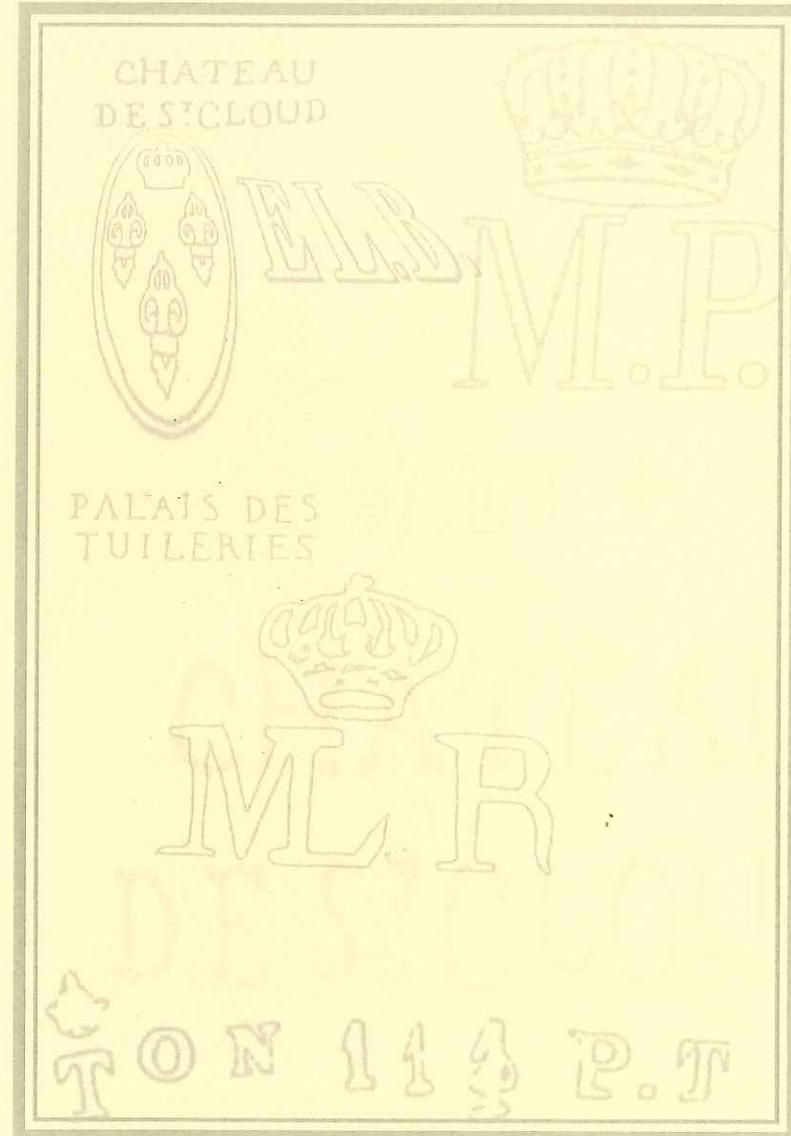
J'atteste que les objets ou œuvres d'art suivants me sont parvenus en parfait état :

Je certifie que ce mobilier a été porté à l'inventaire du et figurera sur le prochain état annuel qui sera transmis au Département./.

Date

Signature du Chef de poste

(à retourner au Département en 2 exemplaires)



ANNEXE 10
CIRCULAIRE
MUSÉES NATIONAUX

Paris, le

CIRCULAIRE RELATIVE AUX DEPOTS D'OEUVRES DES MUSEES NATIONAUX

bureau du
mouvement des oeuvres
et de l'inventaire

Télécopie 01.40.15.36.50

Les musées nationaux dépendant de la direction des musées de France (DMF) ont consenti, depuis près de deux siècles, des dépôts d'oeuvres de leurs collections à divers organismes et collectivités territoriales. Le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 définit les règles de gestion qui s'y appliquent, notamment en ce qui concerne les obligations des dépositaires. Le département des collections de la DMF, l'inspection générale des musées de France ainsi que le Comité consultatif des musées nationaux - au sein duquel siègent les conservateurs responsables des musées déposants, et qui se réunit tous les mois - veillent au respect de ces règles. A l'occasion du récolelement général des dépôts de l'Etat décidé par la circulaire du Premier Ministre du 24 juin 1996 - opération conduite sous la responsabilité de la commission créée par le décret n° 96-750 du 20 août 1996- la présente circulaire vise à rappeler et à préciser ces règles.

- 1- Les dépositaires doivent assurer la garde et la conservation des œuvres déposées.
- 2- Les établissements dépositaires doivent être placés sous l'autorité de personnels scientifiques de conservation du patrimoine ou sous leur surveillance régulière.
- 3 - Les dépositaires et les personnels scientifiques doivent assurer une exposition permanente ou, à tout le moins, régulière au public des œuvres déposées.
- 4- Les personnels scientifiques de conservation sont chargés de tenir à jour un registre des dépôts, distinct du registre d'inventaire des collections du bénéficiaire.
- 5- Les œuvres déposées ne peuvent être déplacées hors de leur lieu de dépôt initial. Les œuvres qui auraient pu être déplacées avant la publication du décret de 1981 ont vocation à être transférées vers un musée contrôlé par la direction des musées de France. Toutefois, cette dernière peut autoriser leur maintien hors d'un musée, et, dans les conditions prévues par le décret, si le bénéficiaire en fait la demande motivée.
- 6- Les œuvres déposées ne peuvent être prêtées pour des expositions temporaires sans l'autorisation du ministre chargé de la culture - direction des musées de France. A cet effet, les projets de prêt sont soumis au musée national déposant. C'est à ce dernier qu'il revient de présenter les demandes au Comité consultatif des musées nationaux. Après avis de cette instance, le prêt fait l'objet d'un arrêté ministériel.
- 7- Les dépositaires doivent supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences de vols, pertes et dégradations.

- 8- Les dépositaires ont l'obligation de présenter les œuvres aux autorités de contrôle compétentes: Cour des comptes, Chambres régionales des comptes, Inspection générale des musées, conservateurs du patrimoine habilités dans le cadre d'un récolement.
- 9- La restauration d'une œuvre déposée ne peut être effectuée, après accord du musée national déposant, que par un professionnel désigné par le ministre chargé de la culture - service de restauration des musées de France.
- 10 - A l'exception des conditions de présentation qui, pour certaines œuvres (M.N.R., dations,...) auraient été spécifiées par la direction des musées de France, les cartels et reproductions des œuvres déposées doivent comporter la mention "œuvre des collections nationales déposée par le musée X [en toutes lettres]". Cette mention doit être suivie de la date du dépôt.
- 11 - Toute publication ou reproduction d'une œuvre déposée par les musées nationaux doit faire l'objet d'une autorisation du directeur des musées de France.

Les services compétents de la direction des musées de France, dont vous trouverez la liste en annexe, sont à la disposition des organismes et collectivités dépositaires pour tout renseignement relatif à l'application de ces règles.

Françoise CACHIN

directeur des musées de France

QUESTIONS GENERALES SUR LA GESTION DES DEPOTS

Direction des musées de France - 6 rue des Pyramides 75001 PARIS - Bureau du mouvement des oeuvres et de l'inventaire
Mme BOURLET, chef du bureau - Téléphone: 01.40.15.34.66 - Télécopie :01.40.15.36.50

MISE EN SECURITE DES COLLECTIONS :

Direction des musées de France - 6, rue des Pyramides 75001 PARIS
Mission sécurité - vols - Commandant LACROIX - Téléphone: 01.40.15.34.14 - Télécopie :01.40.15.35.00
Mission sécurité - incendies - Colonel BIGNAND - Téléphone: 01.40.15.34.94 - Télécopie :01.40.15.35.00

**AUTORISATIONS PARTICULIERES RELEVANT DES MUSEES DEPOSANTS
(prêts, restaurations, déplacements d'oeuvres, conservation préventive ...) :**

- **musée du Louvre** - 34, quai du Louvre - 75001 PARIS
sous couvert de M. ROSENBERG, président-directeur du musée du Louvre
 - ♦ département des peintures - M. CUZIN / Mme FOUCART- Téléphone: 01.40.50.77 - Télécopie: 01.40.20.53.47
 - ♦ département des arts graphiques - Mme VIATTE - Téléphone: 01.40.20.53.08 - Télécopie: 01.40.20.53.51
 - ♦ département des sculptures - M. GABORIT - Téléphone: 01.40.20.50.60 - Télécopie: 01.40.20.52.84
 - ♦ département des objets d'arts - M. ALCOUFFE - Téléphone: 01.40.20.50.30 - Télécopie: 01.40.20.52.81
 - ♦ département des antiquités égyptiennes - Mme ZIEGLER / Mme ORGOGOZO - Téléphone: 01.40.20.84.69-
Télécopie: 01.40.20.54.02
 - ♦ département des antiquités orientales - Mme CAUBET / Mme ORGOGOZO - Téléphone: 01.40.20.84.69 -
Télécopie: 01.40.20.54.02
 - ♦ département des antiquités grecques, étrusques et romaines - M. PASQUIER / Mme ORGOGOZO - Téléphone:
01.40.20.84.69 - Télécopie: 01.40.20.54.02
- **musée d'Orsay** - 61 rue de Lille 75007 PARIS - M. LOYRETTE / Mme GEORGEL - Téléphone: 01.40.49.48.14 -
Télécopie: 01.40.48..56.60
- **musée national du château de Versailles** - 78000 VERSAILLES - M. ARRIZOLLI / M. BAJOU -
Téléphone: 01.30.84.75.62. - Télécopie: 01.30.84.76.77
- **musée national du château de Compiègne** (et château de Blérancourt) - 60200 COMPIEGNE - M. PEROT -
Téléphone: 03.44.38.47.00 - Télécopie: 03.44.38.47.01
- **musée national du château de Fontainebleau** - 77300 FONTAINBLEAU - M. LEFEBURE - Téléphone: 01.60.71.50.70
- Télécopie: 01.60.71.50.71
- **musée national du château de Malmaison** (Bois-Préau, Ile-d'Aix, Maison Bonaparte à Ajaccio) - 92500 RUEIL-
MALMAISON - M. CHEVALLIER - Téléphone: 01.41.29.05.55 - Télécopie 01.41.29.05.56
- **musée national du château de Pau** - 64000 PAU - M. MIRONEAU - Téléphone: 05.59.27.36.22 - Télécopie: 05.59.82.18
- **musée national des arts asiatiques -Guimet** - 6, place d'Iéna 75116 PARIS - M. JARRIGE - Téléphone: 01.45.05.00.98
- Télécopie: 01.45.05.02.66
- **musée national des arts et traditions populaires** - 6, rue du Mahatma Gandhi 75116 PARIS - M. COLARDELLE -
Téléphone: 01.44.17.60.00 - Télécopie: 01.44.17.60.60
- **musée des antiquités nationales** - Château de Saint-Germain - 78100 SAINT- GERMAIN - EN - LAYE - M. PERIN /
Mme CHEW - Téléphone: 01.39.10.11.13.04 - Télécopie: 01.34.51.73.93
- **musée national du Moyen-Age - Thermes et Hôtel de Cluny** - 6 place Paul Painlevé 75005 PARIS - Mme HUCHARD
- Téléphone: 01.53.73.78.18 - Télécopie: 01.43.25.85.27
- **musée national Adrien Dubouché** - 8, place Winston Churchill 87000 LIMOGES - Mme MESLIN-PERRIER - Téléphone:
05.55.33.08.50 - Télécopie 05.55.33.08.55
- **musée national de la Renaissance** - Château d'Ecouen - 95440 ECOUEN - M. OURSEL / M. CREPIN-LEBLOND -
Téléphone: 01.34.38.38.50 - Télécopie: 01.34.38.38.78.
- **musée national des arts d'Afrique et d'Océanie** - 293, avenue Daumesnil 75012 PARIS - M.MARTIN / Mme TAFFIN -
Téléphone: 01.44.74.84.80 - Télécopie: 01.43.43.27.53
- **musée national Picasso** - 5, rue de Thorigny 75003 PARIS - M. REGNIER / Mme SECKEL - Téléphone: 01.42.71.25.21 -
Télécopie: 01.48.04.75.46
- **musé national Auguste Rodin** - Hôtel Biron - 77, rue de Varenne 75007 PARIS - M. VILAIN - Téléphone: 01.47.05.01.34
- Télécopie: 01.45.51.17.52
- **musée national de céramique** - Sèvres - place de la manufacture 92310 SEVRES - Mme HALLE -
Téléphone: 01.41.14.04.20 - Télécopie: 01.45.34.67.88



ANNEXE 11

FICHE DESCRIPTIVE

MINISTERE DE LA DEFENSE

DIRECTION GENERALE
de la GENDARMERIE NATIONALE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

FICHES DESCRIPTIVES
D'ŒUVRES, OBJETS D'ART
ET AUTRES BIENS CULTURELS

(À FOURNIR AUX SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE EN CAS DE VOL)

CONSEILS PRATIQUES

■ POURQUOI NÉCESSAIREMENT UNE PHOTO ET UN MARQUAGE ?

Pour des problèmes pratiques et juridiques : sans photographie pas d'identification possible par les services de Police, et pas de restitution envisageable par la Justice, dans la majorité des cas.

Une photographie classée dans un fichier d'objets volés permettra donc d'affirmer qu'un objet découvert, d'origine suspecte, est bien similaire à celui représenté sur cette image : il y aura donc une présomption que l'objet découvert peut être celui ayant appartenu à la victime d'un vol. Pour que cette présomption devienne certitude, il faudrait que l'objet découvert présente en plus, les mêmes signes particuliers que ceux déclarés par la victime lors du dépôt de plainte : ACCIDENTS, MANQUES, DEFAUTS, RESTAURATIONS... Ainsi que MARQUAGES personnels ou par professionnels.

■ QUELLES PHOTOGRAPHIES OU PRISES DE VUE :

Un, voire plusieurs clichés, en COULEUR sont souhaitables et préférables.

Pour beaucoup d'oeuvres et objets d'Art, une seule prise de vue est suffisante : la plupart des tableaux et sculptures, bijoux, meubles, armes, assiettes, horloges, tapisseries ... Pour certains autres, deux prises de vue au minimum sont nécessaires : ce sont essentiellement les objets parallélépipédiques (boîtes, châsses-reliquaires ...) et ceux cylindriques et sphériques (vases, luminaires ...) dont la décoration peut exister sur les côtés, sur le dessus ou couvercle ou encore sur le pourtour de la section circulaire.

Pour les objets plats ou en deux dimensions, la prise de vue doit être effectuée DE FACE. Pour les objets en trois dimensions (volume) il est souhaitable qu'elle soit exécutée en légère plongée et de trois-quart face afin que l'on puisse distinguer le dessus et l'un des côtés.

Vérifier si le tirage est bien "à l'endroit" : un négatif mal placé lors du tirage donne un résultat gauche-droite inversé.

■ NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE PHOTOGRAPHIES IDENTIQUES :

- 1 exemplaire pour le dossier "Police" destiné au Tribunal,
- 1 exemplaire pour les archives de Police (fichier des objets volés),
- 1 exemplaire pour votre compagnie d'assurances,
- 1 exemplaire pour votre dossier personnel.

■ MARQUAGES :

Le marquage d'un objet est indispensable pour PERSONNALISER celui-ci de façon incontestable, essentiellement en cas d'exemplaires multiples. Il est préférable également de marquer les pièces à exemplaire unique (même certains tableaux d'un même auteur sont pratiquement similaires).

Ce marquage peut être réalisé par soi-même (signes, inscriptions écrites ou gravées, "banalisés", placés en un ou deux endroits discrets), ou par procédé professionnel (artisans ou sociétés spécialisées).

■ ŒUVRES ET OBJETS D'ART DÉPOURVUS DE PHOTOGRAPHIES :

Ils ne seront, exceptionnellement, pris en compte dans la documentation "Police" que s'ils ont au moins une des caractéristiques précitées : ACCIDENTS, MANQUES, DEFAUTS, RESTAURATIONS ... MARQUAGES ... ET que leur propriétaire puisse faire une description formelle et iconographique suffisante de ces objets.

Seront également prises en compte, les œuvres NOTOIREMENT RECONNUES, sans photographie, mais aisément identifiables en bibliographie (ex. "catalogues raisonnés" pour tableaux) et exécutés à l'unité" ... A condition que puisse être justifié un titre de propriété.

NOTA

- Lors du dépôt de plainte en cas de vol, ne pas omettre de communiquer les coordonnées de votre COMPAGNIE D'ASSURANCE et LE NUMÉRO DE CONTRAT.
- Pour les personnes ayant complété les fiches et constitué un dossier avant un vol, veiller à mettre ces documents en lieu sûr afin qu'ils ne soient pas dérobés avec les objets.
- Si vous reconnaissiez en quelque endroit un objet qui vous a été soustrait, ne vous adressez jamais directement à la personne qui détient cet objet. Déclarez au plus vite cette découverte au service de Police ou de Gendarmerie le plus proche, *après avoir minutieusement examiné l'objet*.

NOTICE EXPLICATIVE POUR FICHES DESCRIPTIVES

FICHE A : • Une fiche par objet, hormis pour ceux rigoureusement identiques (ex. paire d'appliques-chandeliers ou de "bergères", 6 chaises ...) JUSQU'À CONCURRENCE de 30, lorsque des petits objets de même nature sont groupés en collection (ex. monnaies, timbres, figurines japonaises "Netsuké" ...)

FICHE B : • Au delà de 30 petits objets de même nature, en collection, voir paragraphe N° 23 et FICHE SPÉCIFIQUE.

NUMÉROTER PAREILLEMENT FICHES ET PHOTOGRAPHIES

EN CAS D'IGNORANCE OU DE RENSEIGNEMENTS DOUTEUX
NE RIEN INSCRIRE DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

1 - DESIGNATION OBJET :

Appellation exacte de l'objet ou la plus approchante si elle est ignorée.

Exemple : peinture, lithographie (ou tableau) rapière (ou épée) francisque (ou hache) bergère (ou fauteuil) sautoir (ou collier) statuette... Panneau bas-relief...

2 - TITRE DE L'ŒUVRE OU SUJET :

Essentiellement pour TABLEAUX, TAPISSERIES, SCULPTURES.

Exemple : "LA JOCONDE" "IMPRESSION SOLEIL LEVANT" "LA FUITE EN EGYPTE" "SAINT ROCH" "MERCURE"...

3 - PROVENANCE D'UN ENSEMBLE (si c'est le cas) :

... D'un meuble, d'un groupe sculpté, d'un retable, d'une garniture de cheminée, d'une collection, d'une paire...

4 - NOMBRE D'OBJETS IDENTIQUES (volés) :

A remplir APRÈS le vol.

... Ou encore du nombre de TOMES ou de VOLUMES d'une œuvre littéraire.

Exemple : 6 (chaises) 2 (chandeliers) 12 (assiettes) 6 (fourchettes) 8 (tomes ou volumes)

5 - AUTEUR(S) :

Il s'agit de l'ARTISTE, ARTISAN, ÉCRIVAIN... créateur. Que l'objet soit signé ou non. Il peut y avoir plusieurs coauteurs : 2 peintres d'un tableau ...

Pour une horloge-cartel on peut connaître l'auteur du mouvement, l'auteur du cadran, l'auteur de la caisse (ébéniste).

Bien préciser "ANONYME" si c'est le cas.

Possibilité d'inscrire ici : "ATELIER DE ..." "ATTRIBUÉ À..." "ÉCOLE DE..."

6 - FABRIQUE OU MANUFACTURE, EDITEUR-IMPRIMEUR, FONDEUR :

Exemple : "MOUSTIERS" pour assiettes, "CARTIER" pour bijoux, "EDITEUR OU IMPRIMEUR" pour livres, "BARBEDIENNE" (fondeur) pour sculpture, "AUBUSSON" pour tapisserie ...

7 - SIGNATURE - POINÇON - ESTAMPILLE :

Cocher une croix dans la case correspondante, si l'objet est signé, poinçonné ou estampillé. Sont exclus ici les "CACHETS" "à plat" tels que ceux encreurs, des bibliothèques, archives musées... qui seront à décrire à la rubrique 9.

8 - DESCRIPTION SIGNATURE - POINÇON - ESTAMPILLE :

Reproduire textuellement la signature.

Exemple pour tableau : "G. BRAQUE", "J. CHARDIN CH", sur meuble : "JH + RIESNER" "MIGEON", "PH" pour porcelaine de Strasbourg.

Pour poinçons d'armes, de vaisselle et couverts d'argent, de bijoux, transcrire chiffres et lettres et en décrire l'iconographie, si possible.

Si les caractères ne sont pas en latin, il est évidemment impossible de les décrire. Indiquer alors selon le cas : caractères grecs, cyrilliques... Idéogrammes...

Mentionner, s'il vous est connu, LE TYPE DE POINÇON : "au coq" "de garantie", "tête de Minerve", "de décharge"...

Ajouter si possible comment se situe la "signature" en surface :

- A PLAT (dessiné, impression, incluse dans la masse)
- EN CREUX (ou gravée)
- EN RELIEF (saillante)

9 - AUTRES INSCRIPTIONS ET EMPLACEMENTS :

... Dédicaces, textes faisant partie de l'œuvre, étiquettes, cachets d'édition, de musée, d'archives... Recto et verso. Reproduire chiffres et lettres comme pour signature.

10 - REMARQUES ET SIGNES PARTICULIERS, ACCIDENTS MANQUES, DEFAUTS, RESTAURATION

Sans commentaire particulier, sinon que ces éléments sont d'une importance capitale.

11 - MARQUAGE - TYPE :

Deux types peuvent être envisagés :

- PAR SOI-MÊME : inscriptions manuelles "banalisées" par quelque moyen que ce soit (signes, écriture, chiffres, ...)
- ... NOM DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE spécialisée dans le marquage.

• RÉFÉRENCE :

le numéro ou signe ou code

•EMPLACEMENT :

sans commentaire

12- DIMENSIONS :

Selon les catégories ou types d'objets d'art, on mesure seulement, et sans le cadre (volé ou non) :	
• ARMES	longueur.
• BIJOUX	superflu.
• HORLOGERIE	hauteur, largeur ou diamètre, profondeur.
• LIVRES	hauteur, largeur (ou format Ex. IN QUARTO).
• LUMINAIRES	hauteur, largeur ou diamètre.
• MEUBLES	hauteur, largeur, profondeur.
• MIROIRS	hauteur, largeur ou diamètre.
• SIEGES	hauteur, largeur ou diamètre, profondeur.
• SCULPTURES	hauteur, largeur ou diamètre.
• TAPIS	hauteur, largeur ou longueur.
• TAPISSERIES	hauteur, largeur ou longueur.
• VAISSELLE VASES BOITES...	hauteur, largeur ou diamètre - longueur selon les cas
• DIVERS - AUTRES	le plus souvent la longueur, mais variable selon cas. Ex. les TIMBRES : hauteur, largeur

13- MATIERE (S) :

Indiquer le plus précisément possible la matière constituant principalement l'objet.

Exemple : "ACAJOU" pour un meuble, "BRONZE" pour une sculpture. Dans l'ignorance, indiquer "Bois" ou "MÉTAL".

- Pour les tableaux, il s'agit du support TOILE, BOIS, PAPIER...
- Pour les livres, la matière de couverture (Ex. "VELIN" ou "CUIR") et le type de papier constituant les feuillets
- Pour les sièges, le type de revêtement de "tapisserie" (ex. TISSUS, VELOURS...) en plus du châssis.

Si l'objet comporte plusieurs matières (ex. sculpture en bronze avec socle en marbre) indiquer *2 autres matières secondaires au maximum*.

14- TECHNIQUE(S) UTILISEE (S) :

Exemples :

- Huile, gouache, gouache aquarellée, sanguine, pastel (pour tableaux).
 - Type de taille des pierres précieuses (pour bijoux).
 - Marqueterie ou bois massif (pour meubles).
 - Glace au mercure (pour miroirs).
 - Taille, moulage, soufflage, pâte de verre (pour sculptures et certains objets en verre).
 - Petit feu ou grand feu pour céramiques ...
 - Gravures, ciselures, niellage, damasquinage ...
 - Tissage, broderie, dentelle ...
 - Point ras (velours) ou point noué (pour tapisseries et tapis)...
- Outre la technique unique ou principale, *2 autres secondaires au maximum*.

23 - POUR LES PETITS OBJETS DE MEME NATURE, GROUPES EN COLLECTION, ET DONT LE NOMBRE EST SUPERIEUR A 30 :

Utiliser la fiche spécifique B à compléter selon rubriques y figurant.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
BUREAU POLICE JUDICIAIRE

35 RUE SAINT DIDIER
75775 PARIS CEDEX 16

15 - COULEURS :

SEULEMENT si la photographie est en noir et blanc, et pour les objets nécessitant vraiment cette précision : les tableaux figuratifs sont exemptés ainsi que les objets ayant une matière "évidente" : chandeliers ou vaisselle d'argent ... Ivoires, essences de bois précieux (amarante, acajou ...).

Indiquer la couleur unique ou principale ou dominante, ainsi que 2 autres secondaires maximum. Rester dans des teintes "franches".

16 - CADRE OU SOCLE :

Pour TABLEAUX, MIROIRS et CERTAINS AUTRES OBJETS ENCADRÉS, préciser si le cadre a également été volé. Pour certaines sculptures comportant un SOCLE AMOVIBLE (donc pouvant être démonté après le vol), indiquer : "socle amovible ou sans socle".

17 - POIDS :

UNIQUEMENT POUR LES BRONZES et SANS LE SOCLE si celui-ci est amovible. Indiquer le poids en grammes.

18 - ORIGINE GEOGRAPHIQUE :

... ou provenance, le PAYS et la RÉGION si possible. Exemples : tapis de Turquie + Koula, Heeti... Tapis d'Iran + Tabriz, Ispahan... Armoire de France + Lorraine... Masque prémitif du Gabon + Kota... Si pays et région ignorés, indiquer le continent (Afrique, Asie).

19 - STYLE

Seulement pour certaines catégories d'objets : MEUBLES, VAISSELLE, TABLEAUX.

Exemples : Renaissance, Louis XV, Art Nouveau, Impressionnisme ...

20 - EPOQUE

En SIÈCLES, avant ou après JC ... ou la date exacte d'exécution de l'œuvre si elle est connue.

21 - RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES SELON CATEGORIES D'OBJETS :

- Calibre, système de mécanisme, nombre de coups, pour armes à feu
- Nombre de carats des pierres précieuses, type de fixation pour bijoux
- Type de mécanisme, sonnerie ... pour horlogerie
- Langue, sujet (ex : philosophie), type d'assemblage, illustrations et types pour livres
- Source d'éclairage pour luminaires (pétrole, gaz ...)
- Aménagement intérieur, systèmes à secret, pour meubles
- Glace d'origine ou d'époque pour miroirs
- Etat de conservation pour monnaies...

22 - DESCRIPTION FORMELLE ET ICONOGRAPHIQUE :

Seulement en l'absence de photographie et si l'objet présente des signes indiscutables de personnalisation.

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE
OFFICE CENTRAL POUR LA RÉPRESSION DES VOLIS
D'ŒUVRES ET OBJETS D'ART
101 - 103 RUE DES TROIS FONTANOT
92000 NANTERRE

A

FICHE DESCRIPTIVE
d'ŒUVRE ou d'OBJET d'ART

PHOTOGRAPHIES

OUI

NUMÉRO

NON

- Cocher d'une croix la case correspondante
- Selon votre inventaire, reporter chronologiquement votre numéro au dos de la photo correspondante à la fiche

1 - DÉSIGNATION OBJET : _____

2 - TITRE de l'ŒUVRE ou SUJET : _____

3 - PROVENANCE d'un ENSEMBLE : _____
(éventuellement)

4 - NOMBRE d'OBJETS IDENTIQUES (VOLÉS) : _____

5 - AUTEUR(S) : _____

6 - FABRIQUE ou MANUFACTURE : _____ - ÉDITEUR - IMPRIMEUR : _____ - FONDEUR : _____

7 - SIGNATURE : - POINÇON(S) : _____ - ESTAMPILLE : _____

OUI NON

OUI NON

OUI NON

8 - DESCRIPTION SIGNATURE - POINÇON - ESPAMPILLE et EMPLACEMENT :

9 - AUTRES INSCRIPTIONS et EMPLACEMENTS :

10 - REMARQUES et SIGNES PARTICULIERS, ACCIDENTS, MANQUES, DÉFAUTS, RESTAURATION :

11 - MARQUAGE - TYPE

RÉFÉRENCE

EMPLACEMENT

12 - DIMENSIONS : (en cm)

HAUTEUR

LARGEUR ou DIAMÈTRE

LONGUEUR

PROFONDEUR

13 - MATIÈRE(S) :

14 - TECHNIQUE(S) UTILISÉE(S) :

15 - COULEUR(S) : - Pour photographies en noir et blanc -

16 - CADRE ou SOCLE :

17 - POIDS :

18 - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE :

19 - STYLE :

20 - ÉPOQUE :

21 - RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SELON CATÉGORIES d'OBJETS :

22 - DESCRIPTION FORMELLE et ICONOGRAPHIQUE en l'absence de PHOTOGRAPHIE :

(A CONDITION que l'objet soit identifiable par signature, exécution unique, accidents ou manques particuliers, inscriptions, dates, marquages volontaires ...)